

ATLAS DE LA COHÉSION SOCIALE



EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



NOVEMBRE 2018



SOMMAIRE

SYNTHÈSE

..... p.4



**PAUVRETÉ, ACCÈS AUX DROITS
ET AUX BIENS ESSENTIELS**

..... p.5



EMPLOI TRAVAIL

..... p.21



LOGEMENT HÉBERGEMENT

..... p.33



SANTÉ

..... p.41



**FAMILLE, ENFANCE,
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

..... p.45



**SURENDETTEMENT
ET INCLUSION BANCAIRE**

..... p.55

ATLAS DE LA COHÉSION SOCIALE

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Cet atlas cartographique s'inscrit dans les orientations de la stratégie de l'Etat en région, permettant de disposer d'un état des lieux des indicateurs de la cohésion sociale en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est le fruit d'un travail collaboratif mené au sein du Réseau d'observation sanitaire et sociale (ROSS) entre la DRDJSCS, la Draaf, la Dreal, la Direccte, l'Insee, l'Ars, la Banque de France, les rectorats, la PJJ, Pôle Emploi et les Caf de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La CARSAT, le CESER, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, les DDCSPP de Haute-Saône et du Doubs ainsi qu'Ideo BFC ont également apporté leur appui à cette démarche.



M. Bernard Schmeltz,
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or

LE PRÉSENT DOCUMENT RÉPOND À DEUX OBJECTIFS MAJEURS :

Décrire l'évolution des situations observées par les indicateurs du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) sur sa période de mise en œuvre soit 2013-2017 via un état des lieux territorialisé de la cohésion sociale en Bourgogne-Franche-Comté sur les six axes thématiques de ce plan : la pauvreté, l'accès aux droits et aux biens essentiels ; l'emploi et le travail ; le logement et l'hébergement ; la santé ; la famille, l'enfance et la réussite éducative ; l'inclusion bancaire et le surendettement.

Observer les populations vulnérables en identifiant les évolutions structurelles et conjoncturelles, dans la mesure du possible, sur la période de mise en œuvre du plan (2013-2017) et dans les territoires de la région.

Cet atlas cartographique répond également à l'actualité des politiques de cohésion sociale puisqu'il offrira un état des lieux destiné à alimenter la nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Cette stratégie, qui a vocation à se déployer à l'échelle des territoires, bénéficiera ainsi d'un socle d'informations et d'analyses partagées utiles aux acteurs locaux pour conduire les actions attendues.

Je souhaite enfin que ce document soit utile à tous les acteurs sociaux qui, en lien avec l'Etat, se mobilisent pour déployer à l'échelle des territoires de la région, une action sociale au service des personnes touchées par la précarité et qui peuvent alors être rétablies dans leurs droits et leur autonomie.



SYNTHÈSE

UNE FORTE INCIDENCE DE LA STRUCTURE RURALE ET INDUSTRIELLE DE LA RÉGION SUR SES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

D'avantage rurale et industrielle, la Bourgogne-Franche-Comté dispose de caractéristiques sociales favorables. Ses taux de chômage et de pauvreté y sont notamment plus faibles que la moyenne nationale, l'entrée dans le logement social est facilitée par une vacance importante. D'autres caractéristiques sont cependant moins favorables et peuvent induire une fragilisation des populations et des territoires : un faible dynamisme démographique, une moindre création d'emploi, davantage d'emplois précaires, un niveau de vie des habitants globalement un peu inférieur, une part des retraites dans le revenu disponible plus importante, une part élevée de logements anciens avec un enjeu de rénovation énergétique plus important... Toutefois, au carrefour de la Suisse à l'est et de deux grandes régions françaises dynamiques au nord et au sud qui exercent de fortes influences, disposant de vastes étendues rurales notamment le Morvan, la région couvre des situations socio-économiques très variées entre ses territoires.

UNE REPRISE DE L'EMPLOI PLUS TARDIVE EN RÉGION

Sur la période de mise en œuvre du PPPIS, la reprise économique observée en 2015 au niveau national s'est manifestée plus tardivement en région : entre 2013 et 2017, l'emploi salarié marchand a légèrement augmenté dans la région (+ 0,2 %) alors qu'il a nettement progressé au niveau national (+ 3,3 %). À l'échelle des territoires, cette évolution est contrastée, avec globalement, des créations d'emplois à l'est et des suppressions d'emplois à l'ouest. Sur cette période, le chômage a nettement diminué comme au niveau national. L'insertion des anciens salariés en contrat aidé s'est améliorée également.

UNE BAISSÉ DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Dans un contexte de quasi-stagnation des revenus des ménages pauvres, la baisse des prix de l'énergie a

permis de réduire les situations d'impayés et a favorisé un moindre recours au fonds de solidarité logement. On retrouve le même constat dans l'analyse des dossiers de surendettement avec impayés d'énergie dont le nombre a reculé de 10 % entre 2013 et 2017. Cette baisse pourrait cependant être temporaire. En effet, la reprise des cours de l'énergie observée en 2017, et qui s'amplifie en 2018, pourrait faire repartir à la hausse les demandes auprès des départements.

LE REDRESSEMENT DE L'EMPLOI ET LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES PUBLIQUES FAVORISANT L'INCLUSION SOCIALE ONT PERMIS UNE LÉGÈRE AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le redressement de l'emploi, les hausses des prestations sociales en 2015 et la mise en place de la prime d'activité, qui interviennent notamment dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, a permis globalement de stabiliser la pauvreté et d'en réduire l'intensité pour les ménages les plus modestes en 2016. En Bourgogne-Franche-Comté, la part des allocataires Caf vivant sous le seuil de bas revenus diminue également pour toutes les catégories de ménages excepté pour les familles avec 4 enfants et plus. Le nombre d'enfants mineurs dans les familles allocataires à bas revenus diminue de 4 % tandis que le taux d'enfants à bas revenus diminue légèrement (- 0,9 point) en région alors qu'il reste stable en France.

Fin 2016, la prime d'activité est versée à plus de 105 100 bénéficiaires résidant en Bourgogne-Franche-Comté. En ajoutant aux allocataires, leurs éventuels conjoints, enfant(s) ou autres personnes à charge, plus de 207 300 personnes en bénéficient.

La hausse, depuis le 1^{er} juillet 2013, du plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) destinée aux personnes aux revenus les plus modestes, a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires de 16 %.

L'évolution du contexte macro-économique ainsi que l'augmentation du taux de solutions « pérennes » dans les procédures de traitement des dossiers de la Banque de France peut expliquer la diminution du nombre de dossiers de surendettement déposés dans la région comme en métropole (- 7 % par an en moyenne) de-

puis 2014.

Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, les indicateurs scolaires montrent des évolutions positives. En effet, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans progresse d'1 point entre 2013 et 2017 pour atteindre 37,9 %. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) a fortement augmenté dans ces collèges : + 4,0 points, contre + 1,9 point dans les autres établissements.

La politique de l'hébergement a été fortement impactée à partir de 2015, par la crise migratoire caractérisée par l'accueil de migrants fuyant des zones de conflits comme la Syrie, l'Érythrée ou encore le Soudan. En Bourgogne-Franche-Comté, le parc d'hébergement des demandeurs d'asile a été renforcé et compte, fin 2017, plus de 4 300 places qui leur sont dédiées.

UNE PERSISTANCE DES DISPARITÉS ENTRE LES INDIVIDUS ET LES TERRITOIRES

Toutefois, ces évolutions positives ne permettent pas de réduire les inégalités entre les individus et les territoires. Les premiers déterminants de la pauvreté pour les individus sont la situation d'activité et la configuration familiale.

Si l'emploi ne protège pas totalement de la pauvreté, le risque d'être pauvre est 5,5 fois moins élevé pour les personnes en emploi que pour les chômeurs dont 56 % sont concernés par la pauvreté en région.

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, tout comme celui de bénéficiaires des minima sociaux reste élevé parmi les demandeurs d'emploi ; cela met en exergue les effets durables de la crise de 2008 sur les personnes les plus fragilisées sur le marché du travail. L'intensité de la pauvreté est plus élevée pour les bénéficiaires de minima sociaux. La part des allocataires à bas revenus dont les ressources proviennent pour plus de moitié de la Caf augmente plus fortement en région (+ 3,4 points) qu'au niveau national (+ 2,7 points). Cette situation concerne 59 % des allocataires à bas revenus de la Caf.

De 1996 à 2015, la structure de la pauvreté a été grandement affectée par les évolutions des configurations familiales survenues pendant cette période. Le fait le plus marquant est surtout le développement de la pauvreté des familles monoparentales due à la fois à l'aggravation de la situation de ces familles et à l'aug-

mentation de la fréquence de cette configuration familiale. En 2015, près d'un tiers des membres d'une famille avec un seul parent vit sous le seuil de pauvreté. La forte augmentation de la pauvreté au début de la crise économique de 2008 se manifeste pour toutes les catégories familiales mais plus particulièrement chez les familles monoparentales. Entre 2009 et 2015, la part d'enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi augmente. Du fait de la dégradation de la situation de leurs parents, le plus souvent actifs (et donc sensibles à la hausse du chômage), les plus jeunes sont particulièrement touchés par l'augmentation de la pauvreté : 20 % des moins de 18 ans sont pauvres en France. En Bourgogne-Franche-Comté, en 2016, plus de 132 000 enfants âgés de moins de 18 ans vivent dans des foyers allocataires de la Caf dont le niveau de revenu est inférieur au seuil des bas revenus.

Dans les territoires de la région, les quartiers urbains de la politique de la ville (QPV) ainsi que les territoires ruraux vieillissants de l'ouest et du nord de la région restent des territoires plus vulnérables que les autres. Les politiques publiques mises en œuvre peinent à réduire les écarts entre ces territoires et les plus favorisés. Ainsi le taux de pauvreté moyen de la population des QPV de la région est de 44,6 %. La moitié des demandeurs d'emploi en QPV sont non qualifiés contre 33 % dans l'ensemble de la région et 30 % sont non diplômés dans les QPV contre 17 % au niveau régional.

Parmi les nouveaux élèves de 6^e scolarisés à la rentrée 2017 dans un établissement classé en zone d'éducation prioritaire, 10,7 % présentent un retard d'au moins un an, contre 7 % dans les autres établissements. Ce constat est le même pour le taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) : 83 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire obtiennent leur DNB en 2017, contre 90 % pour les autres élèves de la région.

Les territoires ruraux, isolés de l'influence des villes, de l'ouest et du nord de la région connaissent des situations de stagnation ou de diminution du nombre d'habitants et du nombre d'emplois qui impactent les ressources financières de leurs résidents. Ainsi, le taux de pauvreté y est supérieur à 18 % et la majorité des catégories de ménages (allocataires de la Caf ou non) y connaissent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale.



PAUVRETÉ, ACCÈS AUX DROITS ET AUX BIENS ESSENTIELS



PAUVRETÉ, ACCÈS AUX DROITS ET AUX BIENS ESSENTIELS

Le niveau de vie médian des habitants de Bourgogne-Franche-Comté est de 20 340 euros en 2015. Il est plus faible qu'en France métropolitaine. La pauvreté est également plus réduite en région. Un habitant sur 8 est en situation de pauvreté monétaire. La pauvreté se concentre dans les villes-centres des grandes aires urbaines, notamment dans les quartiers de la politique de la ville. Mais le risque de pauvreté existe aussi dans les territoires éloignés de l'influence des grandes villes, notamment dans la Nièvre, l'Yonne et en Haute-Saône. On retrouve les mêmes constats pour les allocataires de la Caf sous le seuil de bas revenus. Les familles monoparentales, les jeunes et les personnes isolées sont les catégories de public les plus touchées par la pauvreté. En France, en 2015 et 2016, les hausses des prestations sociales et la mise en place de la prime d'activité, qui interviennent notamment dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, a permis de stabiliser la pauvreté voire de la réduire pour les ménages les plus modestes. En Bourgogne-Franche-Comté, la part des allocataires Caf vivant sous le seuil de bas revenus diminue également.

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, DES REVENUS ET UNE PAUVRETÉ PLUS FAIBLES

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, UN REVENU MÉDIAN INFÉRIEUR À CELUI DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

En Bourgogne-Franche-Comté, les habitants bénéficient d'un revenu disponible inférieur à celui de la France métropolitaine, mais plus élevé que dans la moitié des régions. Le niveau de vie médian annuel est de 20 340 € en 2015 contre 20 570 € en France Métropolitaine.

De manière générale, la géographie des revenus est liée à l'influence des villes (figure 1).

Ainsi, la grande majorité des territoires ruraux de l'ouest (Morvan) de la Bourgogne-Franche-Comté mais aussi du nord de la Haute-Saône, peu denses et relativement âgés, présentent des revenus plus faibles que dans le reste de la région : la moitié des habitants des communautés de communes des Hauts du Val de Saône (70), des Portes du Sud du Morvan (58), des Milles Étangs (70), de la Haute Comté (70) et du Bazois (58) ont un revenu disponible inférieur à 18 000 euros.

Dans les espaces les plus urbanisés de la région, où l'emploi dans le commerce et les services est plus développé, la situation vis-à-vis du revenu est plus confortable. La situation peut être légèrement meilleure dans les espaces périurbains. C'est le cas des in-

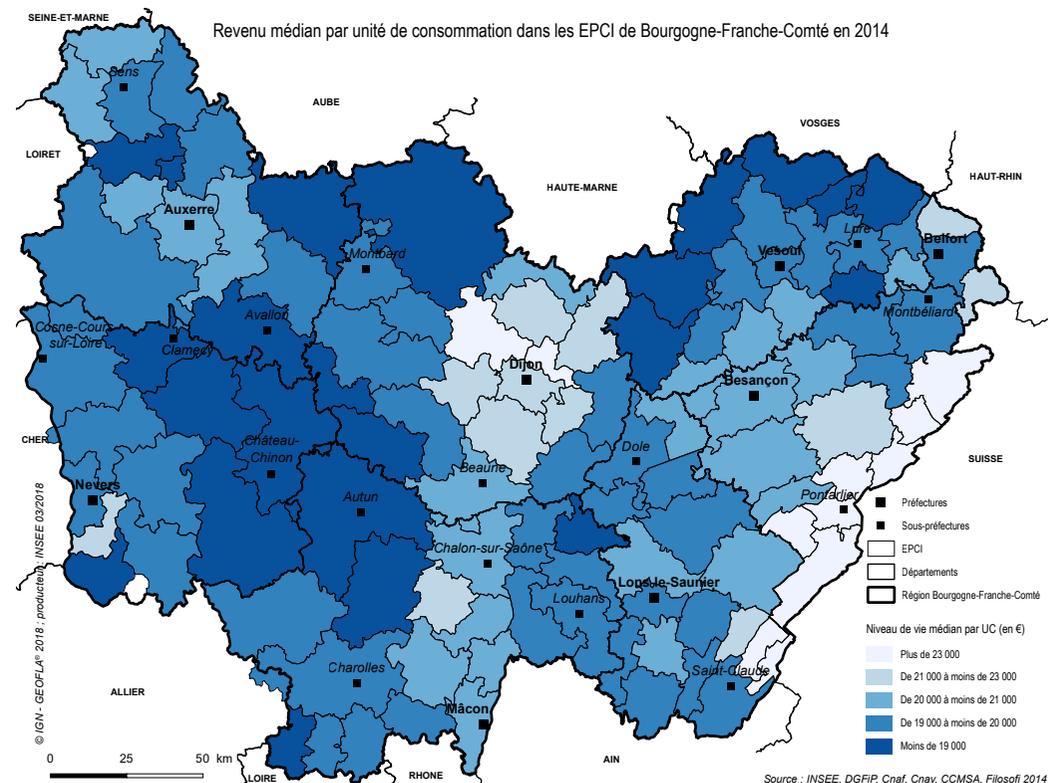
tercommunalités situées dans la périphérie de Dijon où le niveau de vie médian dépasse les 23 000 euros. En dehors des villes et de leur périphérie, deux autres types de territoires isolés ou multipolarisés de la Bourgogne-Franche-Comté disposent de revenus élevés.

Caractérisées par la production de vins de renommée internationale, les régions de Nuits-Saint-Georges-Gevrey-Chambertin, Beaune et Chablis, ont un revenu disponible significativement impacté par les revenus d'activités non salariés et du patrimoine, qui pèsent respectivement 10 % et 14 %,

contre 5 % et 10 % dans l'ensemble de la région. Frontaliers avec la Suisse, les territoires allant de la communauté de communes du Pays de Maïche à celle de la Station des Rousses-Haut Jura sont dans une situation très favorable vis-à-vis du revenu. Leurs habitants comptent un grand nombre de travailleurs frontaliers, souvent très bien rémunérés. Ils impactent fortement le revenu disponible médian des résidents de ces intercommunalités.

Celui-ci dépasse 27 000 € par an et peut s'élever jusqu'à plus de 30 400 € dans la communauté de communes de la Station des Rousses-Haut Jura.

1 Des revenus élevés autour de Dijon et le long de la frontière suisse



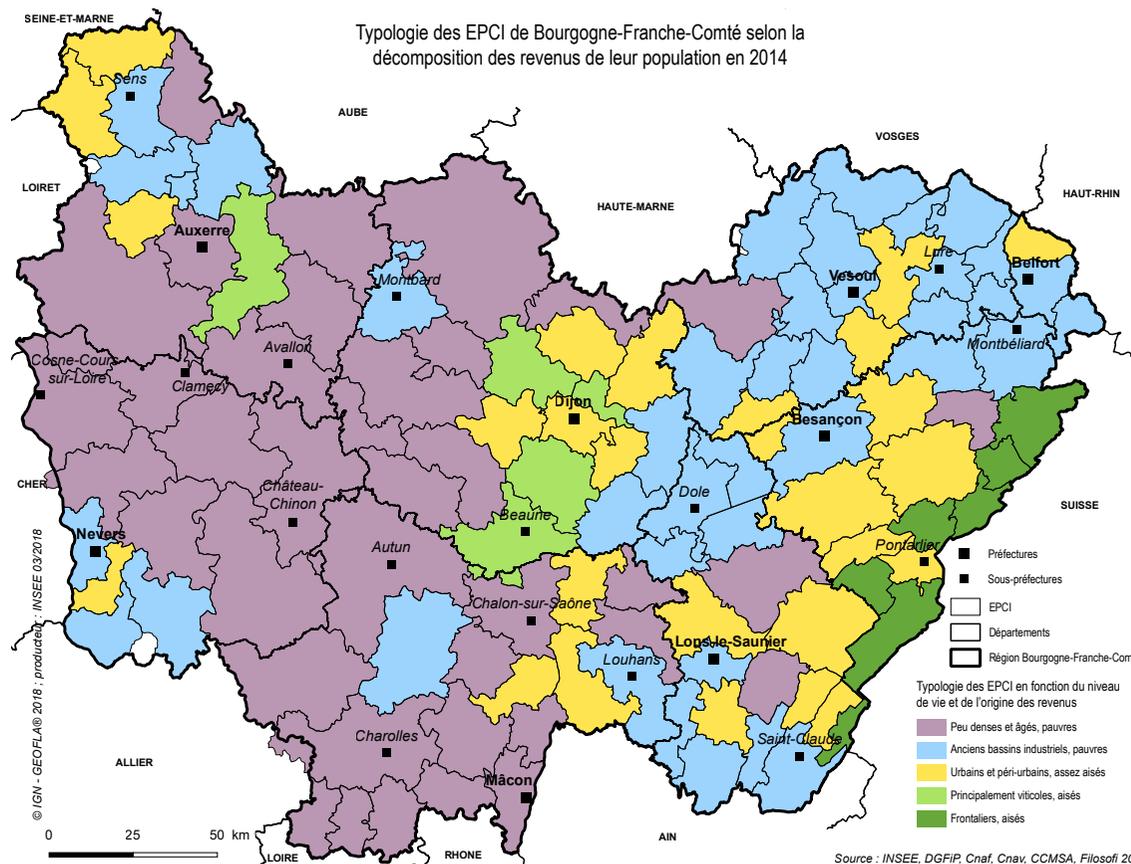
2 Les pensions de retraites composent près du tiers des revenus des Bourguignons-Francis-Comtois

Décomposition du revenu disponible des ménages en 2015 dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté et en France métropolitaine

Composantes du revenu disponible (en %)	Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine
Revenus d'activité	71,6	76,5	70	58,5	67,4	65,7	65,3	74,1	69,4	73,2
salaires et traitements hors chômage	62,6	68,4	62,1	49,8	59,1	56,6	56,1	66,5	60,8	64,3
indemnités de chômage	2,7	3,2	2,9	2,6	3	3	3	3,7	3	3,2
revenus des activités non salariées	6,3	4,9	5	6,1	5,2	6,1	6,2	4	5,6	5,6
Pensions, retraites et rentes	30,5	26,7	31,8	40,7	32,6	34,8	34,7	28,2	31,9	28,3
Revenus du patrimoine et autres revenus	10,5	8,1	8,6	9,7	8,1	9,4	9,6	7,9	9,2	10,6
Impôts	-17,1	-16,4	-15,1	-14,8	-13,7	-15,2	-15,4	-16	-15,7	-17,4
Ensemble des prestations sociales	4,5	5,1	4,7	5,9	5,6	5,3	5,8	5,8	5,2	5,3
prestations familiales	1,9	2,1	2,1	1,9	2,4	2,2	2,3	2,2	2,1	2,1
minima sociaux	1,3	1,6	1,4	2,5	1,8	1,7	2	1,9	1,7	1,7
prestations logement	1,2	1,4	1,2	1,5	1,4	1,4	1,4	1,7	1,4	1,4

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2015

3 À l'ouest plus de retraites, à l'est plus de prestations sociales



COMPOSITION DES REVENUS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : PLUS DE RETRAITES À L'OUEST, PLUS DE PRESTATIONS SOCIALES À L'EST

Avec moins d'actifs et davantage de retraités en proportion de sa population, la région occupe le troisième rang pour la part des retraites dans le revenu disponible, qui constituent 32 % du revenu de ses habitants, derrière la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine (28 % en France métropolitaine). Bien que la pauvreté soit moins marquée en Bourgogne-Franche-Comté, la part des prestations sociales dans le revenu disponible est comparable à la moyenne métropolitaine (figure 2).

Les populations résidant dans l'est urbanisé de la région, en particulier dans le Doubs ou le Territoire de Belfort, tirent les deux tiers de leurs revenus d'activités salariées ou des allocations chômage. Ces deux départements concentrent davantage d'actifs, qu'ils soient en emploi ou non. À l'inverse, dans les territoires moins denses de l'ouest, au premier rang desquels la Nièvre, ces revenus ne constituent qu'une moitié de l'ensemble des revenus perçus par les habitants. Entre ces deux situations, on trouve les départements de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, qui mêlent vastes espaces peu denses à la population âgée et villes moyennes attirant des actifs navetteurs avec l'Île-de-France ou la région lyonnaise (figure 3). Les départements se distinguent également par le poids des prestations sociales dans le revenu, lequel est d'autant plus élevé que le niveau de vie est faible. C'est dans la Nièvre que ce poids est le plus lourd.

LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, AU 3^E RANG DES RÉGIONS FRANÇAISES OÙ LA PART DES RETRAITES DANS LE REVENU DISPONIBLE EST LE PLUS IMPORTANT

MOINS DE PAUVRETÉ EN RÉGION QU'EN MOYENNE NATIONALE MAIS DE FORTES DISPARITÉS TERRITORIALES

En Bourgogne-Franche-Comté, près de 359 400 personnes, soit 13,2 % de la population, vivent sous le seuil de pauvreté, fixé à 12 180 euros en 2015. Ce taux de pauvreté monétaire à 60 % est inférieur d'1,7 point à la moyenne nationale et classe la région au 5^e rang des régions françaises derrière la Bretagne, Pays-de-la-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire. En région, la pauvreté monétaire touche de façon différenciée les départements (figure 4), la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté s'échelonnant de 11,7 % en Côte-d'Or à 15,7 % dans la Nièvre.

A l'échelle des intercommunalités, les disparités territoriales sont encore plus marquées avec des taux de pauvreté allant de 5 % dans la communauté de communes de la Station des Rousses-Haut Jura à 20,4 % dans celle du Haut-Morvan (figure 5).

Deux groupes de territoires apparaissent plus fortement exposés à la pauvreté.

Le premier se compose de bassins de vie animés par des grands et moyens pôles urbains, le plus souvent industriels. Dans ces territoires très peuplés, où vit une grande partie des habitants pauvres de la région, les jeunes et les familles monoparentales sont les plus

vulnérables. Sept intercommunalités, les communautés d'agglomération du Pays de Montbéliard, de Belfort, de Nevers, du Grand Besançon, du Grand Chalons ainsi que les communautés urbaines du Grand Dijon et du Creusot Montceau-les-Mines, regroupent plus de 36 %, soit 130 200 personnes pauvres de la région. Les taux de pauvreté de ces intercommunalités vont de 13,5 % (CU du Grand Dijon) à 18 % (CA du Pays de Montbéliard).

Le second ensemble est constitué de territoires ruraux, isolés de l'influence des villes, en situation de stagnation ou de diminution du nombre d'habitants et

du nombre d'emplois. Le poids de la pauvreté y est plus élevé, plus spécifiquement dans les intercommunalités du Morvan et du nord de la Haute-Saône. Peu denses, ils n'accueillent toutefois qu'une faible part de la population pauvre. Toutes les catégories de ménages y sont exposées au risque de pauvreté.

D'autres espaces sont davantage épargnés. Situés en périphérie des grands pôles urbains et le long de la frontière suisse, ils bénéficient notamment d'un marché du travail dynamique. Les taux de pauvreté y sont inférieurs à 8 %.

4 En Bourgogne-Franche-Comté, 20 % de la population pauvre vit en Saône-et-Loire

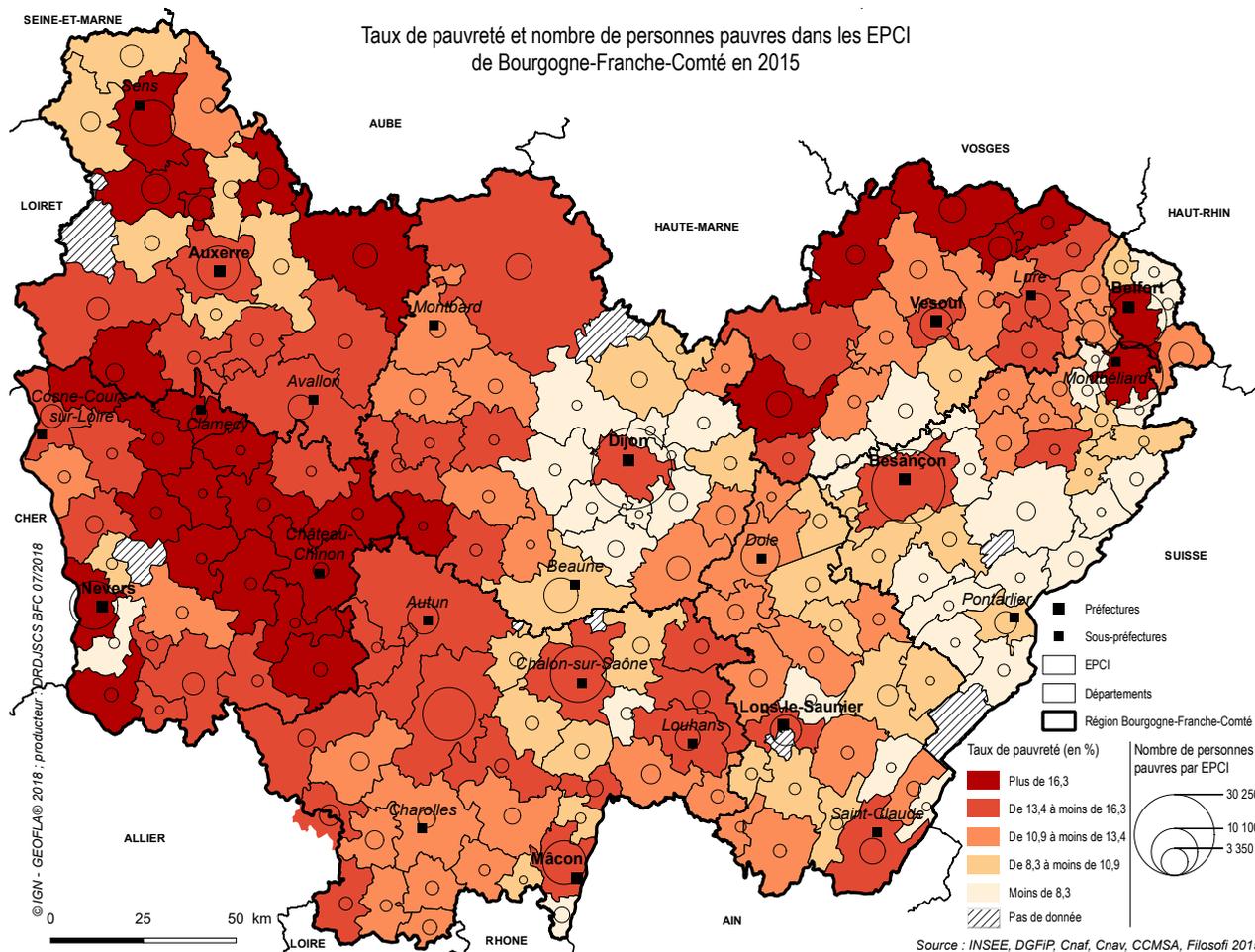
Tri des départements selon le taux de pauvreté					
Libellé géographique	Médiane du niveau de vie (€)	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté (%)	Nombre de personnes sous le seuil de pauvreté	Répartition de la population pauvre (%)
Côte-d'Or	21 224	11,7	19,7	58 521	16,3
Jura	20 534	11,9	18,6	30 674	8,5
Doubs	21 325	12,3	19,5	64 387	17,9
Saône-et-Loire	19 737	13,3	18,6	71 761	20,0
Haute-Saône	19 460	14,2	18,8	33 318	9,3
Yonne	19 808	14,6	19,9	48 424	13,5
Territoire de Belfort	20 632	15,1	19,9	20 510	5,7
Nièvre	19 359	15,7	21,3	31 788	8,8
Bourgogne-Franche-Comté	20 340	13,2	19,4	359 382	100,0
France métropolitaine	20 566	14,9	21,0	9 333 923	1,8

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2015

PRÈS DE 359 400 PERSONNES PAUVRES EN RÉGION

UN TAUX DE PAUVRETÉ RÉGIONAL DE 13,2 %

5 Les territoires ruraux isolés et les pôles urbains davantage exposés à la pauvreté





37 % DES ALLOCATAIRES CAF VIVENT SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS EN RÉGION MAIS DES DISPARITÉS TERRITORIALES QUI CONFORTENT CELLES DU TAUX DE PAUVRETÉ

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre 156 600 allocataires vivant sous le seuil de bas revenus fixé à 1 045 euros mensuels par UC parmi les allocataires de référence de la Caf (définitions) soit un taux de bas revenus de 37 %, inférieur à celui de la France métropolitaine de 40,6 %. La population couverte correspondante, c'est-à-dire en comptant les conjoints et les enfants à charge, compte plus de 345 300 personnes (figure 6).

La géographie de la pauvreté mesurée par les bas revenus conforte les disparités régionales du taux de pauvreté (figure 7).

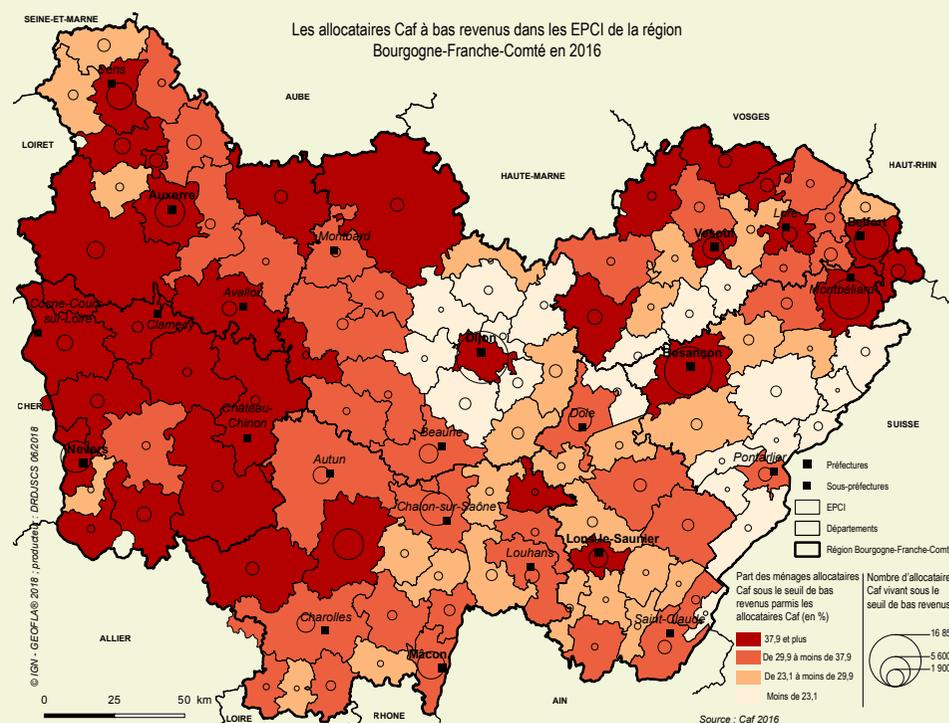
Le volume et la part de population allocataire pauvre se concentrent dans les grandes villes où se trouvent logements sociaux, services de proximité, emplois mais aussi des taux de chômage élevés. Parmi les 15 intercommunalités urbaines qui comportent plus de 1 900 allocataires à bas revenus, dix ont un taux de bas revenus supérieur à 38 % et dans 8, il dépasse les 40 %. La part d'allocataires pauvres est la plus élevée dans la communauté d'agglomération de Nevers avec 46,5 % de la population sous le seuil de bas revenus, puis à Vesoul (44,3 %) et à Belfort (43,7 %). La part des allocataires sous le seuil de bas revenus est également très élevée dans les territoires plus ruraux de l'ouest de la région, du nord de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône. Elle dépasse les 40 % dans vingt intercommunalités qui comptent moins de 1 900 allocataires à bas revenus et atteint 46,3 % dans la communauté de communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne (Nièvre). À l'inverse, les territoires en périphérie de Dijon et Be-

6 En Bourgogne-Franche-Comté, 20 % de la population allocataire Caf à bas revenus vit dans le Doubs

Tri des départements selon la part de bas revenus						
Libellé géographique	Nombre total d'allocataires de la Caf	Taux de couverture de la population par les Caf (%)	Nombre d'allocataires de référence	Nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus	Part de la population allocataire de référence à bas revenus (%)	Répartition de la population allocataire de référence à bas revenus (%)
Jura	41 614	42,3	37 213	12 323	33,1	7,9
Côte-d'Or	98 179	44,5	79 976	27 379	34,2	17,5
Saône-et-Loire	91 361	42,4	80 509	28 708	35,7	18,3
Haute-Saône	39 435	44,7	36 012	13 103	36,4	8,4
Doubs	98 959	46,7	83 346	30 511	36,6	19,5
Yonne	58 052	44,4	52 905	21 190	40,1	13,5
Territoire de Belfort	27 200	46,8	23 009	9 634	41,9	6,2
Nièvre	35 979	39,3	31 430	13 719	43,6	8,8
Bourgogne-Franche-Comté	490 779	44,0	424 400	156 567	36,9	100,0
France entière	12 548 881	48,1	10 917 339	4 432 306	40,6	

Sources : Caf 2016; Insee, RP2015

7 Des allocataires sous le seuil de bas revenu majoritairement dans les pôles urbains



sançon ou situés à la frontière avec la Suisse, ont un taux de bas revenus inférieur à 23 %. Les plus faibles taux observés concernent la communauté de communes de Montbenoît (13,6 %) frontalière et celle de Norge et Tille située à la périphérie de Dijon (14 %).

TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LES CAF EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Au 31 décembre 2016, les Caf de Bourgogne-Franche-Comté versent des prestations à 490 800 allocataires. La population couverte correspondante représente plus de 1 242 350 personnes. Ainsi les Caf de la région couvrent 44 % de la population régionale (définitions). Selon les départements,

ce taux de couverture va de 39 % dans la Nièvre à 47 % dans le Territoire de Belfort (figure 6). Ces prestations sont versées en fonction de la situation familiale, certaines sans condition de ressources mais, pour la plupart, sous condition de ressources (ou selon certaines difficultés rencontrées). De par les clauses d'attribution et la redistribution ainsi effectuée, les bénéficiaires de ces aides sont susceptibles de recouvrir une grande proportion de la population la moins aisée financièrement.

La population de référence nécessaire au calcul du taux de bas revenus couvre 424 400 allocataires de la Caf en Bourgogne-Franche-Comté.

DES TAUX DE PAUVRETÉ DE 30 % À PLUS DE 50 % DANS LES QPV DE LA RÉGION

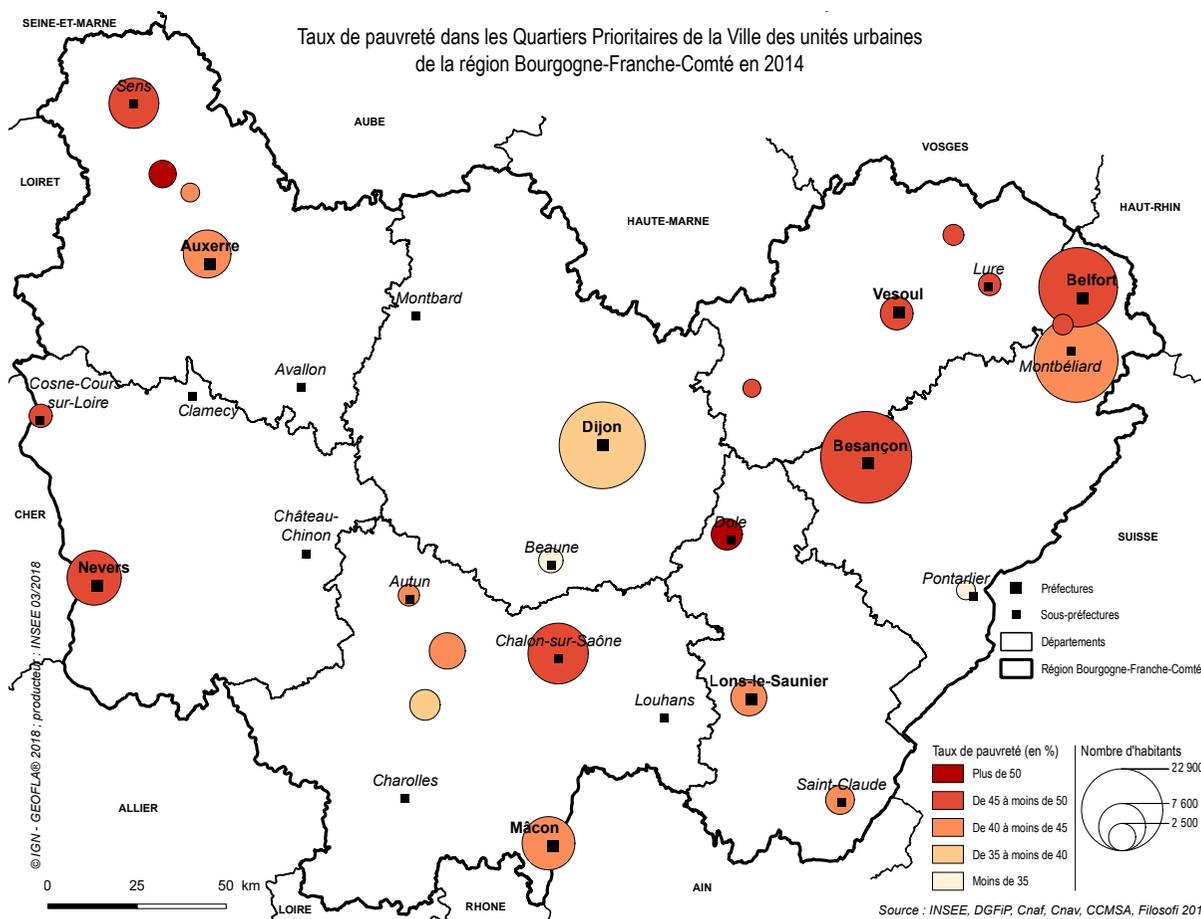
En région, plus de 140 000 habitants résident dans les 58 quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) de la région. Vingt-cinq unités urbaines sont concernées : treize n'ont qu'un QPV ; sept dans celle de Montbéliard. Par construction, ces quartiers concentrent une part importante de la pauvreté monétaire des zones urbaines. En Bourgogne-Franche-Comté, le taux de pauvreté des habitants des QPV s'élève en moyenne à 44,6 % (43,1 % en France), alors qu'il n'est que de 17,7 % dans l'ensemble des unités urbaines dont ils relèvent (figure 8).

Les QPV des unités urbaines de Besançon, Dole, Nevers, Chalon-sur-Saône, Joigny et Sens se distinguent par des taux de pauvreté très élevés : plus de la moitié des habitants de ces quartiers disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. C'est dans le département du Doubs qu'on trouve le QPV le moins pauvre de la région avec un taux de pauvreté de 31 % dans le QPV « Le grand longs traits » à Pontarlier et le QPV le plus pauvre de la région avec un taux de pauvreté de 68 % dans le QPV « Grette » à Besançon.

À Pontarlier, Beaune et Dijon, les taux de pauvreté des QPV sont moins élevés, compris entre 30 % et 40 %.

UN TAUX DE PAUVRETÉ MOYEN DE 44,6 % DANS LES QPV DE LA RÉGION

8 Des taux de pauvreté dans les QPV supérieurs à 30 %, quelle que soit l'unité urbaine



UNE RELATIVE BONNE COUVERTURE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ EN POINTS DE DISTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

La région Bourgogne-Franche-Comté compte, au 28 juin 2018, 344 points de distribution d'aide alimentaire dépendants d'associations habilitées (définitions) selon leur organisation, niveau et rayon d'intervention (figure 9).

9 Typologie et nombre d'associations habilitées à distribuer de l'aide alimentaire en Bourgogne-Franche-Comté

Au 28-06-2018	Structures	Points de distribution
Associations habilitées nationalement	16 associations nationales sont habilitées pour elles-mêmes et pour les membres qu'elles ont désignés = 94	94 + 126 antennes Restos du Cœur (RDC) rattachés aux relais départementaux des RDC + 27 comités locaux du Secours populaire français = 247
Associations habilitées régionalement	97	97
Total	191	344

Le territoire régional bénéficie d'une relative bonne couverture en points de distribution de l'aide alimentaire (figure 10). On observe toutefois des temps d'accès plus longs dans les territoires ruraux faiblement peuplés où le sujet de l'accès des personnes démunies et/ou isolées à une alimentation dans des conditions

satisfaisantes nécessite une prise d'initiative et une coordination forte des acteurs intervenant dans le champ de l'aide alimentaire : les communes les plus concernées par des temps d'accès supérieur à 30 minutes sont situées au nord de la région, sur le plateau de Langres (Chatillonnais) et dans sa continuité (Dampierre-sur-Salon).

20 000 FOYERS SOIT PRÈS DE 44 700 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE EN RÉGION

10 Un bon accès aux points de distribution d'aide alimentaire, hormis sur le plateau de Langres

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE DISTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE EN RÉGION EN 2015

En 2015, les banques alimentaires de Bourgogne-Franche-Comté ont distribué 4 940 tonnes de denrées alimentaires.

Les personnes morales de droit privé habilitées régionalement pour distribuer des denrées ont touché 20 000 foyers, ce qui représente 44 664 personnes (Enquête Cinode 2016).

36 % de celles-ci résident dans le Doubs, département qui a distribué 37 % de l'aide alimentaire. La Nièvre a distribué quant à elle, 480 tonnes de denrées, soit 22 % du total régional, au bénéfice de 5 540 foyers (28 % des foyers aidés en Bourgogne-Franche-Comté par les associations habilitées).

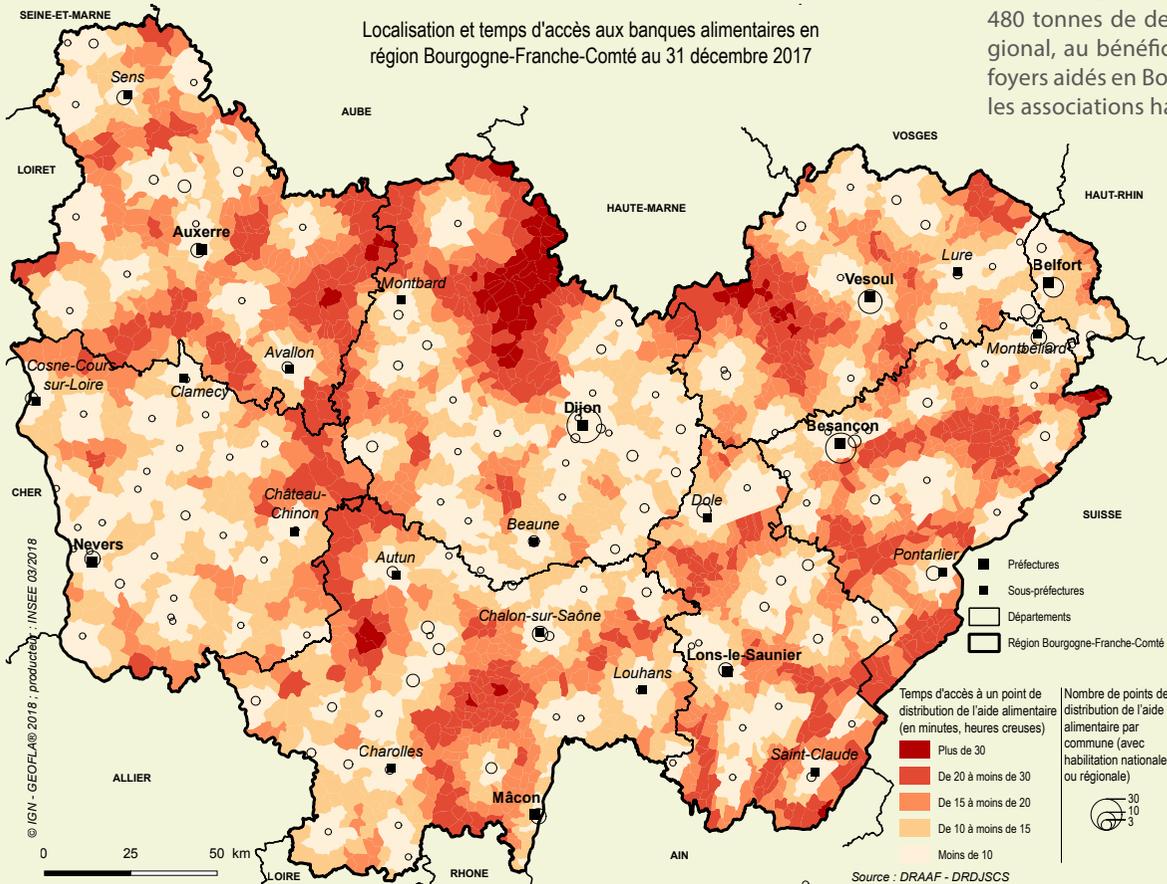
UNE GRANDE DIVERSITÉ DES PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES ASSOCIATIONS HABILITÉES

Les données permettant de caractériser les publics accueillis mettent en évidence une grande diversité des profils de bénéficiaires (Pour en savoir plus). Les bénéficiaires ne sont pas des exclus. En effet, plus de 80 % d'entre eux bénéficient d'un logement stable. Ils sont dans leur très grande majorité de nationalité française, d'un âge moyen plutôt compris entre 40 et 45 ans. Environ 60 % ont été scolarisés jusqu'à la troisième et pour ceux qui sont allés au-delà, un tiers d'entre eux sont titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) minimum.

Les bénéficiaires de minima sociaux et les travailleurs à bas revenus sont toutefois les publics majoritairement accueillis. Les grands exclus, sans-papiers, réfugiés, demandeurs d'asile ou autres migrants sont également accueillis et dans des proportions variables par les associations d'aide alimentaire qui dans leur grande majorité ne privilégient pas l'accueil d'une seule catégorie de bénéficiaires.

La plupart des associations signalent une évolution dans les profils des personnes accueillies. Sont mis en avant l'augmentation du nombre de familles monoparentales, du nombre de nouveaux bénéficiaires moins marginalisés comme des travailleurs pauvres, des jeunes et des personnes récemment retraitées et ayant bénéficié d'une scolarité plus longue.

La situation familiale est un facteur de fragilisation. Ainsi on dénombre parmi les bénéficiaires un pourcentage plus élevé de personnes divorcées (25 %) que dans le reste de la population (8 %). Le divorce est un facteur déclencheur de difficultés financières. Le pourcentage des adultes isolés et des foyers monoparentaux est également plus important parmi les bénéficiaires que celui qu'ils représentent dans la société.



LES PREMIERS DÉTERMINANTS DE LA PAUVRETÉ SONT LA SITUATION D'ACTIVITÉ ET LA CONFIGURATION FAMILIALE

Être en emploi ou sans emploi, l'importance des prestations sociales dans le revenu et la structure familiale sont autant de facteurs qui exposent ou non les individus au risque de pauvreté.

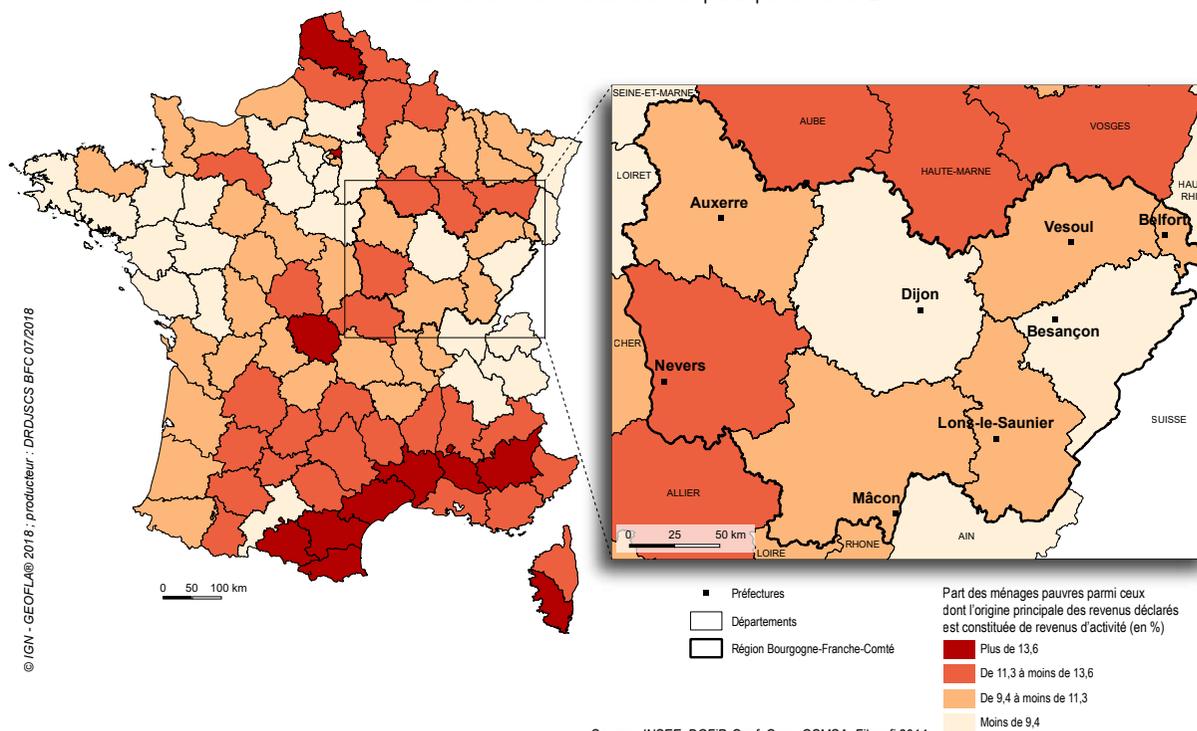
L'EMPLOI NE PROTÈGE PAS TOTALEMENT DE LA PAUVRETÉ

Travailler ne préserve pas totalement de la pauvreté monétaire. La précarité de l'emploi liée notamment à son caractère instable ou temporaire (intérim, emploi de courte durée, temps partiel subi) peut engendrer des difficultés financières graves. En Bourgogne-Franche-Comté, 10,2 % des ménages ayant des revenus issus principalement d'une activité professionnelle sont pauvres contre 11,4 % en France métropolitaine (figure 11).

Le taux de pauvreté de ces ménages est de 8,8 % dans le Doubs et atteint 12,6 % dans la Nièvre (figure 12).

12 Moins de travailleurs pauvres en région

Part des ménages pauvres parmi ceux dont l'origine principale des revenus déclarés est constituée de revenus d'activité par département en 2014



Source : INSEE, DGFiP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Filosofi 2014

11 Taux de pauvreté au seuil de 60 % suivant les caractéristiques du ménage en 2015

Libellé géographique	Ménages ayant pour source principale de revenus déclarés des salaires et traitements (hors indemnités de chômage)(%)	Ménages ayant pour source principale de revenus déclarés des indemnités de chômage (%)	Familles monoparentales (%)	Couples avec enfant(s) (%)	Ménages d'une personne (%)	Ménages de cinq personnes ou plus (%)	Ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans (%)	Ménages dont le référent fiscal a 75 ans ou plus (%)
Côte-d'Or	9,4	54,3	26,9	10,9	14,4	21,6	19,9	6,5
Doubs	8,8	51,8	27,9	11,4	14,8	22,4	20,6	6,7
Jura	9,2	53,1	27,1	11,1	14,9	20,3	18,2	8,3
Nièvre	12,6	59,0	34,1	16,6	17,1	31,8	27,1	7,9
Haute-Saône	10,9	59,1	33,5	13,7	17,0	26,5	24,2	9,0
Saône-et-Loire	10,6	56,1	31,5	13,3	15,4	25,2	20,3	8,2
Yonne	11,8	59,7	33,1	14,6	15,3	27,4	22,2	6,6
Territoire de Belfort	10,8	57,1	32,2	15,1	16,1	29,7	24,9	6,8
Bourgogne-Franche-Comté	10,2	55,7	30,2	12,7	15,3	24,5	21,3	7,4
France métropolitaine	11,4	56,5	30,9	13,7	16,4	27,1	23,0	8,4

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2015

Toutefois, percevoir un salaire améliore la situation financière des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Le niveau de vie médian (définitions) des personnes pauvres est de 10 411 euros dans la région lorsqu'elles vivent dans un ménage dont le salaire constitue la source principale de revenus déclarés. Il est supérieur à celui des personnes dont l'origine des revenus provient d'autres sources (indemnités chômage, activité non salariée, pension, retraite, revenu du patrimoine).

En région comme au plan national, les personnes dont le revenu principal est constitué d'indemnités de chômage sont plus touchées par la pauvreté que celles en emploi : plus de la moitié d'entre elles sont en situation de pauvreté monétaire (figure 11). Le risque d'être pauvre est 5,5 fois moins élevé pour les personnes en emploi que pour les chômeurs dont 55,7 % sont concernés par la pauvreté en région.

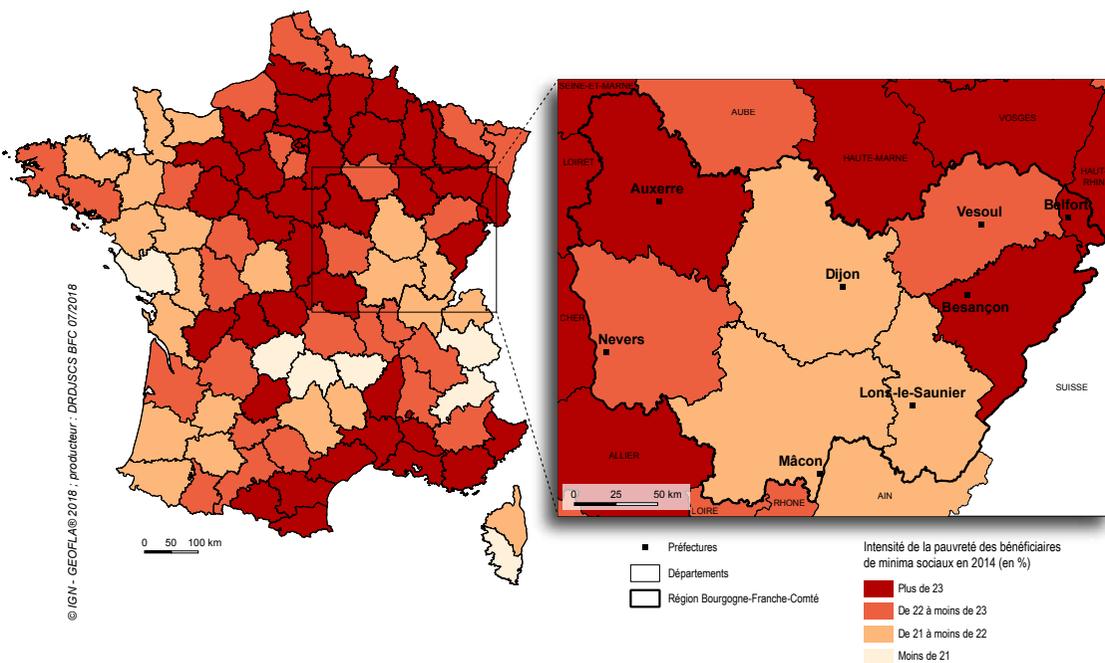
LES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX FIGURENT PARMIS LES PLUS TOUCHÉS

En Bourgogne-Franche-Comté, le niveau de vie médian annuel des personnes pauvres (9 940 euros) est inférieur de 19,4 % au seuil de pauvreté, ce qui mesure l'intensité de la pauvreté (définitions) : plus le niveau de vie médian est inférieur au seuil de pauvreté, plus la pauvreté est considérée comme intense. Celle-ci est parmi les plus faibles des régions, elle est inférieure d'1,7 point à la moyenne nationale.

Comme dans toutes les régions, l'intensité de la pauvreté est beaucoup plus forte parmi les bénéficiaires de minima sociaux que sont les revenus de solidarité active, l'allocation pour adulte handicapé et le minimum vieillesse. Bien que ces personnes en grande précarité soient aidées financièrement, leur niveau de vie médian est inférieur de 22,4 % au seuil de pauvreté dans la région et de 23 % au niveau national. Dans trois départements de la région, le Territoire de Belfort (24 %), l'Yonne (23,1 %) et le Doubs (23 %), il est inférieur d'au moins 23 % au seuil de pauvreté (figure 13).

13 Une plus forte intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux à l'est et à l'ouest de la Bourgogne-Franche-Comté

Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux par département en 2014



59 %
DES ALLOCATAIRES
À BAS REVENUS
DISPOSENT DE
RESSOURCES
PROVENANT
POUR PLUS
DE LA MOITIÉ
DE LA CAF

UNE FORTE DÉPENDANCE DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS AUX PRESTATIONS DE LA CAF

La répartition des ressources au sein de la population à bas revenus est modifiée sous l'effet redistributif des prestations. Les allocataires ne sont pas tous dans la même situation de pauvreté : pour certains, les ressources extérieures constituent l'essentiel du revenu tandis que d'autres vivent majoritairement ou uniquement avec les aides versées. Ainsi,

parmi ces allocataires à bas revenus, près de 55 000, soit plus d'un tiers, vivent uniquement des prestations versées par la Caf en région (40 % en France) tandis que 59 %, soit 92 200 allocataires, disposent de ressources provenant pour plus de moitié de la Caf. Cette part est de 62,4 % au niveau national (figure 14).

14 Caractéristiques des allocataires à bas revenus en 2016

Libellé géographique	Part des allocataires à bas revenus dont les ressources proviennent pour plus de moitié de la Caf (%)	Part des allocataires à bas revenus dont les ressources proviennent à 100 % de la Caf (%)	Isolés (%)	Familles monoparentales (%)	Couples sans enfant (%)	Couples avec enfant(s) (%)
Côte-d'Or	55,4	31,5	51,8	50,6	44,2	14,2
Doubs	62,0	37,5	54,6	56,2	46,4	16,0
Jura	53,5	30,5	50,0	53,8	38,9	14,6
Nièvre	63,5	41,8	55,8	62,6	39,6	22,3
Haute-Saône	56,8	32,1	54,6	57,2	38,7	17,2
Saône-et-Loire	56,6	32,6	51,1	57,4	39,4	16,9
Yonne	61,8	38,1	56,9	58,3	41,8	19,6
Territoire de Belfort	62,9	38,7	58,0	61,8	45,6	20,9
Bourgogne-Franche-Comté	58,9	35,1	53,6	56,4	42,2	16,9
France métropolitaine	62,4	39,7	58,1	59,2	47,9	19,0

Note de lecture : Dans le Jura, 30,5 % des allocataires à bas revenus disposent de ressources provenant à 100 % de la Caf

Note de lecture : Dans le Jura, 53,8 % des familles monoparentales allocataires de référence sont sous le seuil de bas revenus

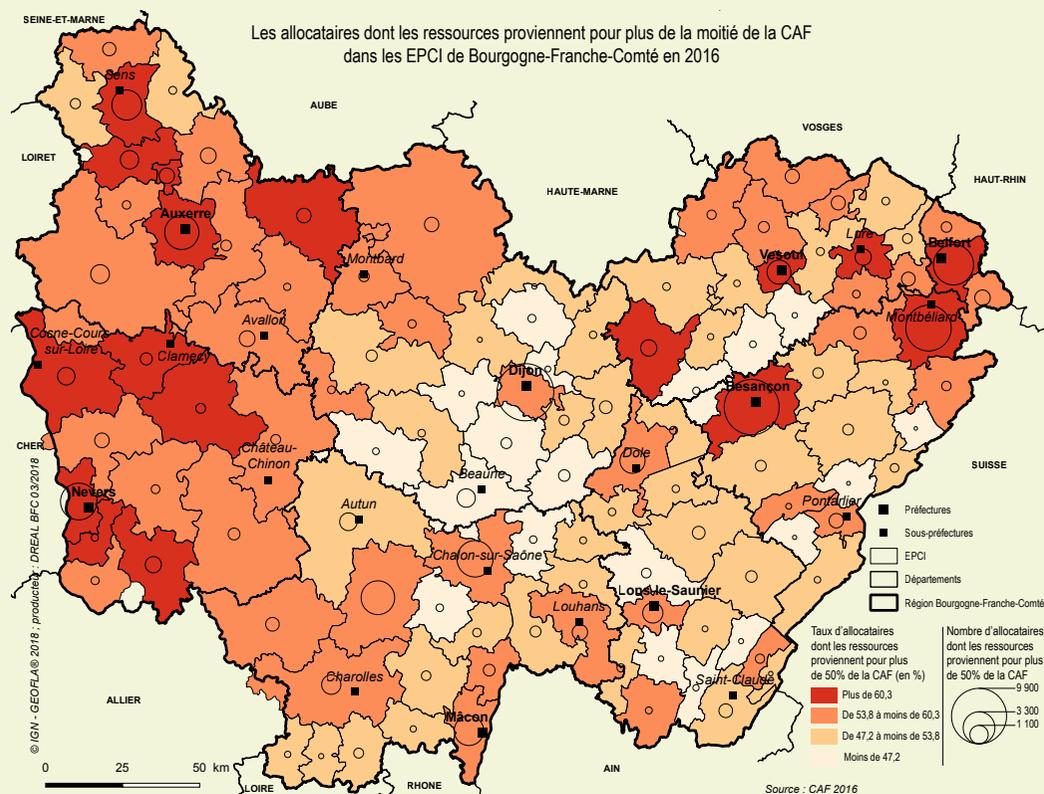
Source : Caf 2016

Source : INSEE, DGFiP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Filosofi 2014

Ces allocataires modestes très dépendants des prestations sociales pour vivre, sont moins présents au centre de la région et en périphérie des grandes villes (figure 15). Leur part dans la population à bas revenus est de 35,7 % dans la communauté de communes de Montbenoit et atteint 68 % dans la communauté d'agglomération de Nevers.

92 000 ALLOCATAIRES À BAS REVENUS DISPOSENT DE RESSOURCES PROVENANT POUR PLUS DE MOITIÉ DE LA CAF

15 Davantage d'allocataires à bas revenus dépendants pour plus de la moitié des prestations de la Caf dans les pôles urbains



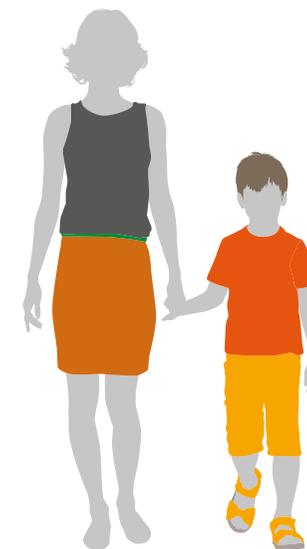
LES FAMILLES MONOPARENTALES ET LES ENFANTS LES PLUS TOUCHÉS PAR LA PAUVRETÉ

La structure familiale joue fortement sur les ressources financières d'un ménage. La vie en commun procure des économies d'échelle pour tous les membres du ménage sur le logement mais aussi sur les biens d'équipement ménager. Toutefois, de manière générale, le niveau de vie des ménages diminue en moyenne lorsque le nombre d'enfants augmente.

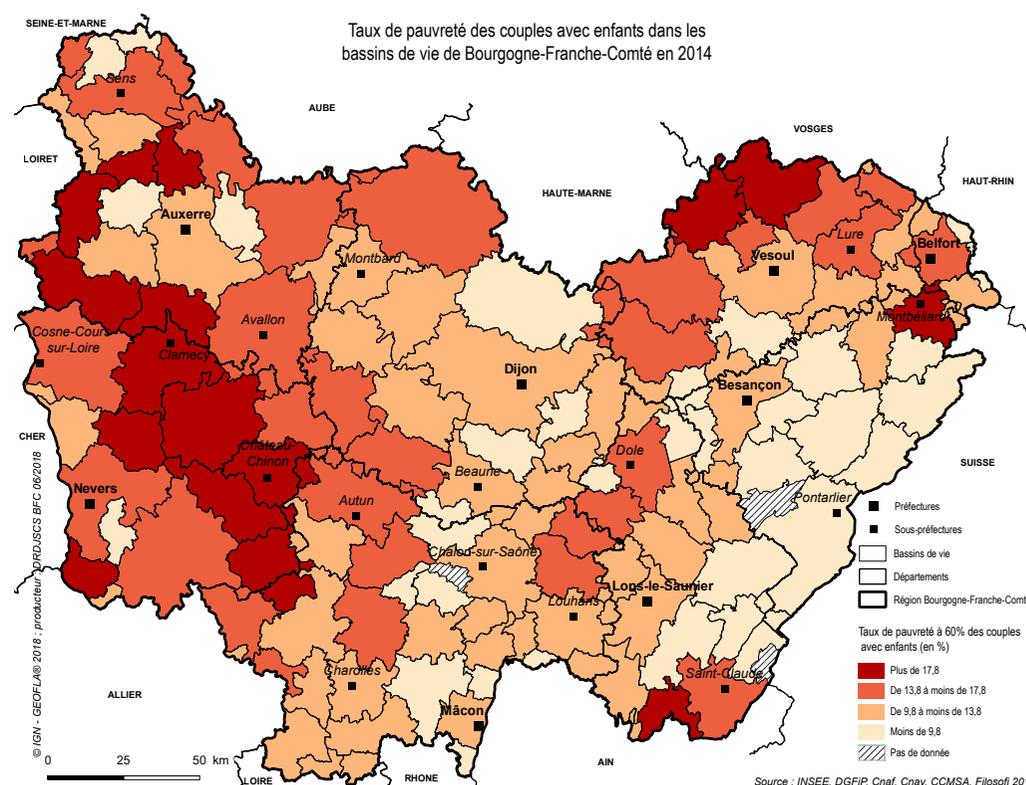
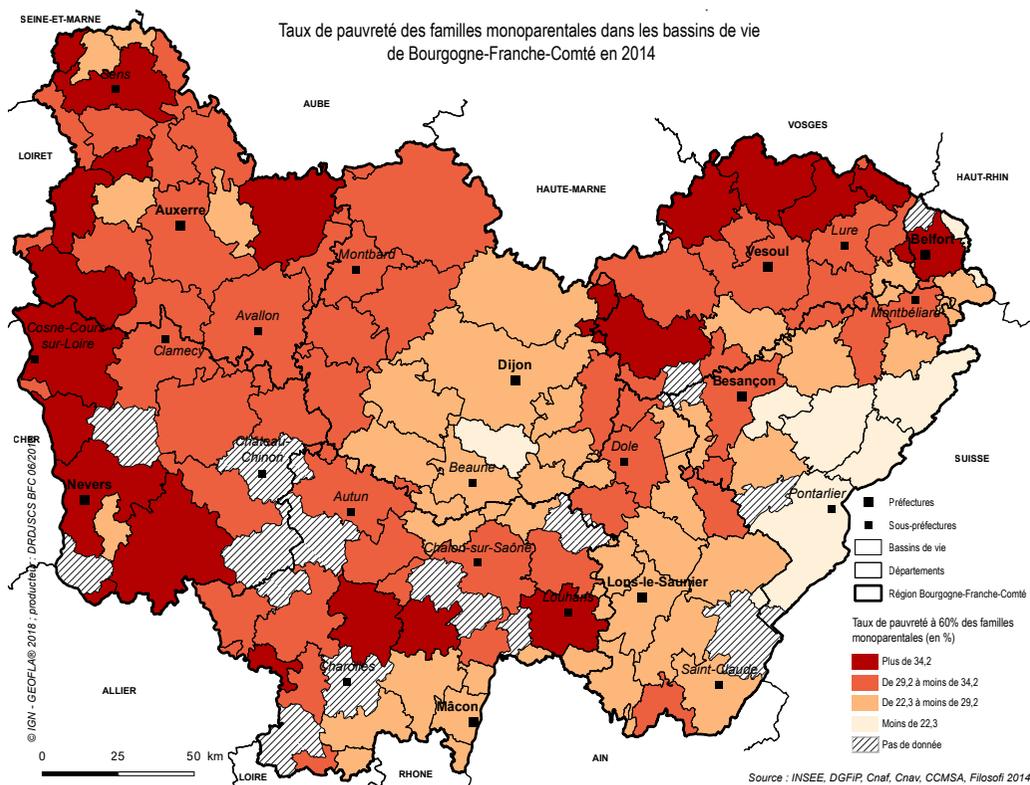
En 2015, ce sont les personnes vivant en couple sans enfant qui disposent du niveau de vie médian le plus élevé. La moitié de ces ménages dispose d'un revenu annuel supérieur à 24 160 euros. Les personnes vivant seules dans ou au sein d'une famille monoparentale ont un niveau de vie médian plus faible : respectivement de 18 416 euros et 13 648 euros en Bourgogne-Franche-Comté. Elles ne bénéficient ni des économies d'échelle procurées par la présence d'un second adulte ni du revenu que celui-ci est susceptible d'apporter. Le revenu médian des ménages de cinq personnes et plus est également plus faible. Il est de 14 524 euros. Pour toutes ces catégories de ménages, les niveaux de vie médians sont supérieurs au niveau national mais respectent le même ordre de grandeur.

En 2015, la pauvreté monétaire touche 5 % des personnes vivant en couple sans enfant, 12,7 % des couples avec enfants, 15,3 % des ménages composés d'une personne, 24,5 % des ménages composés de 5 personnes et plus et près d'un tiers des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale (figure 11). Ces dernières représentent plus de 80 000 personnes en région. Malgré les droits supplémentaires et allocations spécifiques qui leur sont attribués, ces personnes isolées avec enfant(s) ont un niveau de vie médian inférieur de 33 % à celui de l'ensemble de la population.

Dans les territoires de la région, le taux de pauvreté des familles monoparentales connaît de grands écarts (figure 16) : il est de 13 % dans le bassin de vie de Morteau (Doubs) et atteint 43 % dans le bassin de vie de Jussey (Haute-Saône). Le bassin de vie de Morteau est également concerné par un très faible taux de pauvreté des couples avec enfant(s), tandis que c'est le bassin de vie de Château-Chinon (Nièvre) qui connaît le plus fort taux de pauvreté de cette catégorie de ménages en région, soit 24,6 % (figure 16).



16 Moins de familles pauvres dans les bassins de vie frontaliers



Si le taux de pauvreté des familles monoparentales dépasse les 34 % dans des bassins de vie majoritairement ruraux, cette configuration familiale est plus fréquente dans les pôles urbains où elle représente un volume de personnes sous le seuil de pauvreté plus important.

EN RÉGION,
30 % DES
FAMILLES
MONOPARENTALES
SONT PAUVRES

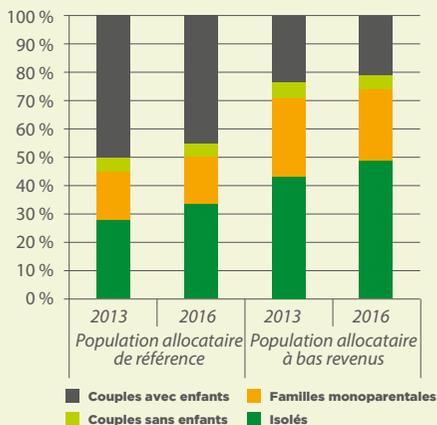
... ET 12,7 %
DES COUPLES
AVEC ENFANT(S)



LES PERSONNES SEULES DE PLUS EN PLUS PRÉSENTES DANS LA POPULATION ALLOCATAIRE DE RÉFÉRENCE DE LA CAF

La mission des Caisses d'allocations familiales s'est beaucoup transformée au cours des dernières décennies. Elles ont dû faire face à une forte augmentation du nombre de leurs allocataires mais aussi du taux de bénéficiaires des minima sociaux parmi eux. Les évolutions démographiques et sociales et de nouvelles prestations destinées aux plus démunis ont élargi et diversifié la structure de la population allocataire de référence. Ainsi la part des familles dans la population allocataire Caf de référence ou à bas revenus diminue tandis que le poids des ménages sans enfant, en particulier des personnes seules, augmente (figure 17). Entre 2013 et 2016, le nombre d'allocataires isolés a progressé de 28 % dans la population allocataire de référence Caf en région comme au niveau national. Parmi les allocataires à bas revenus, le poids des personnes isolées s'est également renforcé. En région il passe ainsi de 44 % à 49 % soit 5 points d'augmentation entre 2013 et 2016 (+ 5 points au niveau national).

17 Les personnes seules et les familles monoparentales sont très présentes dans la population à bas revenus de la Caf



Sources : Caf 2016; Insee, RP2015

Solitude ou monoparentalité sont deux facteurs importants de fragilité des allocataires de la Caf. Les allocataires à bas revenus ont des profils familiaux variés, mais les personnes sans conjoint sont les plus nombreuses. Alors que les personnes seules et les familles monoparentales représentent la moitié de la population allocataire Caf de référence, elles composent les trois quarts de la population allocataire sous le seuil de bas revenus tandis que les couples forment le quart restant. Parmi ces derniers, quatre couples sur cinq ont des enfants.

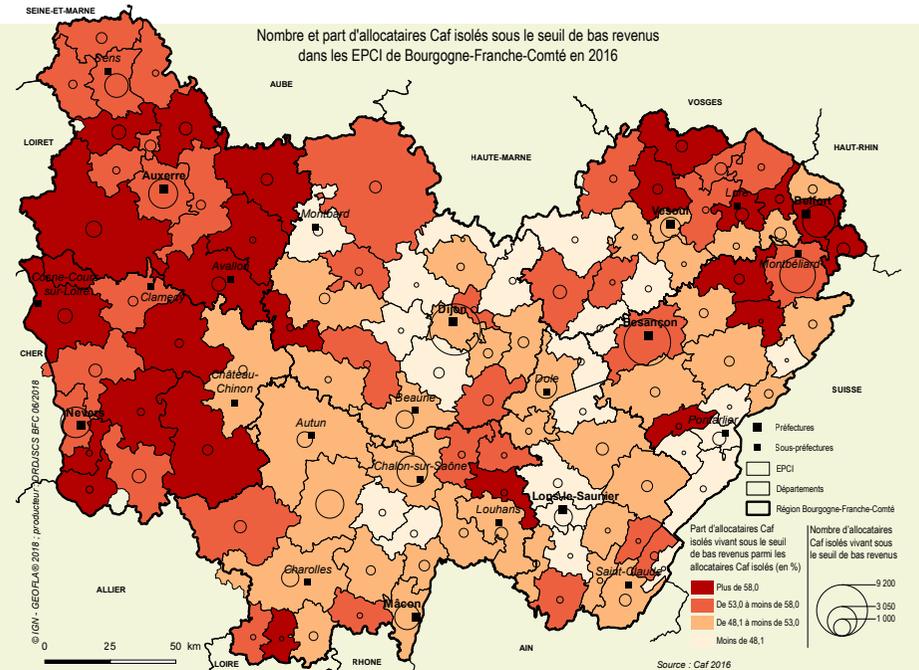
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, PRÈS DE LA MOITIÉ DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS SONT DES PERSONNES SEULES

Les isolés représentent près de la moitié des allocataires à bas revenus, soit près de 76 600 personnes en région (figure 17). C'est la population la plus fragile car majoritairement inactive et dépendant fortement des minima sociaux. 53,6 % des allocataires Caf isolés sont sous le seuil de bas revenus (figure 14). C'est la 2^e catégorie de ménages, après les familles monoparentales, la plus touchée par la pauvreté. Toutefois, près d'un tiers des allocataires isolés sont sous le seuil des bas revenus dans la communauté de communes du Val d'Amour (Jura) alors que près de deux tiers des allocataires isolés sont concernés dans l'intercommunalité de Loire et Allier (Nièvre) (figure 18).

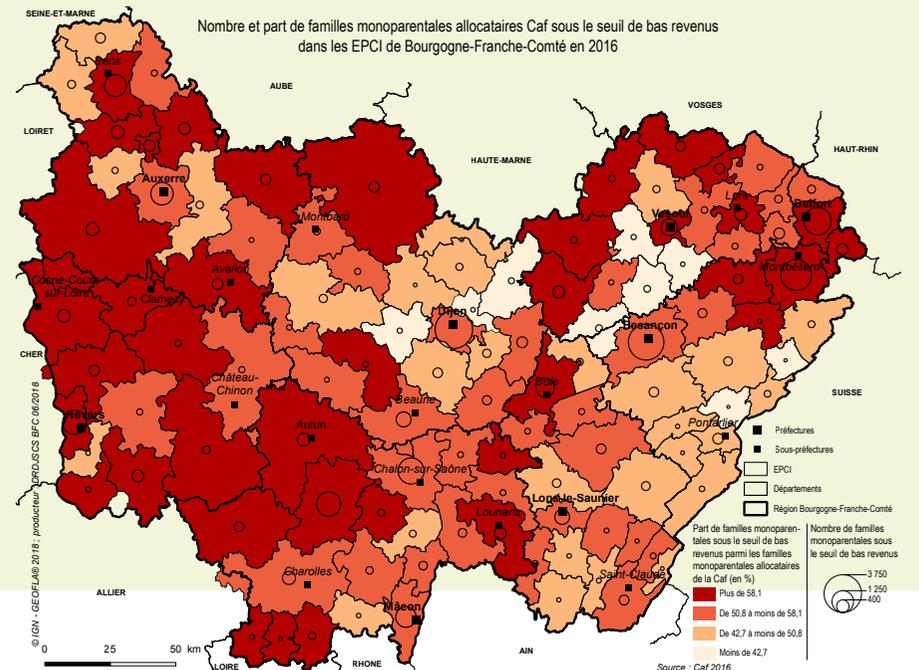
LES FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES SONT PLUS FRÉQUEMMENT SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS QUE LES AUTRES CATÉGORIES DE MÉNAGES

Les familles monoparentales représentent un quart des allocataires à bas revenus (figure 17). Cette catégorie de ménages est plus fréquemment sous le seuil de bas revenus (figure 14) : 56,4 % de ces familles sont sous le seuil de bas revenus (59 % au niveau national). Cela représente près de 40 000 allocataires. Ce constat régional reflète toutefois de fortes disparités territoriales (figure 19) : 29 % de ces familles sont sous le seuil de bas revenus dans la communauté de communes de Norge et Tille tandis que 67 % des familles monoparentales allocataires de la communauté de communes du Sud Nivernais sont concernées.

18 Un poids des allocataires Caf isolés sous le seuil de bas revenus plus important à l'est et à l'ouest de la région



19 Moins de familles monoparentales allocataires pauvres en périphérie de Dijon et de Besançon



LES JEUNES PLUS EXPOSÉS À LA PAUVRETÉ



La spécificité de la pauvreté infantile tient au fait que l'enfant est un individu en situation de dépendance par rapport à ses parents. Il subit les inconvénients d'une situation sur laquelle il n'a aucune influence, lesquels peuvent l'handicaper non seulement au niveau professionnel mais aussi au niveau scolaire, voire également dans son aptitude à se construire des ressources futures non monétaires.

En France, en 2015, le niveau de vie moyen des enfants de moins de 18 ans s'élève à 20 930 euros (soit 1 744 euros par mois), correspondant à 89,3 % du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population. En 2015, 19,9 % des personnes de moins de 18 ans sont pauvres, c'est 4 points de plus que pour l'ensemble de la population. 2,8 millions d'enfants vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Les taux de pauvreté des enfants les plus jeunes sont plus élevés que ceux des enfants âgés de 6 à 14 ans. À partir de l'adolescence, le taux de pauvreté est plus élevé et touche 21 % des 15-17 ans.

Dès qu'un troisième enfant est présent dans le ménage, le risque de pauvreté augmente significativement et croît avec la taille de la fratrie. La proportion d'enfants pauvres passe de 22,9 % pour ceux qui vivent avec deux frères ou sœurs de moins de 25 ans à 56,5 % à partir de quatre frères et sœurs. La moitié des enfants pauvres vit ainsi avec au moins deux frères ou sœurs.

Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents sur le marché du travail. La pauvreté des enfants est la plus fréquente dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : le taux de pauvreté est de 26,1 % lorsqu'un seul des parents est en emploi et atteint 80,7 % lorsque le parent est seul et au chômage ou inactif.

Le risque de pauvreté décroît avec l'âge de la personne de référence : les ménages, dont la personne de référence a moins de 30 ans, ont un taux de pauvreté de 25,7 % contre 15,3 % pour les ménages de 30-39 ans et 7,4 % pour les 65 ans et plus.



EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, PLUS D'UN CINQUIÈME DES ENFANTS DE 0 À 17 ANS VIVENT DANS DES MÉNAGES ALLOCATAIRES CAF À BAS REVENUS

En Bourgogne-Franche-Comté, en 2016, 132 222 enfants âgés de moins de 18 ans vivent dans des foyers allocataires de la Caf dont le niveau de revenu est inférieur au seuil des bas revenus (figure 20). Par conséquent, le taux d'enfants à bas revenus (définitions) est de 22,3 %. Ce taux atteint 26 % en France. Lorsque l'on dénombre les enfants de 0 à 25 ans dans ces foyers, le taux d'enfants à bas revenus est de 18 % en Bourgogne-Franche-Comté et 21 % au niveau national. Ils sont ainsi 147 900 enfants et jeunes concernés en région.

Les enfants des foyers à bas revenus sont présents sur l'ensemble du territoire régional mais majoritairement dans les pôles urbains (figure 21). Les agglomérations de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Chalon-sur-Saône regroupent le tiers de ces enfants. Toutefois, ces jeunes sont présents sur l'ensemble du territoire régional.

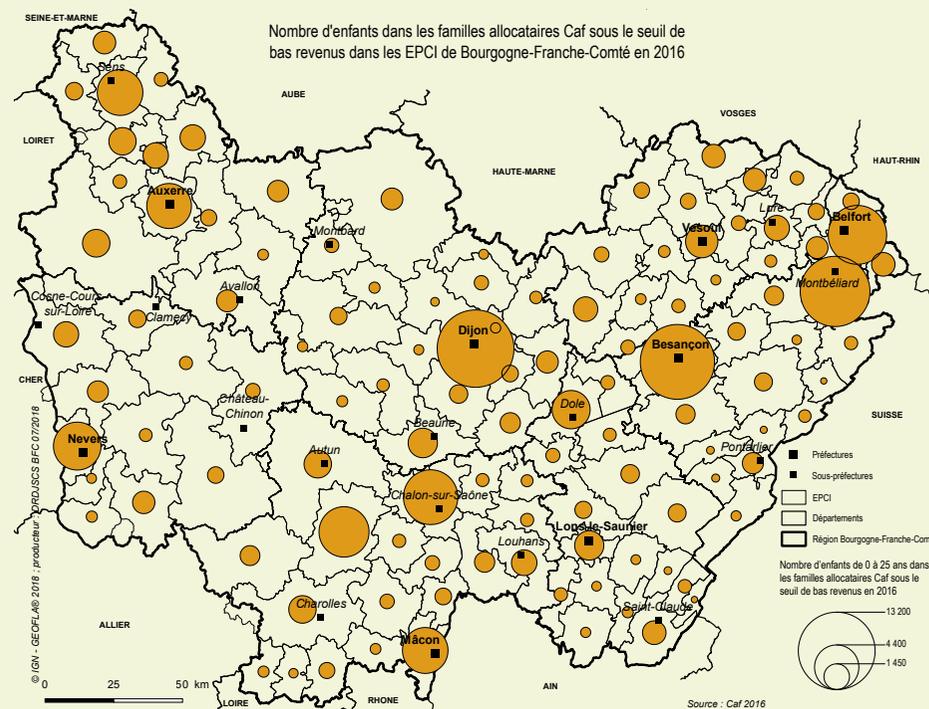
20 Caractéristiques des enfants des foyers allocataires à bas revenus de la Caf

Libellé géographique	Nombre d'enfants de 0 à 17 ans dans les foyers à bas revenus en 2016	Taux de bas revenus des 0 à 17 ans (%)	Nombre d'enfants de 0 à 25 ans dans les foyers à bas revenus en 2016	Taux de bas revenus des 0 à 25 ans (%)
Côte-d'Or	20 562	18,9	23 211	13,9
Doubs	26 158	21,9	29 205	16,7
Jura	10 628	18,8	11 792	15,7
Nièvre	10 596	27,8	11 848	22,5
Haute-Saône	12 011	23,1	13 447	19,7
Saône-et-Loire	24 947	22,3	27 971	18,6
Yonne	18 812	25,6	20 918	21,6
Territoire de Belfort	8 508	26,7	9 509	20,5
Bourgogne-Franche-Comté	132 222	22,3	147 901	17,8
France	3 806 979	26,1	4 298 220	20,7

Note de lecture : En Bourgogne-Franche-Comté, 22,3% des enfants de 0 à 17 ans vivent dans des foyers allocataires de la Caf à bas revenus.

Sources : Caf 2016, Insee, RP 2015

21 Les enfants des foyers allocataires à bas revenus majoritairement présents dans les villes



PAUVRETÉ : APRÈS UNE LÉGÈRE BAISSÉ EN 2016, UNE STABILISATION EN 2017

EN 2016, EN FRANCE, UNE HAUSSE DU NIVEAU DE VIE MÉDIAN PLUS SENSIBLE POUR LES MÉNAGES PLUS MODESTES

En 2016, en France, le niveau de vie médian s'élève à 20 520 euros annuels soit un montant supérieur de 0,9 % à celui de 2015 en euros constants, sa plus forte progression depuis 2008. Cette hausse reste cependant mesurée par rapport à l'évolution annuelle moyenne antérieure à la crise (+ 1,4 % entre 1996 et 2008). Le niveau de vie médian a diminué de 2009 à 2013, avant de repartir légèrement à la hausse en 2014 et 2015 (respectivement + 0,2 % et + 0,4 %). La hausse plus franche de 2016 le rétablit pour la première fois à son niveau d'avant-crise, en 2008. En 2016, la tendance est inverse à celle de 2015, année marquée par une progression du niveau de vie surtout pour les plus aisés. Les ménages les plus modestes ont notamment bénéficié de la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016 en substitution de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA).

UNE LÉGÈRE BAISSÉ DE LA PAUVRETÉ AU NIVEAU NATIONAL ENTRE 2015 ET 2016

Pour l'année 2016, le taux de pauvreté monétaire baisse légèrement, de 0,2 point, atteignant 14 % de la population. Ce recul fait suite à deux années consécutives de légère hausse (+ 0,2 point en 2014 et en 2015). Le taux de pauvreté en 2016 est ainsi inférieur de 0,6 point à son point haut de 2011, mais supérieur de 0,8 point à son niveau d'avant la crise de 2008.

L'évolution de la pauvreté serait principalement liée à la redistribution en faveur des ménages les plus modestes. Les prestations sociales (minima sociaux, prestations familiales, allocations logement et prime d'activité) et les prélèvements directs expliqueraient donc l'essentiel de la baisse de la pauvreté monétaire.

UNE STABILISATION DE LA PAUVRETÉ EN 2017

Pour l'année 2017, selon la méthode expérimentale basée sur la microsimulation (définitions), le taux de pauvreté monétaire serait stable atteignant 14 % de la population. La stabilité du taux de pauvreté résulterait de deux phénomènes jouant en sens inverse : la légère diminution de ce taux liée à la situation plus favorable sur le marché de travail en 2017 par rapport à 2016 serait en partie compensée par un plus faible effet des transferts sociaux et fiscaux sur la réduction de la pauvreté.

DÉVELOPPEMENT DE LA MONOPARENTALITÉ COMME RISQUE DE PAUVRETÉ

Sur ces vingt dernières années, le fait le plus marquant est surtout le développement de la pauvreté des familles monoparentales, dont les membres vivent sous le seuil de pauvreté dans près d'un tiers des cas. Les différences entre catégories socioprofessionnelles se sont maintenues, même si la situation des agriculteurs exploitants, les plus touchés par la pauvreté, s'est améliorée et celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, dégradée.



ENTRE 2013 ET 2016, UNE LÉGÈRE DIMINUTION DE LA PART D'ALLOCATAIRES CAF VIVANT SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS EN RÉGION

S'il n'est actuellement pas possible d'estimer l'évolution de la pauvreté au niveau régional et infra sur la période mise en œuvre du plan, cette tendance peut cependant être approchée par l'évolution de la part d'allocataires de la Caf sous le seuil de bas revenus (définitions), fixé à 1 045 euros mensuels en 2016. En Bourgogne-Franche-Comté, cette part est de 37 % en 2016 alors qu'elle de 41 % au niveau national. Entre 2013 et 2016, elle baisse de 1 point (- 0,6 point en France) (figure 22). Le nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus augmente de 4 % mais cette hausse est moins forte que celle de la population allocataire de référence (+ 7 %). En région, seul le départ

tement du Doubs connaît une légère hausse de cette part (+ 0,3 point) alors que la Nièvre enregistre la baisse la plus importante (- 2,3 points).

La part de bas revenus diminue pour toutes les catégories de ménages, excepté pour les familles avec 4 enfants et plus qui progresse de 0,8 point (+ 0,3 point en France). Le nombre d'enfants mineurs dans les familles allocataires sous le seuil de bas revenus diminue de 4 %. Le taux d'enfants à bas revenus diminue de 0,9 point alors qu'il est stable en France.

Sur cette période, la part des allocataires à bas revenus dont les ressources proviennent pour plus de moitié de la Caf augmente plus fortement en région (+ 3,4 %) qu'au niveau national (+ 2,7 %). La hausse est encore plus forte pour les allocataires à bas revenus dont les ressources dépendent uniquement de la Caf : + 4,4 points en Bourgogne-Franche-Comté ; + 2,7 points en France.

22 Évolution des caractéristiques de la population allocataire Caf à bas revenus entre 2013 et 2016

	Part des allocataires à bas revenus (en point)	Isolés (en point)	Familles monoparentales (en point)	Couples avec enfants (en point)	Couples avec 4 enfants et plus (en point)	Taux d'enfants de 0 à 17 ans à bas revenus (en point)	Dont les ressources proviennent pour plus de moitié de la Caf (en point)	Dont les ressources proviennent à 100 % de la Caf (en point)
Côte-d'Or	-0,3	-4,4	-4,3	-0,5	0,5	-0,4	2,6	2,5
Doubs	0,3	-3,0	-1,8	-0,7	2,4	-0,1	4,3	3,3
Jura	-1,5	-6,4	-5,0	-0,8	-4,0	-1,6	3,1	4,2
Nièvre	-2,3	-6,0	-3,6	-1,3	3,2	-2,0	3,0	6,6
Haute-Saône	-1,8	-6,5	-5,2	-1,9	2,9	-2,1	4,8	6,2
Saône-et-Loire	-1,6	-6,8	-4,4	-0,9	0,4	-1,0	2,9	3,7
Yonne	-0,9	-4,9	-3,7	-1,0	-0,2	-0,8	3,0	5,2
Territoire de Belfort	-1,4	-6,7	-2,7	-0,9	0,0	-0,7	3,4	7,2
Bourgogne-Franche-Comté	-1,0	-5,3	-3,8	-0,9	0,8	-0,9	3,4	4,4
France	-0,6	-5,1	-2,6	-0,5	0,3	0,0	2,7	2,7

Note de lecture : La part des allocataires isolés à bas revenus baisse de 5,3 points entre 2013 et 2016 en Bourgogne-Franche-Comté.

Sources : Caf 2016, Insee, RP 2015

DÉFINITIONS, SOURCES

Une personne (ou ménage) est considérée comme **pauvre** lorsque que son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian, selon les conventions européennes. En France métropolitaine, il est estimé à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) à 12 180 euros annuels pour 2015.

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion de personnes (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. **Le taux de pauvreté monétaire des enfants** rapporte le nombre d'enfants vivant dans un ménage pauvre au nombre total d'enfants.

Les allocataires à bas revenus : La pauvreté est approchée sous l'angle monétaire et relatif à partir des données des Caisses d'allocations familiales (Caf). En raison des modalités d'attribution des prestations versées, les Caf ont connaissance des revenus de la population la moins aisée financièrement. Elles ont aussi une connaissance d'une grande partie des familles puisqu'elles gèrent, aujourd'hui, en plus du régime général, les prestations de la plupart des régimes spéciaux.

La pauvreté monétaire mesurée par la Caf ne peut être comparée à celle généralement établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

D'une part, alors que l'Insee calcule un seuil et un taux de pauvreté en considérant comme population de référence l'ensemble des personnes vivant en France, les Caf utilisent la notion de « bas revenus » et se limitent au champ des allocataires et plus spécifiquement à une population de référence qui comprend l'ensemble des allocataires, hors étudiants, hors personnes de 65 ans ou plus, hors régimes spéciaux et bénéficiaires d'AAH en maison spécialisée. D'autre part, si l'Insee tient compte des revenus

déclarés après impôts, des revenus du patrimoine et des prestations sociales, les Caf quant à elles prennent en compte les revenus avant impôts des foyers allocataires augmentés des prestations familiales et sociales, sans prise en compte des revenus patrimoniaux. Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2016, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 045 euros.

Taux de couverture de la population par les Caf :

La « population couverte » ou « population bénéficiaire » des Caf comprend l'allocataire (terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille), son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge. Le taux de couverture de la population par les Caf est le rapport de cette population couverte à la population totale du territoire

Taux d'enfants à bas revenus :

Ce taux rapporte l'ensemble des enfants connus des Caf vivant dans un foyer allocataire à bas revenus à l'ensemble des enfants (du même âge) au dernier recensement de la population de l'INSEE.

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. **Le niveau de vie médian** est le niveau au-dessus duquel vit la moitié de la population, l'autre moitié vivant en-dessous.

Les structures habilitées à distribuer de l'aide alimentaire : Seules des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative peuvent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. Si les personnes morales de droit public sont dispensées d'habilitation, la réglementation prévoit pour les personnes morales de droit privé deux procédures d'habilitation :

- L'une nationale pour les personnes morales de droit privé à vocation nationale, c'est-à-dire intervenant dans huit départements au moins ;
- L'autre régionale pour les personnes morales de droit privé à vocation régionale, intervenant sur sept départements au plus.

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il représente l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Les transferts sociaux et fiscaux correspondent aux prestations (en espèces ou nature) destinées à des individus ou à des familles, afin de réduire leur charge financière. Les prestations sociales comprennent notamment les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, minimum vieillesse...). Les transferts fiscaux correspondent aux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS...).

Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Dans cette étude, pour un quartier de la politique de la ville donné, on appelle **unité urbaine englobante** l'unité urbaine à laquelle il appartient.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) consiste en un rapprochement du fichier de l'enquête Emploi avec les déclarations de revenus et les prestations perçues. Elle intègre également des estimations des revenus financiers générés par des produits exonérés d'impôt ou soumis à prélèvement libératoire. Elle est réalisée chaque année et sous cette forme depuis l'année de revenus 2005 (elle succède à l'enquête revenus fiscaux ERF). Elle permet d'étudier le revenu disponible des ménages, le niveau de vie des individus, la pauvreté monétaire et les inégalités sociales en termes de revenus.

Le modèle de microsimulation Ines, basé sur **l'enquête ERFS**, simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il évalue en particulier l'impact budgétaire et redistributif de réformes portant sur les prélèvements et prestations sociales, réformes déjà mises en œuvre ou en cours de discussion.

La source Filosofi (Fichier Localisé Social et Fiscal) permet de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté, à un niveau local infra-départemental. Elle est établie à partir des fichiers, de déclaration de revenus fiscaux, de la taxe d'habitation, des personnes physiques et des prestations sociales.

Les estimations démographiques pour les quartiers de la politique de la ville s'appuient sur le **recensement de la population de 2013**.

Pour en savoir plus

- « Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités. En 2017, le taux de pauvreté et les inégalités seraient stables », Insee Focus n° 127, octobre 2018
- « Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités. Résultats expérimentaux pour 2016 », Insee Focus n° 96, octobre 2017
- « Les niveaux de vie en 2016. La prime d'activité soutient l'évolution du niveau de vie des plus modestes », Insee Première, n° 1710, septembre 2018
- « Les familles monoparentales et les jeunes, les plus exposés à la pauvreté en Moselle », Insee Analyses Grand Est n° 76, juillet 2018
- « Les revenus et le patrimoine des ménages », Insee Références, édition 2018
- « Les niveaux de vie en 2015 », Insee Première, n° 1665, septembre 2017
- « Un tiers des seniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté », DREES, Etudes et Résultats n° 1079, septembre 2018
- « Les revenus en Bourgogne-Franche-Comté : plus de retraites à l'ouest, plus de prestations sociales à l'est », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°25, novembre 2017
- « Diagnostic territorial en appui au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », Insee Dossier Bourgogne-Franche-Comté n° 5, mars 2017
- « Les territoires ruraux isolés et les bassins de vie de certains pôles urbains davantage exposés à la pauvreté », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°2, février 2016
- « Les familles : surtout présentes en périphérie des grands pôles urbains et le long de la frontière suisse », Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté n°2, janvier 2016
- « En Bourgogne-Franche-Comté, des inégalités et une pauvreté plus faibles que la moyenne », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°12, juin 2015
- « Etude portant sur les modalités de distribution de l'aide alimentaire et d'accompagnement aux personnes développées dans ce cadre » Rapport Final Direction Générale de la Cohésion Sociale – novembre 2016
- « Minima sociaux et prestations sociales. Edition 2018 - Ménages aux revenus modestes et redistribution », Collection Panoramas de la DREES, septembre 2018
- « La population allocataire des Caf depuis 1999 : plus pauvre et plus isolée », Cnaf « Informations sociales », 2016/2 n°193
- « Les allocataires à bas revenus de La Réunion : une population au plus près de la pauvreté », Politiques sociales et familiales, Synthèses et statistiques n° 113, septembre 2013
- « Une approche de la pauvreté en Picardie par les allocataires CAF à bas revenus », Insee Picardie Relais, n° 153, 2005



EMPLOI TRAVAIL



EMPLOI TRAVAIL

Entre 2013 et 2015, la situation de l'emploi et du marché du travail a commencé à s'améliorer. Bien que moins dynamique qu'au niveau national, la région a recommencé à créer des emplois à partir de 2016 et le chômage a nettement diminué. Dans ce contexte, l'insertion des anciens salariés en contrat aidé s'est améliorée également. Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, tout comme celui de bénéficiaires des minima sociaux reste cependant élevé, mettant en exergue les effets durables de la crise sur les personnes les plus fragilisées sur le marché du travail.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI ET DU CHÔMAGE

L'EMPLOI SALARIÉ PROGRESSE DEPUIS 2016

Entre 2013 et 2015, l'emploi salarié marchand s'est replié plus fortement en Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national (figure 1). À partir de 2016, il s'est redressé et progresse depuis dans la

région dans un contexte économique favorable. Au total, entre 2013 et 2017, l'emploi salarié marchand a légèrement augmenté dans la région (+ 0,2 %) alors qu'il a nettement progressé au niveau national (+ 3,3 %).

Au niveau des départements, l'évolution de l'emploi salarié marchand est contrastée. Entre 2013 et 2017, l'emploi salarié progresse dans le Doubs (+ 2,5 %),

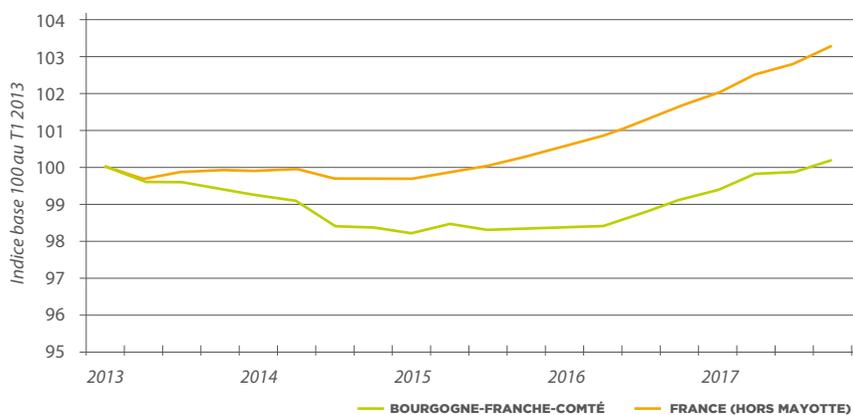
le Territoire de Belfort (+ 2,3 %), le Jura (+ 1,9 %) et la Côte-d'Or (+ 1,1 %) tandis qu'il se replie dans les autres départements de - 0,5 % dans l'Yonne à - 5 % dans la Nièvre.

Cette tendance n'est pas partagée par tous les territoires de la région (figure 2). Elle est concentrée dans les zones d'emploi situées à l'est de l'axe Dijon-

Mâcon. L'emploi progresse ainsi le plus fortement dans les zones d'emploi de Pontarlier et de Beaune, devant les zones de Dole, Belfort-Montbéliard-Héricourt et Mâcon. La progression de l'emploi est plus modérée dans les zones d'emploi de Dijon, Besançon, Lons-le-Saunier, Louhans, Gray et Chalon-sur-Saône. La zone d'emploi de Mâcon affiche un solde positif qui est dû exclusivement à sa partie située en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les zones d'emploi de Vesoul, Morteau et Saint-Claude sont les seuls territoires de la partie orientale de la région à avoir détruit des emplois. En effet, la baisse du nombre de salariés est concentrée à l'ouest, en particulier dans les zones d'Autun, Châtillon, Montbard et du Charolais. L'évolution est moins défavorable pour les territoires de la Nièvre ainsi que dans l'Yonne pour les zones d'Auxerre et d'Avallon.

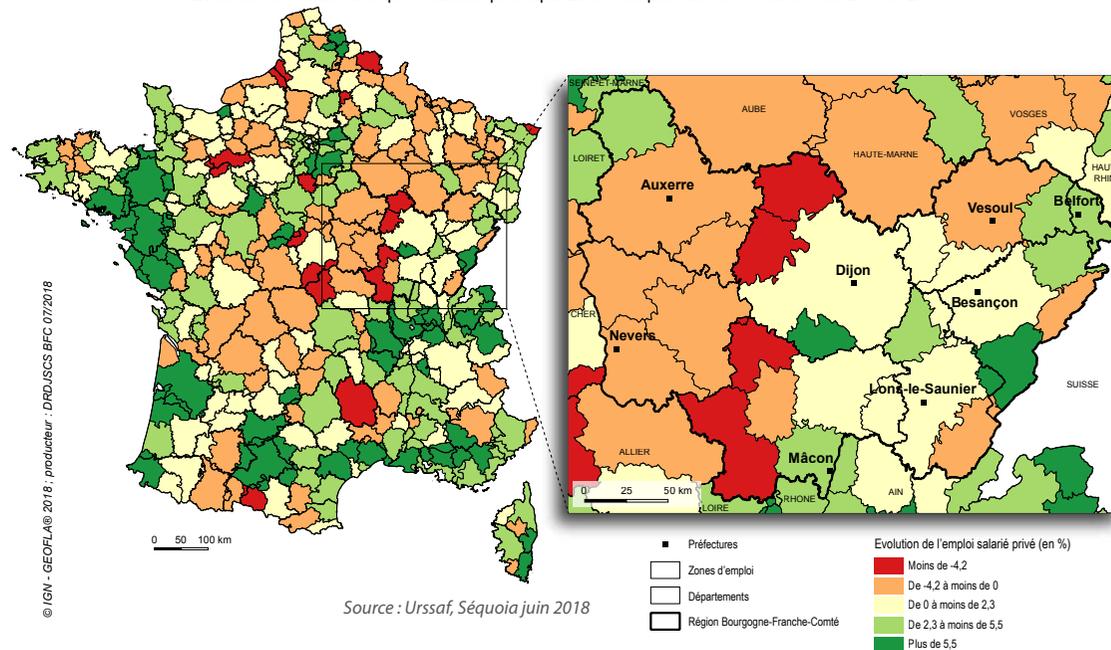
1 La hausse de l'emploi depuis 2016 est moins favorable en Bourgogne-Franche-Comté



Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee.

2 Entre 2013 et 2017, créations d'emploi à l'est, destructions d'emploi à l'ouest de la région

Évolution du nombre d'emplois salariés privés par zone d'emploi entre les 4^e trimestres 2013 et 2017



Source : Urssaf, Séquoia juin 2018

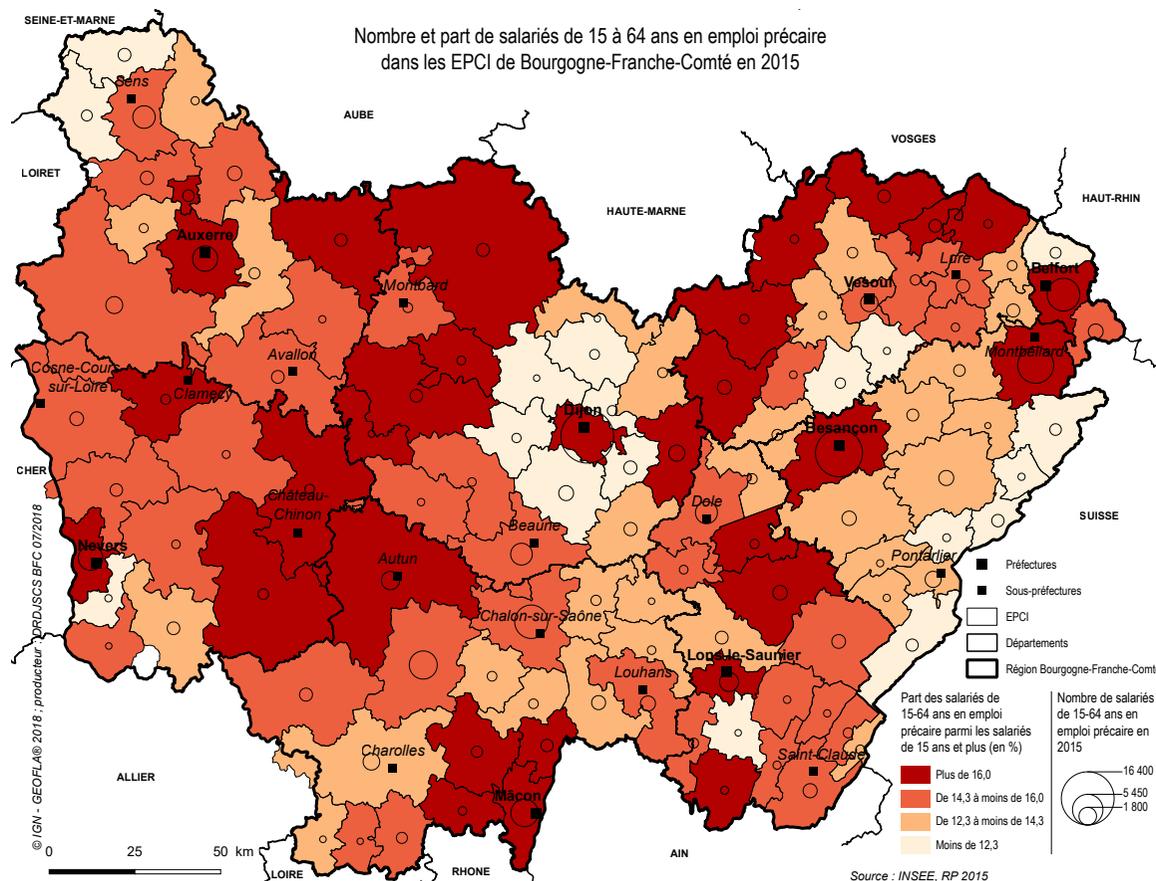
UNE LÉGÈRE AUGMENTATION DE LA PART D'EMPLOIS PRÉCAIRES

La présence de l'emploi précaire (CDD, intérim, contrats aidés, apprentissage) s'est légèrement renforcée pendant la crise. Si les entreprises ont supprimé des emplois temporaires, les suppressions d'emploi ont porté davantage sur les emplois durables. Ainsi ces derniers ont diminué de 3,5 % contre 1,5 % pour les emplois précaires. En conséquence la part de l'emploi précaire est passée de 15,1 % à 15,4 % en Bourgogne-Franche-Comté entre 2010 et 2015 (15,2 % en France métropolitaine). Elle est restée pratiquement stable dans le Doubs (15,5 %), la Côte-d'Or (15,4 %), le Territoire de Belfort (15,9 %) et la Haute-Saône (15,1 %). Elle a plus fortement augmenté en Saône-et-Loire (15,5 %), dans le Jura (15,5 %) et a gagné 1 point dans la Nièvre (14,5 %). L'emploi précaire est relativement peu présent dans la bande frontalière ainsi que dans les territoires périphériques à Dijon. Il est en revanche plus développé dans les pôles urbains et la moitié ouest de la région (figure 3). La part d'emplois précaires atteint 19 % dans la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

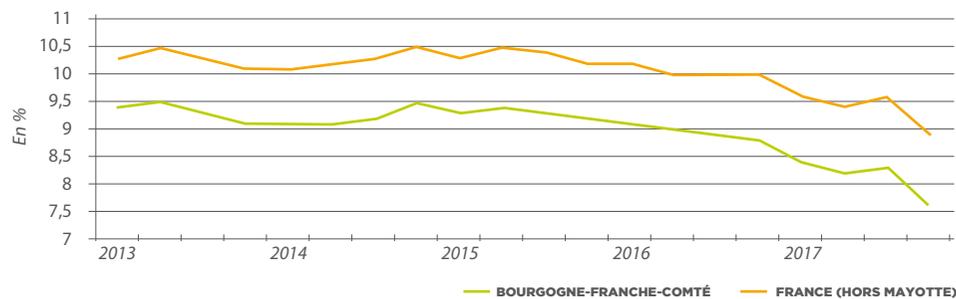
UN FAIBLE TAUX DE CHÔMAGE

En Bourgogne-Franche-Comté, le taux de chômage s'établit à 7,6 % au quatrième trimestre 2017, soit 1,3 point de moins qu'en France. La région se situe à la troisième place des régions françaises les moins touchées par le chômage. La Bourgogne-Franche-Comté bénéficie de la proximité de grands pôles d'emploi fournissant des opportunités de travail pour ses habitants. Ainsi, près de 8 % des actifs occupés résidant dans la région travaillent à l'extérieur notamment en Suisse, Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis 2010, le taux de chômage régional évolue de façon identique à la moyenne nationale (figure 4). Après une augmentation continue de 2011 à 2013 pour atteindre 9,4 %, il fluctue pendant 2 ans. Depuis la mi-2015, il baisse régulièrement dans la région comme en France métropolitaine.

3 Un volume d'emplois précaires plus important dans les pôles urbains



4 Une évolution identique du taux de chômage entre la Bourgogne-Franche-Comté et la France



Source : Insee, Taux de chômage localisés

La Bourgogne-Franche-Comté présente de fortes disparités territoriales, opposant des départements très affectés par le chômage à d'autres au contraire plus préservés. Le Territoire de Belfort est le département où le taux de chômage est le plus élevé, il atteint 8,7 % au quatrième trimestre 2017. Il est également celui où le taux de chômage a également le plus baissé en 2017 (- 2,0 points). C'est dans le Jura que le taux de chômage est le plus bas (6,4 %).

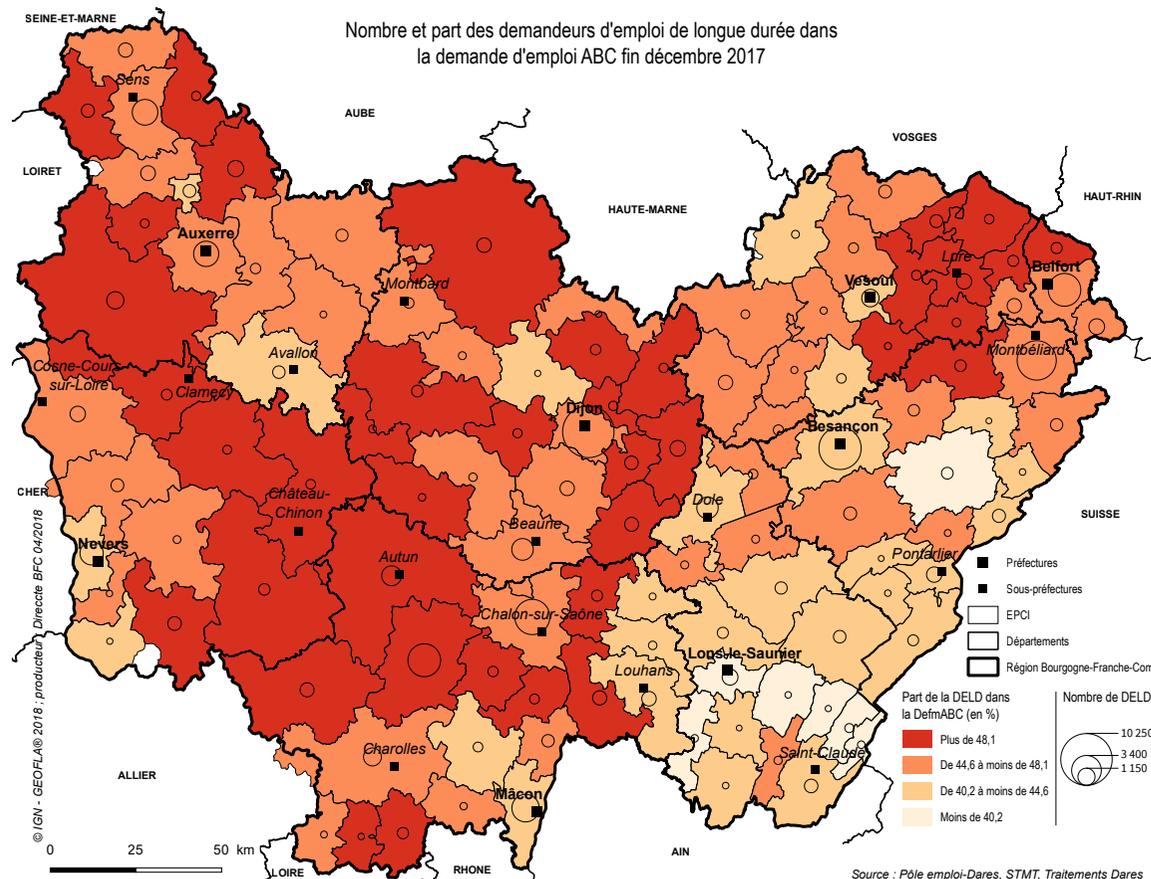
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE D'EMPLOI

SUR 5 ANS, UNE AUGMENTATION DE PRÈS DE 30 % DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS DEPUIS UN AN OU PLUS À PÔLE EMPLOI

Le 31 décembre 2017 en Bourgogne-Franche-Comté, 99 900 demandeurs d'emploi sont inscrits depuis au moins un an (demandeurs d'emploi de longue durée), soit 46 % des demandeurs de la région en catégorie ABC. C'est dans le Jura que la part de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) est la plus faible (42 %), suivi du Doubs (44 %) alors que les six autres départements en comptent entre 46 et 47 %.

De manière générale, l'ouest de la région en dehors de Nevers et des territoires où passe l'A6 (reliant Mâcon à Dijon, Dijon à Auxerre puis Auxerre à Paris) et les alentours de Lure comptent une forte part de demandeurs d'emploi de longue durée. À l'inverse, le Jura et le Doubs (à l'exception des alentours de Montbéliard) ont des parts de demandeurs d'emploi de longue durée plus faibles (figure 5).

5 Près de la moitié des demandeurs d'emploi de l'ouest de la région et de la Haute-Saône sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an



99 900 DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS DEPUIS AU MOINS UN AN, SOIT 46 % DES DEMANDEURS D'EMPLOI ABC DE LA RÉGION

Entre décembre 2012 et 2017, le nombre de demandeurs de longue durée a augmenté de 27 %, avec une unique baisse sur la période entre 2015 et 2016 (figure 11).

Cette hausse est particulièrement forte chez les seniors avec 48 % de demandeurs de longue durée supplémentaires en 5 ans. Sur la même période, le nombre de jeunes a baissé, mais seulement de 5 % (contre 13 % dans la DEFM ABC) (figure 10).

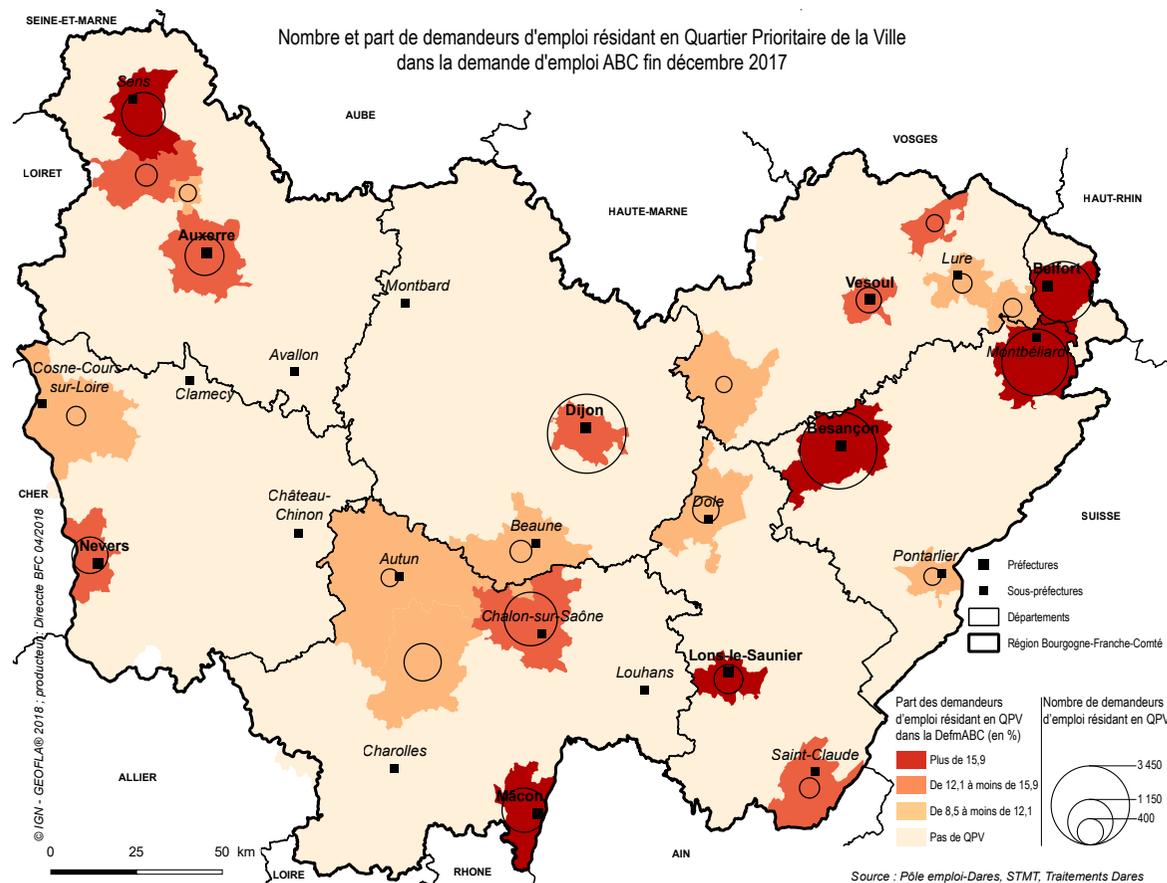
Les demandeurs d'emploi de longue durée sont plus âgés et moins diplômés que l'ensemble des demandeurs d'emploi (36 % de seniors dans la DELD et 26 % dans la DEFM ABC) (figure 12). Même si la part de non diplômés dans les demandeurs d'emploi de longue durée est plus haute que celle de la DEFM ABC, elle est plus faible que pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un minima social (RSA ou ASS) ou qui résident en QPV.

ENTRE 2015 ET 2017, UNE DIMINUTION DE 10 % DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI RÉSIDANT EN QPV

La Bourgogne-Franche-Comté regroupe 58 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis dans 21 EPCI. Leurs nombres varient selon les départements allant de 4 dans le Jura à 13 dans le Doubs et en Saône-et-Loire (figure 6).

20 700
DEFM ABC
RÉSIDENT EN QPV
SOIT 9,5 % DES
DEMANDEURS
D'EMPLOI
DE LA RÉGION

6 Une part plus importante de demandeurs d'emploi résidant en QPV dans l'est de la région



Fin décembre 2017, 20 700 demandeurs d'emploi en catégorie ABC vivent dans un QPV, soit 9,5 % des demandeurs de la région (figure 10). Le Territoire de Belfort est le département qui affiche la plus forte part de demandeurs d'emploi en QPV avec 17 %, suivi par le Doubs à 14 %. Les autres départements comptent entre 5 et 10 % de demandeurs d'emploi en QPV. Les demandeurs d'emploi en QPV ont des niveaux de

formation et de qualification moins élevés qu'ailleurs (figure 12). En effet, la moitié des demandeurs en QPV sont non qualifiés contre 33 % dans l'ensemble de la région et 30 % sont non diplômés dans les QPV contre 17 % au niveau régional. Il y a également plus d'hommes et deux fois plus de bénéficiaires du RSA (25 % en QPV et 12 % en région) parmi les demandeurs qui résident en QPV.

Entre décembre 2015 et 2017, le nombre de demandeurs d'emploi résidant en QPV a diminué de 10 % (figure 10).

Cette baisse est particulièrement forte chez les jeunes et les non diplômés avec respectivement 20 % et 13 % de demandeurs d'emploi en moins sur deux ans. Sur la même période, le nombre de seniors a augmenté mais seulement de 3 %.

30 % DE DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN PLUS ENTRE 2012 ET 2015

Le 31 décembre 2017 en Bourgogne-Franche-Comté, 25 900 demandeurs d'emploi sont bénéficiaires du revenu de solidarité active, soit 12 % des demandeurs de la région en catégorie ABC (figure 10). Le

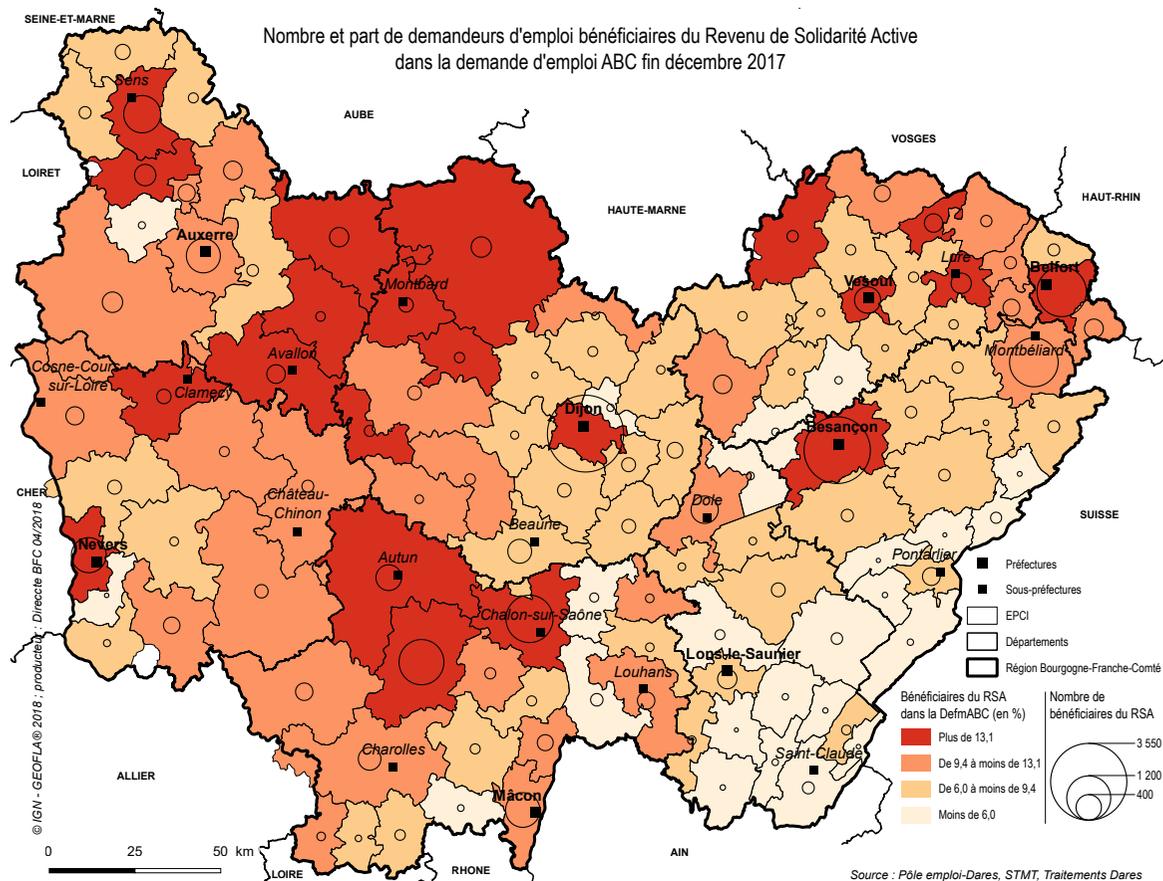
Territoire de Belfort est le département qui affiche la plus forte part de demandeurs bénéficiaires du RSA avec 15 %. À l'inverse, le Jura est le seul département à avoir moins d'un demandeur d'emploi sur dix bénéficiaire du RSA (7 %). La part de bénéficiaires du RSA parmi la DEFM ABC est élevée dans les EPCI contenant les grandes villes. C'est également le cas

autour de Montbard et dans le sud-est de l'Yonne. À l'inverse, la part de bénéficiaires du RSA est très faible dans la zone frontalière à l'exception de l'aire urbaine. De manière générale, elle est assez faible dans les EPCI du Jura et du Doubs (sauf Besançon) (figure 7).

7 Une part de bénéficiaires du RSA dans la DEFM ABC plus importante dans les EPCI urbains et particulièrement faible dans les territoires frontaliers

En raison du remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi (PPE) par la prime d'activité (PPA) au 1^{er} janvier 2016, une rupture s'est produite dans les séries du RSA. Afin de tenir compte de cette bascule, les calculs du RSA ont été revus en compilant le RSA socle avec et sans prime d'activité. Entre décembre 2012 et 2015, le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA a augmenté de 30 %. Sur la dernière année, il s'est stabilisé (figure 11). Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA sont moins formés et moins qualifiés que l'ensemble de la DEFM ABC (figure 12). 4 % des bénéficiaires du RSA ont moins de 25 ans, contre 14 % de la DEFM ABC totale.

25 900
DEMANDEURS
D'EMPLOI SONT
BÉNÉFICIAIRES
DU RSA, SOIT 12 %
DES DEMANDEURS
D'EMPLOI ABC





LA PRIME D'ACTIVITÉ POURSUIT SA MONTÉE EN CHARGE EN 2017

Fin 2016, la prime d'activité est versée à plus de 105 100 bénéficiaires résidant en Bourgogne-Franche-Comté (ensemble des allocataires de la Caf et de la MSA). En ajoutant aux allocataires, leurs éventuels conjoints, enfant(s) ou autres personnes à charge, l'ensemble des personnes couvertes par cette prime s'élève à plus de 207 300 individus.

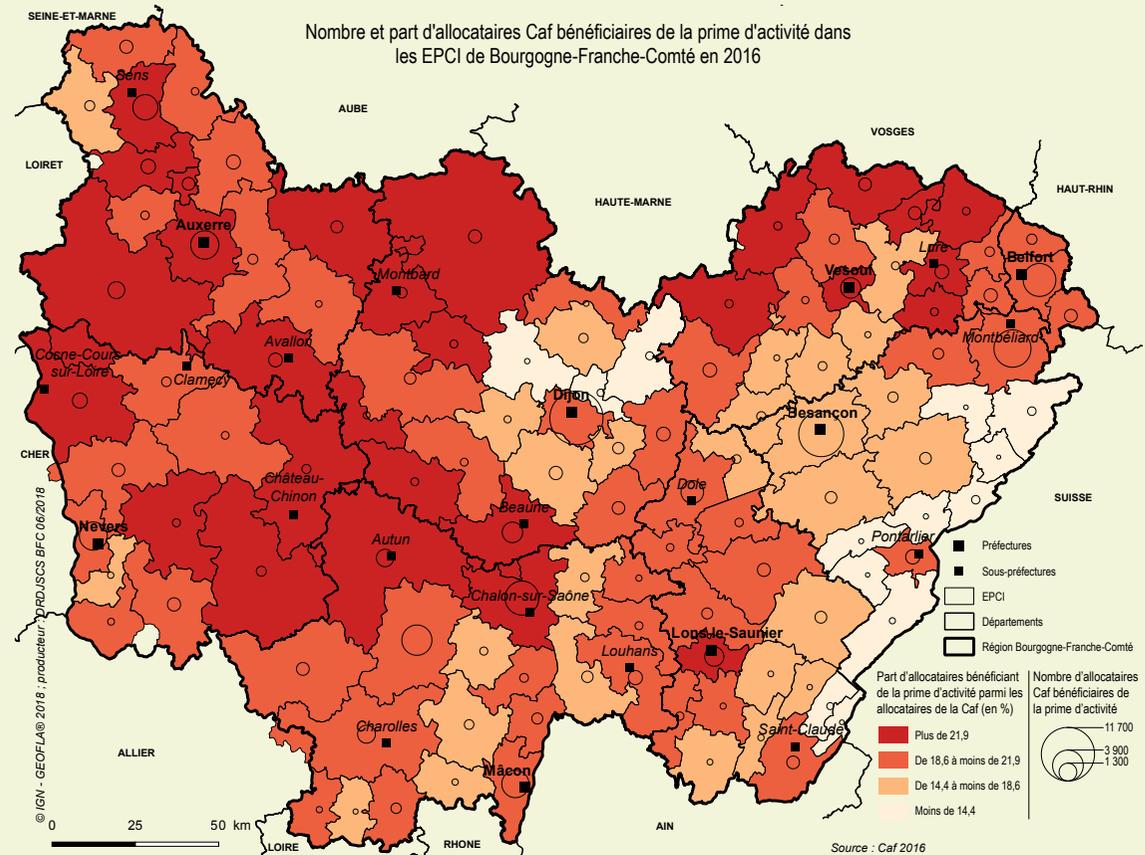
Entre 2016 et 2017, on observe un accroissement de 6,3 % du nombre de bénéficiaires de la PPA en région (+ 7,8 % en France métropolitaine) et de 8 % du nombre de personnes couvertes (+ 10 % en France métropolitaine).

En 2016, 95 % des bénéficiaires de ce dispositif sont allocataires de la Caf. Cette part varie de 93,5 % dans la Nièvre à 99 % dans le Territoire de Belfort.

Ils sont plus nombreux dans les pôles urbains (figure 8). Ainsi, trois grandes agglomérations de la région rassemblent plus du quart des bénéficiaires Caf de la prime d'activité : CU du Grand Dijon (11 700), CA du Grand Besançon (8 400) et CA du Pays de Montbéliard (5 700).

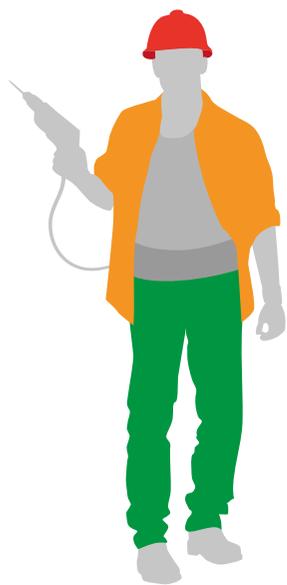
La part de bénéficiaires de la prime d'activité parmi les allocataires de la Caf est cependant plus élevée dans les EPCI de l'ouest de la région et du nord de la Haute-Saône, où elle dépasse les 22 %. Elle atteint les 27 % dans la communauté de communes du Pays Arnay Liernais et 25 % dans la communauté de communes du Pays Châtillonnais, situées toutes les deux en Côte-d'Or. A contrario les territoires frontaliers du Haut-Doubs et du Jura ainsi que les EPCI situées au nord de la communauté urbaine de Dijon ont une part inférieure à 14,4 % : la part la plus faible étant constatée dans la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (10 %).

8 Une part de bénéficiaires de la prime d'activité parmi les allocataires de la Caf plus importante dans l'ouest et le nord-est de la Bourgogne-Franche-Comté



SUR 5 ANS, UNE PROGRESSION DE 8 % DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS MALGRÉ UNE BAISSÉ DEPUIS TROIS ANS

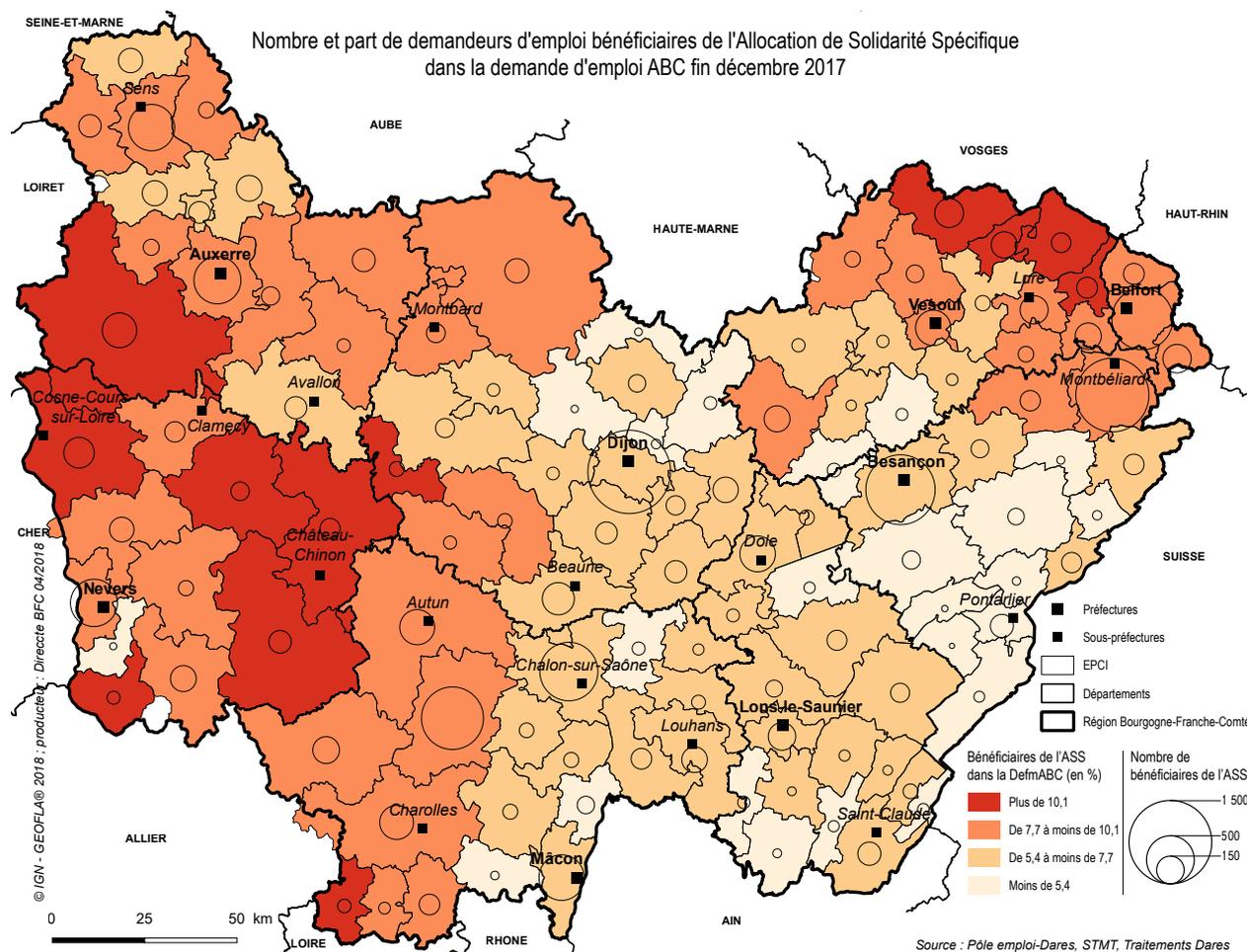
Le 31 décembre 2017 en Bourgogne-Franche-Comté, 25 900 demandeurs d'emploi sont bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, soit 8 % des demandeurs de la région en catégorie ABC. Cette proportion va de 6 % dans le Jura à 10 % dans la Nièvre. Comme pour les bénéficiaires du RSA, la part de bénéficiaires de l'ASS est très faible (inférieure à 5 %) dans la zone frontalière (à l'exception de l'aire urbaine) et assez faible dans le Jura et le Doubs. Elle est également faible dans l'est de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Au contraire, la part de bénéficiaires de l'ASS est élevée à l'ouest de la région (à partir de l'axe du Charolais-Autun-Montbard) et au nord-est de la région (au-dessus de l'axe Montbéliard-Vesoul) (figure 9).



25 900 DEMANDEURS D'EMPLOI SONT BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS, SOIT 8 % DES DEMANDEURS D'EMPLOI ABC

6 % DE DEFM ABC BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS DANS LE JURA À 10 % DANS LA NIÈVRE

9 Plus d'un demandeur d'emploi sur dix est bénéficiaire de l'ASS dans le nord-est de la Haute-Saône et dans la Nièvre



Entre décembre 2012 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS a augmenté de 23 % (figure 11). Depuis, il ne cesse de baisser. Finalement, depuis décembre 2012, le nombre de bénéficiaires de l'ASS a augmenté de 8 % contre 12 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi (figure 10). Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS sont

bien plus âgés (la moitié a plus de 50 ans), plus masculins, moins qualifiés et moins diplômés que l'ensemble de la DEFM ABC (figure 11).

L'augmentation des demandeurs et des non qualifiés a été moins importante chez les bénéficiaires de l'ASS que tous demandeurs confondus (figure 12).

10 Volume de demandeurs fin de mois en décembre 2017 en catégorie ABC et évolutions

	Volume en décembre 2017	Évolution (en %) sur un an (2016/2017)	Évolution (en %) sur deux ans (2015/2017)	Évolution (en %) sur cinq ans (2012/2017)
DEFM ABC	218 219	1	-1	12
Dont femme	113 357	3	2	15
Dont jeune	31 054	-4	-12	-13
Dont senior	56 854	3	7	36
Dont non qualifié	72 913	2	0	8
Dont non diplômé	36 431	-3	-7	-3
Demandeur de longue durée (inscrit depuis au moins un an)	99 877	5	0	27
Dont femme	53 060	7	4	29
Dont jeune	6 928	-2	-17	-5
Dont senior	35 770	7	9	48
Dont non qualifié	32 402	5	-2	16
Dont non diplômé	18 814	1	-8	5
Résident en QPV	20 675	-7	-10	-
Dont femme	9 573	-5	-8	-
Dont jeune	2 437	-14	-20	-
Dont senior	4 743	-1	3	-
Dont non qualifié	10 153	-7	-11	-
Dont non diplômé	6 196	-9	-13	-
Bénéficiaire du RSA	25 855	0	-7	21
Dont femme	12 331	1	-6	20
Dont jeune	1 070	4	-14	-13
Dont senior	5 828	3	4	58
Dont non qualifié	12 218	1	-5	20
Dont non diplômé	6 821	-1	-7	11
Bénéficiaire de l'ASS	16 740	-8	-11	8
Dont femme	7 058	-6	-9	9
Dont jeune	5	-44	-64	-72
Dont senior	8 835	-3	0	35
Dont non qualifié	6 050	-8	-11	4
Dont non diplômé	4 181	-12	-16	-3

Note de lecture : Parmi les 99 877 demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins un an chez Pôle emploi en décembre 2017, 32 402 sont non qualifiés. Ce nombre a augmenté de 5 % entre décembre 2016 et décembre 2017. Entre décembre 2015 et décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée non qualifiés a diminué de 2 %.

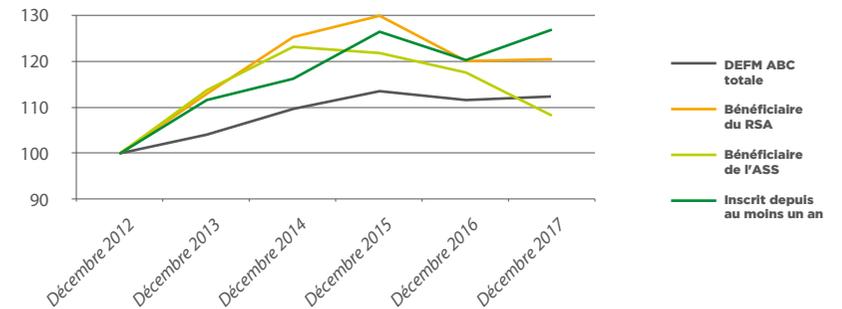
Jeunes : sont pris en compte les demandeurs de moins de 25 ans

Seniors : sont pris en compte les demandeurs âgés de 50 ans ou plus

Champ : Bourgogne-Franche-Comté

Source : Pôle emploi, Statistiques et marché du travail (Anah), des logements privés sont conventionnés pour être loués sous condition de ressources, à des tarifs sociaux ou très sociaux. Ils donnent droit aux allocations logement.

11 Évolution du nombre de demandeurs d'emploi entre 2012 et 2017 (base 100 en décembre 2012)



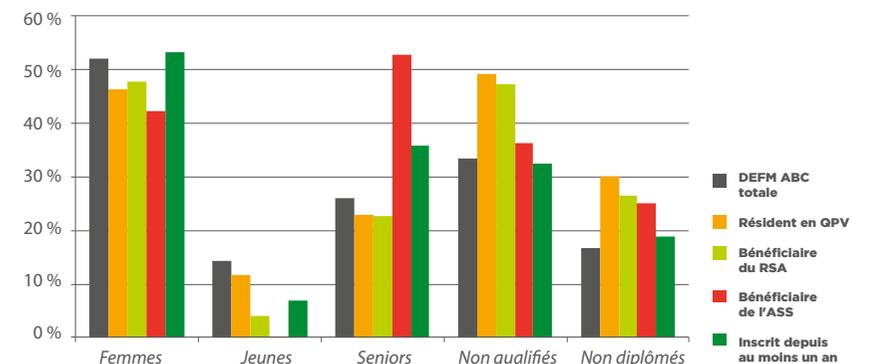
Note de lecture : Le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS a augmenté entre décembre 2012 et 2014 de 23 % puis baisse entre décembre 2014 et décembre 2017. Au total, sur la période de décembre 2012 à 2017, le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS a augmenté de 8 %

Point d'alerte : En raison du remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi (PPE) par la prime d'activité (PPA) au 1^{er} janvier 2016, une rupture s'est produite dans les séries du RSA

Champ : Bourgogne-Franche-Comté

Source : Pôle emploi, Statistiques et marché du travail

12 Part de femmes, jeunes, seniors, non qualifiés et non diplômés dans la DEFM de décembre 2017



Note de lecture : En décembre 2017 en Bourgogne-Franche-Comté, dans la demande d'emploi fin de mois catégories ABC, 52 % sont des femmes

Champ : Bourgogne-Franche-Comté

Source : Pôle emploi, Statistiques et marché du travail

LES DISPOSITIFS D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

LE RETOUR À L'EMPLOI DES PERSONNES EN CONTRATS AIDÉS ET DES SALARIÉS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour réduire les difficultés sociales, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale reconnaît l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. Un de ses objectifs est de venir en aide aux personnes éloignées du marché du travail et de les accompagner vers l'insertion. Les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique sont des moyens d'y parvenir.

En Bourgogne-Franche-Comté, six mois après la sortie d'un CUI, 58 % des bénéficiaires d'un contrat initiative emploi (CIE) ont un emploi durable (contrat de plus de 6 mois) contre seulement 30 % à l'issue d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE). Par rapport au niveau national, la proportion de sortants vers un emploi durable à l'issue d'un CIE est plus élevée dans la région (+ 4 points) tandis que les taux sont comparables pour les CAE. Entre 2014 et 2016, la part de sortie vers un emploi durable progresse pour tous les contrats. Les personnes qui n'ont pas décroché d'emploi durable sont surtout au chômage, sinon en contrat à durée déterminée, en inactivité ou en formation (figures 13 et 14).

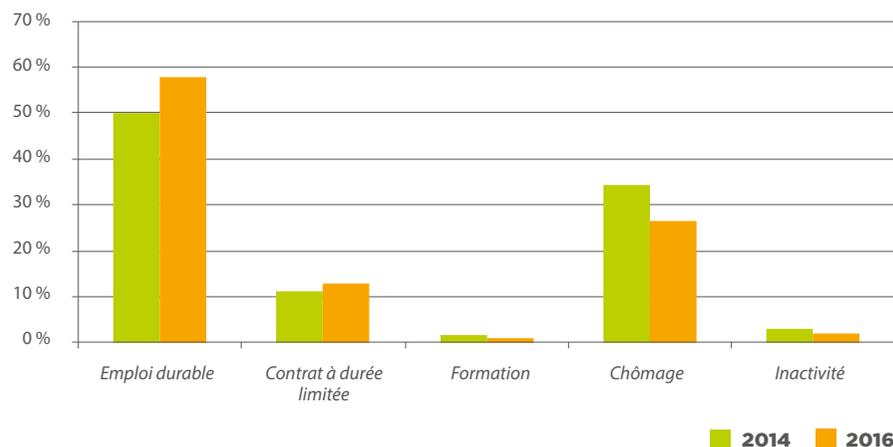
Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (définitions).

UNE PROPORTION DE SORTANTS VERS UN EMPLOI DURABLE PLUS ÉLEVÉE EN RÉGION QU'AU NIVEAU NATIONAL

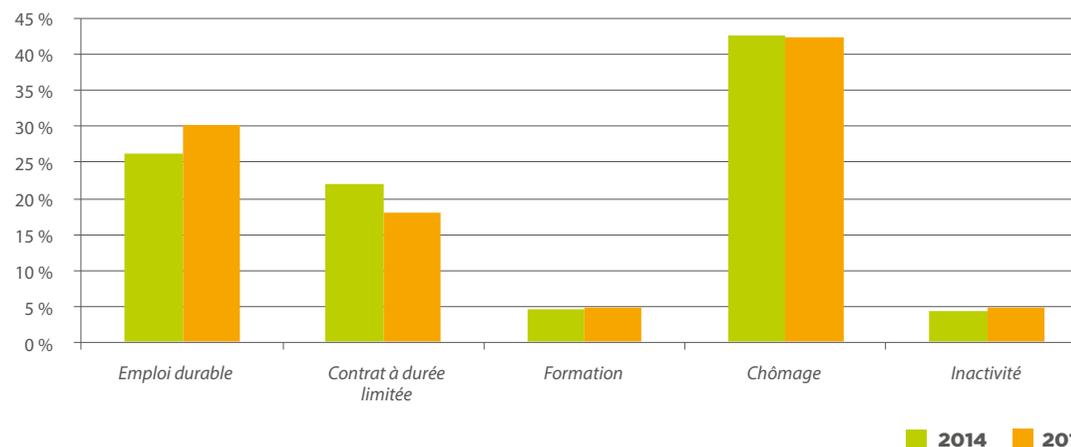
EN RÉGION, L'IAE EMPLOIE 16 510 SALARIÉS, ÉQUIVALENT À 4 100 ETP, PAR LE BIAIS DE 200 STRUCTURES

13 et 14 Une hausse des sorties de contrats aidés vers un emploi durable entre 2014 et 2016

Sorties des personnes en Contrat Initiative Emploi (secteur marchand)



Sorties des personnes en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (secteur non marchand)



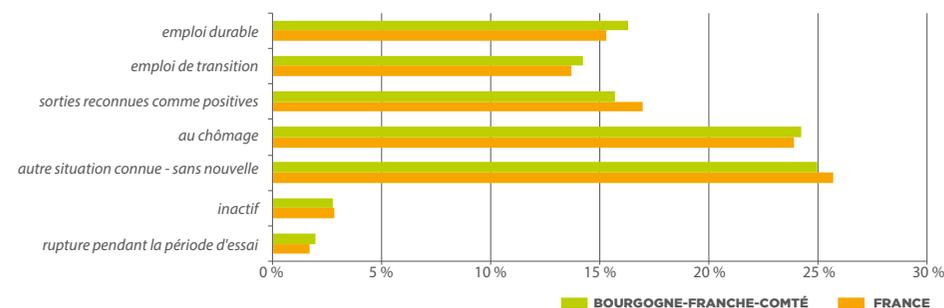
Source commune au deux graphiques : ASP, traitement Dares

L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) est une politique active de l'emploi ayant pour objectif d'aider les personnes très éloignées de l'emploi à se réinsérer sur le marché du travail. Les premières expériences d'insertion par le travail sont apparues dès le milieu des années 60, à l'initiative de travailleurs sociaux dont l'ambition était de favoriser l'autonomie des personnes par le travail. Reconnue et institutionnalisée progressivement par les pouvoirs publics, elle est consacrée dans le Code du Travail depuis la loi contre les exclusions de 1998. S'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle est le fruit de l'initiative conjuguée des acteurs sociaux et des pouvoirs publics. En Bourgogne-Franche-Comté en 2016, l'IAE emploie 16 510 salariés, représentant 4 100 ETP en insertion (ETPI), répartis dans 200 structures. Les structures du Doubs emploient le plus de salariés en insertion et d'ETPI de la région, suivi par la Côte d'Or et la Saône-et-Loire. Les parcours des salariés de l'IAE se déroulent dans quatre types de structures : les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) embauchant des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion ; les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) proposant des missions de mise à disposition auprès de particuliers ou d'entreprises. À l'issue de leur parcours d'insertion, 46,1 % des salariés sont dans une situation favorable sur le marché du travail (45,9 % au niveau national). La proportion de sortants vers un emploi durable (CDI, CDD de plus de six mois, etc.) et un emploi de transition (CDD de moins de 6 mois, contrat aidé pour une durée déterminée hors IAE, etc.) est légèrement plus élevée dans la région qu'au niveau national. Toutefois, près du quart des sortants sont au chômage à l'issue de leur parcours d'insertion dans la région comme en France (figure 15).

Au niveau des départements, la part de sorties dynamiques (emploi durable ou emploi de transition ou sortie positive) (définitions) est plus importante dans le Doubs, le Territoire de Belfort, la Nièvre et la Saône-et-Loire qu'en moyenne dans la région (figure 16). Le Territoire de Belfort et la Saône-et-Loire se distinguent par une proportion élevée de sorties en emploi durable et les structures y recrutent des personnes éloignées de l'emploi. Le Territoire de Belfort bénéficie d'un contexte économique favorable ce qui explique ces résultats contrairement à la Saône-et-Loire. Le Doubs est l'un des départements où la part des sorties dynamiques est la plus élevée mais c'est l'un des plus faibles concernant les sorties vers un emploi durable, en particulier pour les hommes. Dans ce département, les sorties dynamiques sont tirées par les sorties positives, en particulier l'embauche dans une autre structure IAE y est plus élevée qu'ailleurs. Dans la Nièvre, la part de salariés en emploi de transition est la plus élevée de la région et tire la proportion de sorties dynamiques. Ces résultats s'expliquent en partie par le recrutement de salariés moins éloignés de l'emploi.

En Haute-Saône, quatre salariés sur dix sont au chômage à l'issue de leur parcours en IAE contre 24 % en moyenne dans la région, en lien avec le profil des salariés recrutés plus éloignés de l'emploi et avec le contexte économique du département peu favorable. Dans une moindre mesure, la part de personnes au chômage à la sortie est également élevée en Côte-d'Or et dans le Jura. Pour autant, la Côte-d'Or est le département où les embauches en CDI (non aidé) dans une autre entreprise sont les plus élevées, les salariés recrutés en IAE dans le département étant moins éloignés de l'emploi. Néanmoins les sorties dynamiques apparaissent relativement faibles en Côte-d'Or au regard du profil des salariés recrutés et du contexte économique plutôt favorable dans le département. Dans l'Yonne, les sorties sont mal connues, les motifs « sans nouvelle » et « autres sorties connues », représentent près de 40 % de sorties, ce qui rend les résultats difficilement interprétables.

15 46 % de sorties favorables à l'emploi à l'issue d'un parcours en IAE



Source ASP 2016, traitement Direccte Bourgogne-Franche-Comté, Sese

16 Type de sorties de l'IAE dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté

	Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne*	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté
Sorties dynamiques	43,6	52,9	46,1	49,8	39,5	47,9	41,3	51,9	46,2
dont emploi durable :	16,8	13,4	13,1	13,5	12,6	22,2	17,2	20,0	16,3
embauche en CDI non aidé dans une autre entreprise	10,6	7,6	5,9	5,1	6,1	7,0	6,7	6,6	7,2
embauche en CDD non aidé de plus de 6 mois	4,8	4,5	5,4	7,7	4,5	12,4	8,6	10,7	7,3
Autre	1,3	1,3	1,8	0,7	2,0	2,8	1,9	2,7	1,8
dont emploi de transition :	14,1	11,0	15,1	22,2	15,3	12,5	14,4	17,5	14,2
embauche en CDD non aidé de moins de 6 mois	12,6	7,0	10,7	19,8	11,2	9,8	12,3	12,3	11,2
en CDD aidé par un autre employeur hors IAE	1,5	4,0	4,3	2,5	4,1	2,7	2,2	5,2	3,0
dont sortie positive :	12,8	28,6	17,9	14,0	11,5	13,2	9,7	14,5	15,7
embauche dans une autre structure IAE	3,0	10,3	7,6	2,3	2,5	3,4	2,1	3,0	4,7
entrée en formation	7,7	9,0	7,8	7,0	6,5	7,0	6,3	6,3	7,3
autre sortie revendiquée comme positive par la structure	2,1	9,3	2,5	4,7	2,5	2,8	1,3	5,2	3,7
inactif	1,2	3,4	3,5	6,7	2,9	1,3	2,2	4,4	2,7
au chômage	30,1	24,1	28,5	25,6	41,4	22,9	15,6	22,7	24,3
autre situation connue - sans nouvelle	23,7	16,7	20,0	17,3	14,2	25,4	39,6	18,6	25,0
rupture pendant la période d'essai	1,5	2,9	1,9	0,7	2,0	2,6	1,3	2,5	1,9
Ensemble des sorties	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : ASP 2016, traitement Direccte Bourgogne-Franche-Comté, Sese.

*Les résultats sont à interpréter avec prudence puisque pour près de 40 % des sortants la situation à l'issue du parcours est mal connue (motifs « sans nouvelle » et « autre situation connue »).

Note de lecture : En Côte-d'Or, 16,8 % des personnes occupent un emploi durable à l'issue de leur parcours en IAE.

DÉFINITIONS, SOURCES

Le taux de chômage au niveau local est le rapport entre le nombre de chômeurs, issu des résultats de l'enquête emploi, ventilé par département selon le nombre de DEFM de catégorie A (données brutes en moyenne trimestrielle) puis désaisonnalisé ; sur la population active au niveau local (somme des actifs occupés et des chômeurs au lieu de résidence).

DEFM : Demandeur d'emploi en fin de mois. La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

DELD : Demandeur d'emploi de longue durée. Ce sont les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins un an.

RSA : Revenu de solidarité active (RSA). En raison du remplacement du RSA activité et de la Prime pour l'emploi (PPE) par la prime d'activité (PPA) au 1^{er} janvier 2016, une rupture s'est produite dans les séries du RSA. Afin de tenir compte de cette bascule, les calculs du RSA ont été revus en compilant le RSA socle avec et sans primes d'activité.

ASS : Allocation de solidarité spécifique.

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville. Afin de simplifier les nombreux zonages existants, le gouvernement met en place un découpage unique (qui entre en vigueur en 2015) : les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Définis sur le seul critère de la faiblesse du revenu de ces habitants, ces quartiers regroupent les zones où plus de la moitié de la population vit avec moins de 60 % du revenu médian

national, pondéré selon le niveau de vie dans l'agglomération.

Contrat aidé : Contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE).

Parcours emploi compétences (PEC) : La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La mise en œuvre des parcours emplois compétences s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des parcours emploi compétences et de l'insertion par l'activité économique. L'objectif de ce fonds est, parmi d'autres, de promouvoir une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations.

Prime d'activité : La loi n°2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, instaure la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation remplace le volet « activité » du Revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la Prime pour l'emploi (PPE). Elle est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle : salariés ou travailleurs indépendants mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

Insertion par l'activité économique (IAE) :

L'objectif de l'IAE est de remettre les personnes exclues du marché du travail en mouvement vers l'emploi. Le succès de leur parcours est examiné à travers la notion de **sorties dynamiques** qui sont constituées des sorties :

- vers un emploi durable (CDI, CDD de plus de six mois, intégration dans la fonction publique, création ou reprise d'entreprise à son compte)
- vers un emploi de transition (CDD de moins de six mois, contrat aidé pour une durée déterminée hors IAE, etc.)
- reconnues comme positives (embauche pour une autre durée déterminée dans une structure IAE, entrée en formation qualifiante, prise de droit à la retraite, etc.)

Pour aller plus loin

- « Statistiques trimestrielles des demandeurs d'emploi », note conjointe Bourgogne-Franche-Comté Direccte et Pôle Emploi.
- « L'insertion par l'activité économique en Bourgogne-Franche-Comté », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mars 2018.
- Politiques de l'emploi : <http://poem.travail-emploi.gouv.fr/>
- Tableau de bord mensuel des QPV, Observatoire de Pôle Emploi
- « Un an de prime d'activité : premier bilan », L'essentiel, n°172 – 2017



LOGEMENT HÉBERGEMENT



LOGEMENT HÉBERGEMENT

Le logement est un facteur essentiel de l'inclusion sociale. Son absence induit un risque de basculement vers la grande précarité. Région à forte dimension rurale, la Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un parc de logements plutôt anciens. Le marché du logement est peu tendu excepté dans la zone frontalière du Doubs et de Dijon métropole. En raison de son faible dynamisme démographique, les besoins en logements sont limités. Face aux besoins d'hébergement, les politiques publiques ont répondu aux besoins immédiats et aux situations de crise avec l'hébergement de droit commun dans un premier temps et pour les demandeurs d'asile dans un deuxième temps. Néanmoins pour une insertion durable des publics, la mutation du parc et des pratiques professionnelles doivent s'accélérer dans la logique du logement d'abord et en prenant davantage en compte l'insertion durable dans l'emploi.

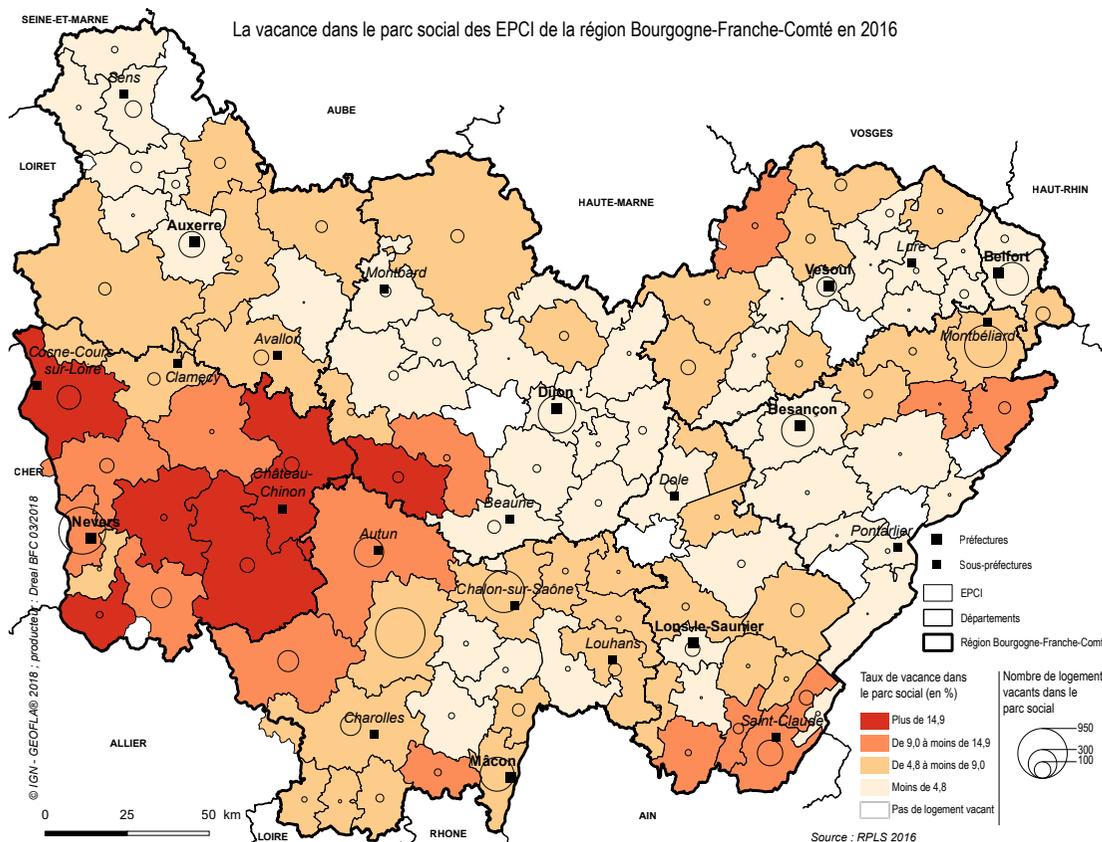
UN MARCHÉ DU LOGEMENT PEU TENDU, MAIS DES ENJEUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En Bourgogne-Franche-Comté, l'offre de logement excède la demande et le taux de vacance des logements, que ce soit dans le parc privé ou dans le parc public, est le plus fort des régions françaises. Seules Dijon métropole et la zone frontalière du Doubs enregistrent une plus forte tension de leur marché locatif, se traduisant par des loyers au m² plus élevés que dans le reste de la région.

Dans le parc social, la part des logements vacants est forte dans la Nièvre et l'ouest de la Saône-et-Loire, territoires en déprise démographique et dans les bassins industriels du Creusot, de Saint-Claude (figure 1).

EN RÉGION,
12 500
LOGEMENTS
ONT ÉTÉ
CONSTRUITS
CHAQUE ANNÉE,
ENTRE 2009 ET 2015

1 Une vacance forte dans le parc locatif social dans la Nièvre



En raison de son faible dynamisme démographique, les besoins en logements sont limités. Ainsi entre 2009 et 2015, 12 500 logements ont été construits chaque année, générant dans le parc ancien 19 000 logements vacants supplémentaires en six ans et ce, malgré des démolitions dans le parc le plus vétuste. Si une partie de la construction neuve permet aux ménages de quitter un parc ne correspondant pas à leurs besoins pour des logements de meilleure qualité et faiblement énergivore, il est probable que la hausse de la vacance reflète aussi une offre nouvelle surabondante par rapport aux besoins des territoires.

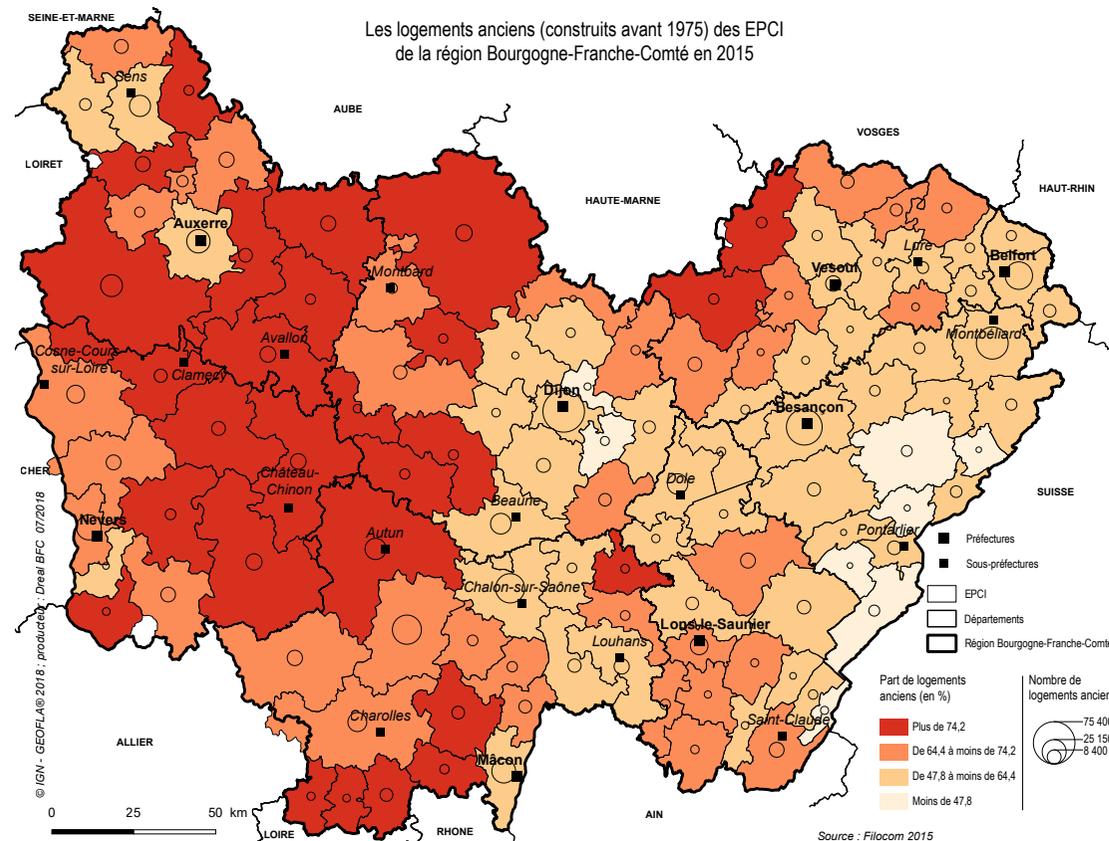
est où elle est plus faible. La zone frontalière du Doubs, et la communauté de communes de la station des Rousses, grâce au dynamisme du travail frontalier dans les années 2000, a connu un essor important qui explique que certains EPCI comptabilisent moins d'un logement sur deux construit avant 1975 (figure 2).

UNE PART
DE LOGEMENTS
ANCIENS
DE 64 %
LA PLUS ÉLEVÉE DES
RÉGIONS FRANÇAISES

PLUS DE 2/3
DE LOGEMENTS
ANCIENS À L'OUEST
DU COULOIR
DIJON-LYON

2 Un parc ancien plus présent dans l'ouest de la région

Les enjeux régionaux en termes de logement ne portent donc pas sur un choc d'offre mais plus sur la mobilisation du parc existant et sa rénovation énergétique (résorption de la vacance, limitation de la consommation d'espace naturel ou agricole, réduction de la précarité énergétique) et sur une politique d'attribution des logements sociaux ciblée sur les ménages les plus pauvres tout en contribuant à la mixité sociale dans les quartiers en milieu urbain. En effet, conséquence de son faible dynamisme démographique, la Bourgogne-Franche-Comté est la région française où la part du parc ancien (datant d'avant 1975), date des premières réglementations thermiques, est la plus élevée : elle est de 64 % alors qu'au niveau national elle est de 55 %. On observe une différenciation entre des territoires à l'ouest du couloir Dijon-Lyon qui comptent plus de deux tiers de logements anciens et la partie



MOINS DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT

La part des bénéficiaires d'une prestation d'aide au logement de la Caf en Bourgogne-Franche-Comté demeure inférieure à la moyenne nationale, avec 20,4 % des ménages en 2016 contre 23,3 % en moyenne en métropole (figure 3). Cette part plus faible s'explique par le caractère rural de la région. En effet, les APL, qui représentent la majeure partie des allocations logements, sont versées aux locataires de logements conventionnés privés ou publics, les accédants à la propriété et les ménages en logement collectif ne représentant que 16 % des allocataires. Or, ce parc est plus présent en milieu urbain. Ainsi, les départements urbains de la Côte-d'Or et du Doubs se situent dans la moyenne nationale, tandis qu'un quart des ménages perçoit une allocation logement dans le Territoire de Belfort. Dans ce département, le parc social est très développé. Alors que près de 40 % des allocations logements sont versées à des locataires du parc public en Bourgogne-Franche-Comté comme au niveau national, cette proportion atteint 50 % dans ce département. À l'inverse, cette part est

comprise entre 17 et 19 % dans les autres départements de la région.

Entre 2013 et 2016, la part de foyers allocataires logement dans l'ensemble des ménages diminue respectivement de 0,5 et 0,3 point en région et en France métropolitaine (figure 3). Cette baisse résulte d'un repli du nombre d'allocataires logement (- 2,2 % en région et - 0,1 % en France métropolitaine), tandis que le nombre de ménages fiscaux progresse dans le même temps de 0,5 % en Bourgogne-Franche-Comté et de 1,2 % en France métropolitaine.

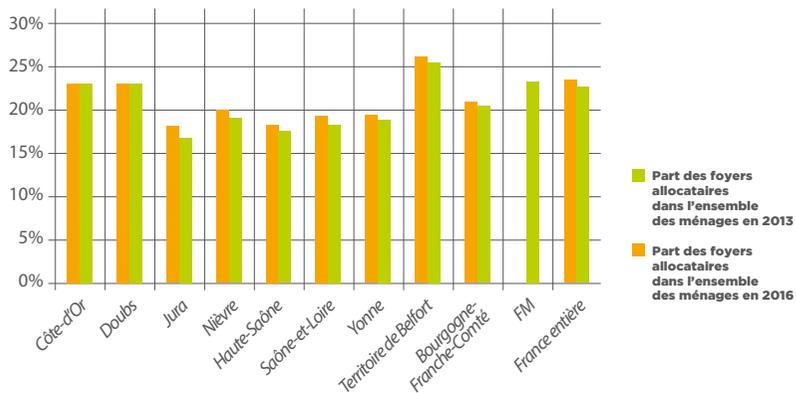
UN POIDS DU LOGEMENT IMPORTANT DANS LE BUDGET DE NOMBREUX ALLOCATAIRES

Le logement fait partie des charges contraintes qui pèse fortement sur les ménages pauvres. Les données de la Caf permettent d'approcher la part du budget des ménages allocataires consacré à ce poste. Au-delà de 39 %, le poids du logement excède ce qui est soutenable pour un ménage

avec un reste à vivre, le plus souvent, insuffisant pour assurer les autres dépenses. La figure 4 présente la situation de ces ménages par EPCI. C'est dans la zone frontalière du Doubs et du Jura, que la part des allocataires ayant un budget logement important est la plus forte. Les ménages allocataires sont peu nombreux, les travailleurs frontaliers étant plus souvent propriétaires de leur logement et leurs ressources ne leur permettant pas de bénéficier d'une allocation logement. Les travailleurs non frontaliers peinent pour leur

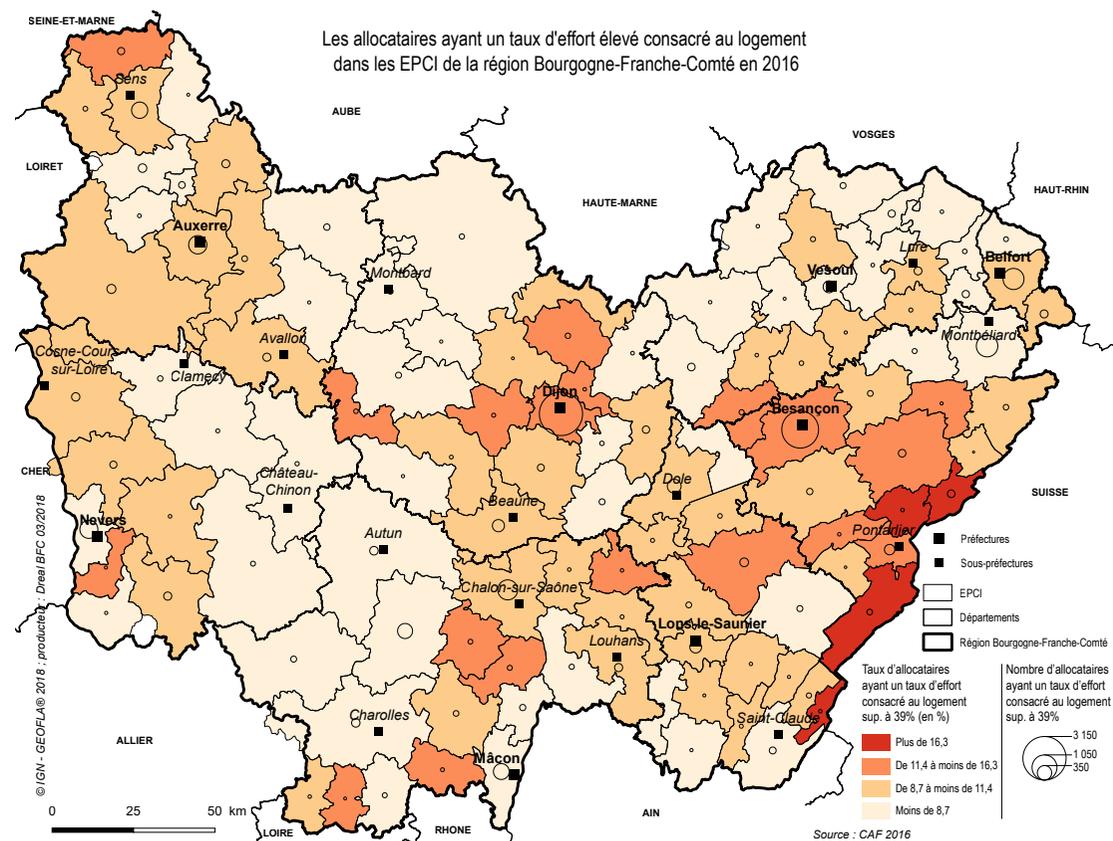
part à se loger, les loyers du parc locatif privé y sont les plus élevés de la région et le parc public y est peu développé. Outre cette situation particulière de la zone frontalière, la carte des ménages ayant une charge importante du logement est fortement corrélée à celle de la pauvreté. C'est dans les principales agglomérations que se concentrent les ménages avec un poids excessif du logement et ce, malgré la présence d'un parc social conséquent.

3 Légère baisse de la part d'allocataires logement entre 2013 et 2016



Sources : CNAF 2013 et 2016 ; Insee, Recensement de la population 2013 et 2015

4 Une charge du logement plus forte en milieu urbain

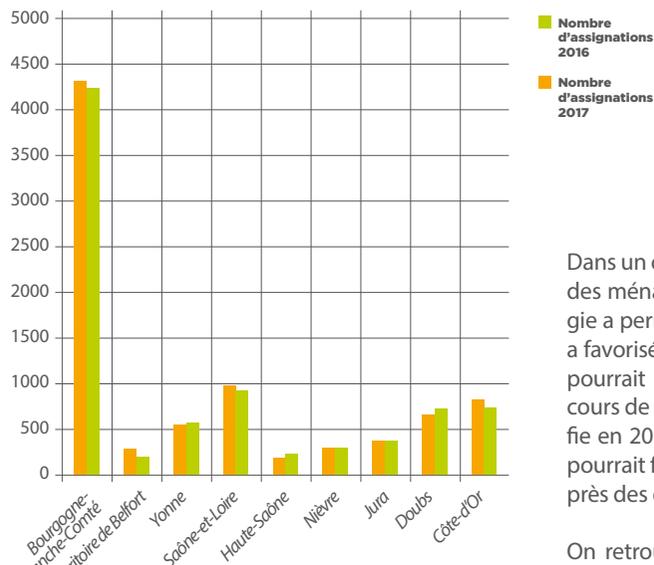


MOINS D'EXPULSIONS ET DE RECOURS AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Les données relatives à la prévention des expulsions et à l'activité des Fonds de solidarité logement (FSL) montrent, quant à elles, depuis 2015, une tendance à l'amélioration.

S'agissant de la prévention des expulsions, on observe une diminution du nombre de dossiers au stade de l'assignation qui traduit une prise en charge plus précoce des situations d'impayés de loyer (figure 5). Cette situation ne reflète qu'incomplètement la réalité des ménages face à l'impayé si l'on considère que les deux tiers des procédures sont menées par des bailleurs du parc locatif social alors que celui-ci est nettement minoritaire dans l'ensemble du parc donné à la location et qu'il n'accueille pas systématiquement les ménages les plus pauvres.

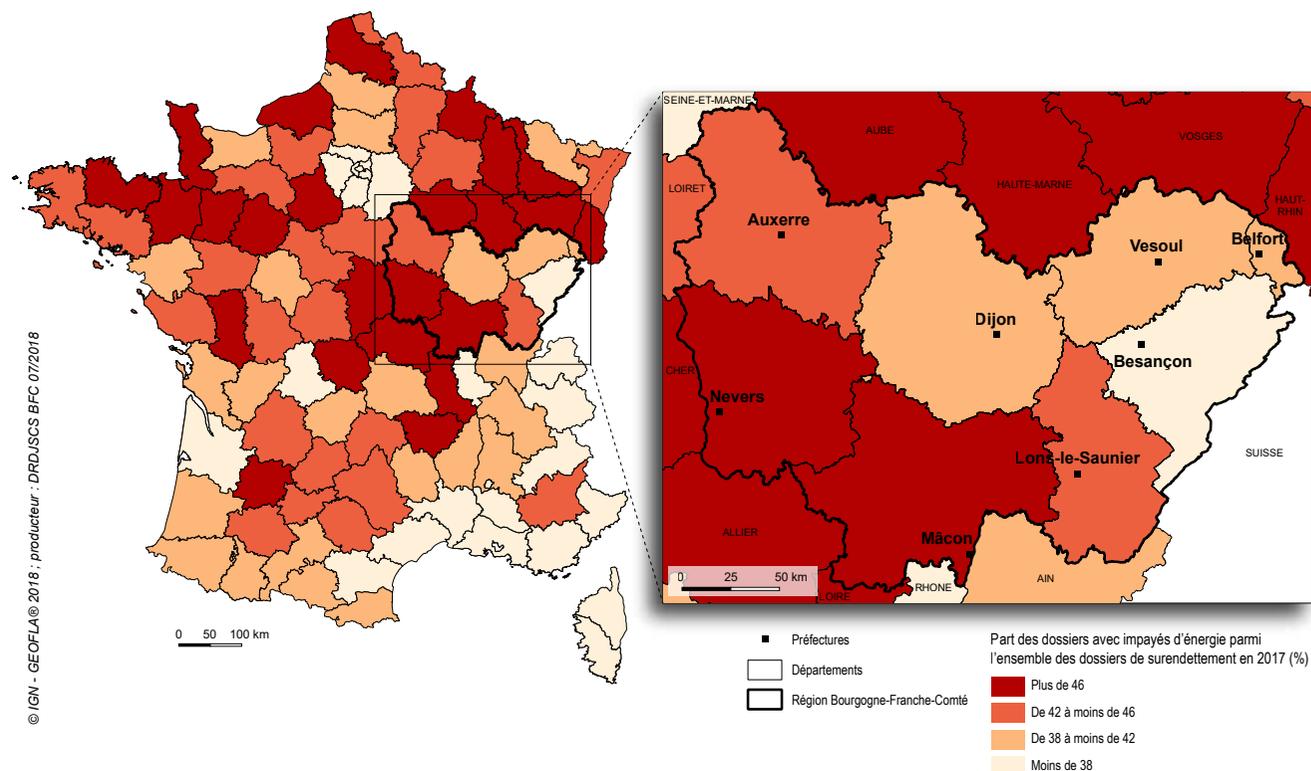
5 Légère diminution des assignations en Bourgogne-Franche-Comté en 2017



Source : DDCS/DDT-CCAPPEX

6 Dans la Nièvre et la Saône-et-Loire, près d'un dossier de surendettement sur deux contient des impayés d'énergie

Part des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement par département en 2017



Source : Banque de France, enquête typologique 2017

Dans un contexte de quasi-stagnation des revenus des ménages pauvres, la baisse des prix de l'énergie a permis de réduire les situations d'impayés et a favorisé un moindre recours au FSL. Cette baisse pourrait être temporaire. En effet, la reprise des cours de l'énergie observée en 2017 et qui s'amplifie en 2018 dans un contexte géopolitique tendu pourrait faire repartir à la hausse les demandes auprès des départements.

On retrouve le même constat avec l'analyse des dossiers de surendettement avec impayés d'énergie.

Entre 2013 et 2017, le nombre de dossiers a reculé de 10 % pour s'établir à 3 650. 42,6 % des dossiers comportent des dettes énergétiques en région soit 2,6 points de plus qu'en métropole. Si les impayés d'énergie sont fréquents dans ces dossiers, ils ne représentent cependant qu'1,2 % de l'ensemble des dettes soit 0,1 point de plus qu'en France métropolitaine.

Cette surreprésentation en région est en partie le reflet de l'ancienneté du parc, plus énergivore, d'une taille moyenne des logements plus grande, mais aussi du caractère rural de la région, qui favo-

rise l'utilisation de combustibles plus onéreux. Les dossiers de surendettement contenant des impayés d'énergie sont beaucoup plus fréquents dans la Nièvre et la Saône-et-Loire où ils concernent près de la moitié des dossiers déposés (figure 6). Ils font partie des 15 départements français où la part de ces dossiers dépasse les 46 %.



UN RECOURS AU DALO LIMITÉ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La loi DALO n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

En Bourgogne-Franche-Comté, 3 818 dossiers ont été déposés entre 2013 et 2017. La Côte-d'Or concentre à elle seule deux tiers des dossiers déposés (figure 7). Suivent le Doubs avec 18 % des dossiers et la Saône-et-Loire (8 %). Dans les autres départements, le recours au DALO est peu usité, même si on observe une progression des recours dans l'Yonne et le Territoire de Belfort depuis 2016.

Ces écarts quant au recours au droit au logement opposable reflètent d'une part la situation du logement sur les territoires, et d'autre part des différences de pratiques entre départements. Si 58 % des dossiers

ont été déclarés recevables dans la région, ce taux monte à 74 % dans le Doubs, car les orientations en amont vers le dispositif sont sélectives, contre 55 % en Côte-d'Or et moins de 40 % en Saône-et-Loire. Ce recours plus ou moins concentré sur les ménages éligibles et l'absence d'information sur le non-recours de ménages qui pourraient y être éligibles ne facilite pas l'évaluation du dispositif.

Dans la région, 90 % des dossiers ont été passés en commission en moins de trois mois et la quasi-totalité en moins de six mois. C'est principalement en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire que se concentrent les dossiers ayant nécessité plus de trois mois pour le rendu de la décision.

Sur les 2 230 dossiers déclarés prioritaires par les commissions DALO, moins de six sur dix ont été relogés, généralement moins de 10 jours après la décision. Dans 15 % des cas, le ménage a refusé la proposition de relogement. Le taux de refus atteint 27 % dans le Doubs. Enfin, dans trois cas sur dix, la procédure est abandonnée faute de retrouver le demandeur ou en raison de l'évolution de sa situation vis-à-vis du logement.

7 Deux dossiers DALO sur trois déposés en Côte-d'Or

Département	Nombre de demandes DALO de 2013-2017	Part en %
Côte-d'Or	2 534	66,4
Doubs	685	17,9
Jura	163	4,3
Autres départements	12	0,3
Saône-et-Loire	287	7,5
Yonne	53	1,4
Territoire de Belfort	84	2,2
Bourgogne-Franche-Comté	3 818	100,0

Source : MCT-Info-DALO

ENTRE 2013 ET 2017, UNE ADAPTATION DU PARC POUR RÉPONDRE À UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE DEMANDES VERS L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Les mesures du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale concernant l'hébergement abordable, d'une part, la fin de la gestion saisonnière par la création de capacités d'accueil supplémentaires et, d'autre part, le développement de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion. La politique de l'hébergement sur la période de mise en œuvre du plan a été fortement impactée par des événements conjoncturels liés d'une part à une faible croissance économique jusqu'en 2016 et des arrivées plus importantes de personnes en demande d'asile à partir de 2015. La pression sur les dispositifs d'hébergement s'est accrue pendant la période.

ENTRE 2015 ET 2017, UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE DEMANDES D'HÉBERGEMENT

De 2015 à 2017, on observe une progression des demandes d'hébergement toutes catégories de publics confondus : à la fois des publics relevant du droit commun (personnes seules, familles, femmes

victimes de violence) et les publics relevant de parcours migratoires (primo-arrivants et déboutés du droit d'asile).

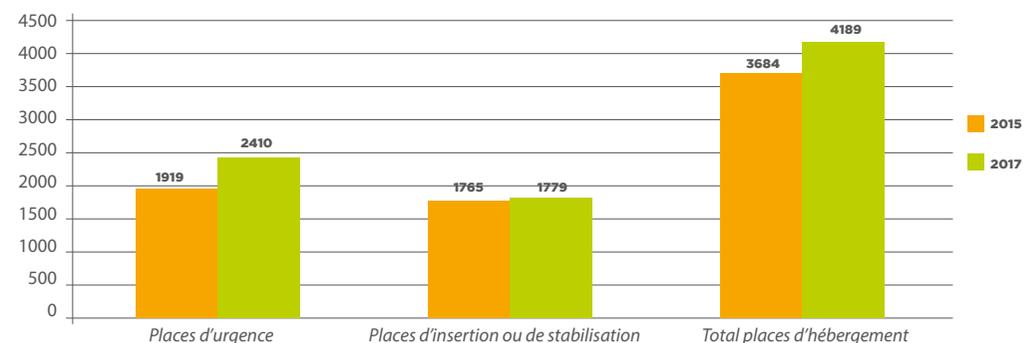
En 2017, on comptabilise plus de 15 000 demandes d'hébergement exprimées en nombre de personnes différentes auprès des SIAO en Bourgogne-Franche-Comté. C'est plus du double de celles observées en 2015.

On observe également un accroissement de 22 % du nombre de premières demandes d'asiles introduites auprès de l'OFPPRA sur cette période en Bourgogne-Franche-Comté, rythme proche du niveau national (+ 24 %). En 2017, 2 460 premières demandes ont été effectuées en région, soit 3,4 % des demandes nationales (source : OFPPRA). Cette hausse concerne également les mineurs accompagnants (+ 28 %) ; 1 038 mineurs ont fait une demande auprès de l'OFPPRA en Bourgogne-Franche-Comté en 2017, soit 5,4 % des demandes nationales.

UNE ADAPTATION DU PARC NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE À UNE DEMANDE CROISSANTE

Au 31/12/2017, la région Bourgogne-Franche-Comté compte 4 200 places d'hébergement toutes catégories confondues (urgence, insertion, stabilisation), en hausse de 14 % en deux ans (figure 8). Cette progression s'explique quasi exclusivement par la création de 491 places d'hébergement d'urgence supplémentaires.

8 Une hausse des capacités d'hébergement principalement sur l'urgence



Source : DRDJSCS, TB AHI

Pour mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement et éviter des remises à la rue sans solution, 193 places hivernales ont été pérennisées depuis 2013.

Fin 2017, l'hébergement d'urgence représente 58 % des places d'hébergement, soit 6 points de plus en deux ans pour s'établir à 2 410 places. Dans le même temps, le nombre de places d'hébergement d'insertion ou de stabilisation est resté stable (+ 1 %).

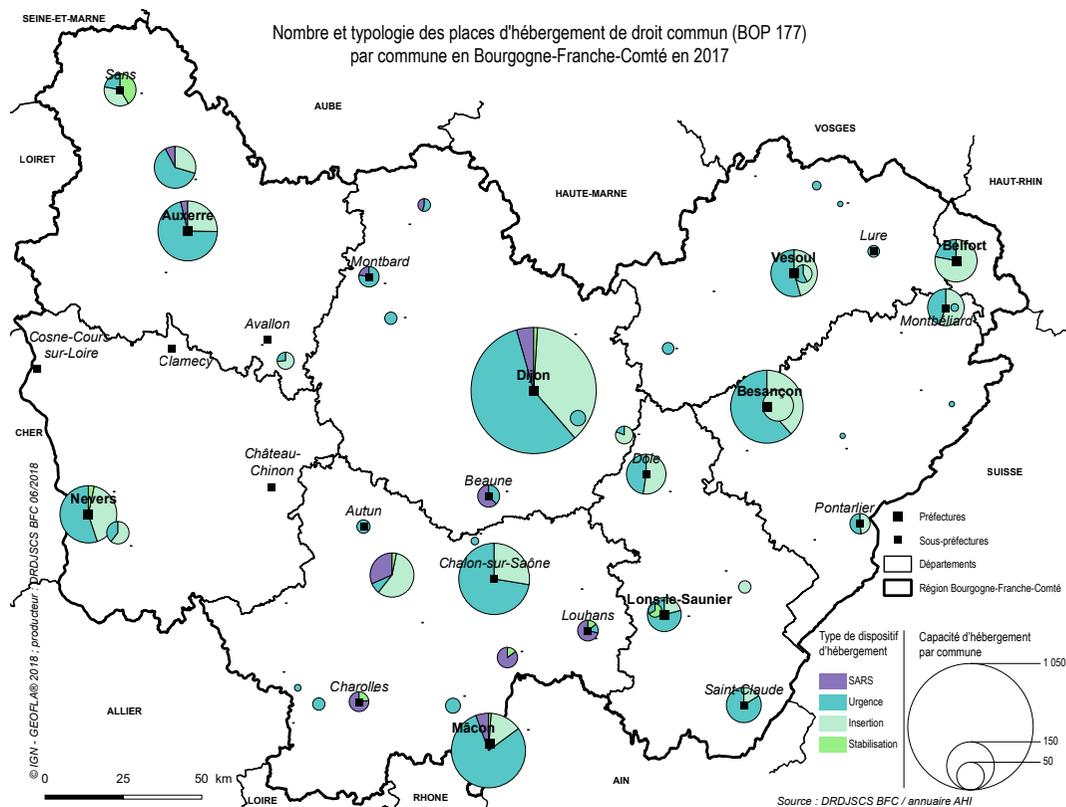
Les places d'hébergement sont essentiellement situées dans les grandes agglomérations (figure 9). Avec 5,1 places pour 1 000 habitants, la CA de Vesoul est la mieux dotée devant la CA du Mâconnais-Beaujolais (4,7) et Dijon métropole (4,1 places). Les CA de l'Auxerrois, de Nevers et du Grand Chalon disposent de 3 places d'hébergement pour 1 000 habitants. Ce nombre avoisine 2 pour l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et les CA du Grand Dole et du Grand Besançon. Dans les autres agglomérations il est proche de 1 place pour 1 000 habitants.

En réponse à la crise migratoire, la France se mobilise, depuis l'été 2015, pour accueillir les migrants fuyant des zones de conflits comme la Syrie, l'Erythrée ou encore le Soudan. Afin de permettre aux personnes concernées d'être prises en charge dignement, le gouvernement a entrepris dès la fin de l'année 2015 l'évacuation des personnes présentes dans les campements de la lande de Calais, du Dunkerquois et de l'Île-de-France vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO) répartis sur l'ensemble du territoire.

En Bourgogne-Franche-Comté, 22 centres d'accueil et d'orientation (CAO) représentant une capacité de 722 places ont été créés. À cela, s'ajoutent 4 centres temporaires pour mineurs isolés. Entre fin octobre 2015 et le 31 décembre 2017, 1 420 migrants (personnes orientées vers les CAO depuis l'Île-de-France ou les Hauts-de-France) dont 108 mineurs ont été accueillis dans ces centres.

En parallèle, le parc d'hébergement des demandeurs d'asile a été renforcé et compte, fin 2017, près

9 Un parc d'hébergement localisé dans les secteurs urbains et majoritairement composé de places d'urgence



de 3 000 places en Centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), 290 places dans le dispositif d'Accueil temporaire - Service de l'asile (ATSA) et plus de 10 020 places d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA), soit plus de 4 300 places qui leur sont dédiées. D'autres créations sont également prévues en 2018.

En 2017, 271 logements ont été mis à disposition de plus de 600 réfugiés issus du dispositif de l'asile (source : OFII, DN@).

EN 2018, UNE RÉAFFIRMATION DE LA POLITIQUE DU « LOGEMENT D'ABORD »

Le renforcement des capacités d'accueil permet de répondre aux besoins immédiats des personnes en

situation de vulnérabilité. Mais les dispositifs d'hébergement ne sont qu'une réponse temporaire et l'accès au logement demeure la priorité pour permettre un parcours d'insertion ou d'intégration. Il s'agit donc d'améliorer la fluidité des parcours par une diminution des temps de prise en charge dans l'hébergement en améliorant la rapidité d'accès au logement de droit commun ou adapté.

Pour ce faire, la relance de la politique du « logement d'abord » vise à transformer les dispositifs d'hébergement en mesures d'accompagnement pour l'accès et le maintien au logement. Le parc d'hébergement d'urgence doit se limiter à l'accueil inconditionnel des personnes en situation de détresse.

Les bailleurs sociaux de la région sont fortement

mobilisés. En 2017, 478 ménages sont sortis de l'hébergement vers un logement social. En 2018, ce mouvement doit s'amplifier avec 668 sorties de l'hébergement généraliste vers le logement social. D'autres sorties se font en direction du parc privé. Par ailleurs, tous les publics hébergés ne sont pas éligibles à un logement, c'est le cas des déboutés du droit d'asile, mis à l'abri en hébergement d'urgence au titre de l'inconditionnalité de l'accueil.

L'accès direct au logement concerne également les personnes titulaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires et protection subsidiaire) avec un objectif de mobilisation de 1 232 logements pour la région.



DÉFINITIONS, SOURCES

Un logement est dit conventionné lorsque son propriétaire-bailleur (ou son organisme gestionnaire) a conclu une convention avec l'Etat par laquelle il s'engage à louer sous certaines conditions (locataire à faibles ressources, respect d'un certain niveau de loyer). En contrepartie, le propriétaire peut bénéficier de certains avantages financiers, aide financière de l'Etat ou déduction fiscale selon les cas.

Le parc locatif social regroupe :

- Les logements appartenant à des organismes HLM (habitation à loyer modéré)
- Les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, Etat, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948. Par ailleurs, pour bénéficier de financements de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), des logements privés sont conventionnés pour être loués sous condition de ressources, à des tarifs sociaux ou très sociaux. Ils donnent droit aux allocations logement.

Le taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement est le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer, une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages ont un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Le revenu considéré est le revenu imposable annuel du foyer augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement).

Suite à des difficultés de paiement du loyer, de charges ou d'assurance allant jusqu'à l'impayé de la part du locataire, **une procédure d'expulsion** peut être initiée à la demande du bailleur devant la justice. Si, à ce stade, aucune solution préventive n'est trouvée, le différend s'achemine vers un contentieux locatif puis une procédure judiciaire qui aboutit, le cas échéant, à **une décision d'expulsion locative**. Il existe deux types de décision :

• **L'expulsion conditionnelle** : le juge suspend les effets de la clause résolutoire insérée dans le bail d'habitation ou de la résiliation qu'il prononce et accorde des délais de paiement au locataire. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, la clause résolutoire et la résiliation reprennent leurs effets et l'expulsion peut être poursuivie.

• **L'expulsion ferme** : le juge constate ou prononce la résiliation du bail sans en suspendre les effets. L'occupant perd alors ses droits en tant que locataire ; il doit dès lors s'acquitter d'une indemnité d'occupation égale au montant des loyers et charges contractuelles jusqu'à la libération effective des lieux.

Les structures d'hébergement du dispositif « accueil, hébergement, insertion » : elles sont destinées aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Le dispositif s'inscrit dans un service public d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

• **L'hébergement d'urgence** : cette forme d'hébergement se caractérise par un accueil à bas seuil d'exigence, non subordonné à l'engagement de la personne accueillie à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

• **L'hébergement d'insertion** : il se caractérise par la sélection du public accueilli, par l'élaboration d'un projet d'insertion et par un accueil de plus longue durée.

• **L'hébergement de stabilisation** : son objectif est de permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.

Le dispositif d'hébergement distingué :

• **Le dispositif généraliste**

- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) accueillent des personnes ou des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, mais aussi des difficultés de logement, de santé ou d'insertion.

- D'autres centres d'accueil regroupent des centres d'hébergement d'urgence, les communautés Emmaüs, des centres d'accueil pour toxicomanes et d'autres établissements d'accueil dès lors qu'ils ne

sont pas conventionnés au titre de l'aide sociale de l'Etat.

- Des nuitées d'hôtel sont mobilisées par des associations, sur financement de l'Etat, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence. Elles sont extérieures aux établissements d'accueil.

• **Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**

- Demandeur d'asile : toute personne étrangère ayant déposé en préfecture une demande d'asile. Le statut de demandeur d'asile permet de demeurer légalement sur le territoire jusqu'à la fin de la procédure

- Réfugié : toute personne dont la demande d'asile a été acceptée.

- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) accueillent des demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction, avec pour missions l'hébergement, l'accompagnement administratif, social et médical, la scolarisation des enfants, etc. Les CADA sont financés au titre de l'aide sociale de l'Etat.

- L'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) est un dispositif à gestion déconcentrée variable en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires destiné à accueillir, à titre provisoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA.

- L'accueil temporaire – service de l'asile (AT-SA) est un dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile à gestion nationale.

- Les centres provisoires d'hébergement (CPH) accueillent les réfugiés et préparent leur insertion.

- Centre d'accueil et d'orientation (CAO) : structure créée en parallèle du démantèlement des campements de Calais et d'Île-de-France pour orienter les migrants vers la solution adaptée à leur situation personnelle

Pour en savoir plus

- Insee - « Portrait de la Bourgogne-Franche-Comté - Insee » Dossier Bourgogne-Franche-Comté n° 2, avril 2016.
- Drees - Cnaf « Les dépenses de logement : allégées par les aides personnelles au logement, mais qui demeurent une charge très forte pour une partie des foyers allocataires » - L'essentiel n° 144, mars 2014.
- Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale « Mieux connaître le processus d'expulsion locative » - La Lettre n° 21, juin 2014.



En Bourgogne-Franche-Comté, 6 % de la population bénéficie de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), c'est un peu moins que la moyenne nationale. Cependant, un tiers des bénéficiaires potentiels ne font pas valoir leur droit dans la région. La hausse du plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) destinée aux personnes aux revenus les plus modestes, depuis le 1^{er} juillet 2013, a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

représentent 6,1 % de la population régionale, c'est 1,2 point de moins qu'au niveau national. La proportion de bénéficiaires de la CMU-C est plus élevée dans le Territoire de Belfort, l'Yonne et la Nièvre où les niveaux de vie des personnes les plus modestes sont les plus faibles de la région (figure 1).

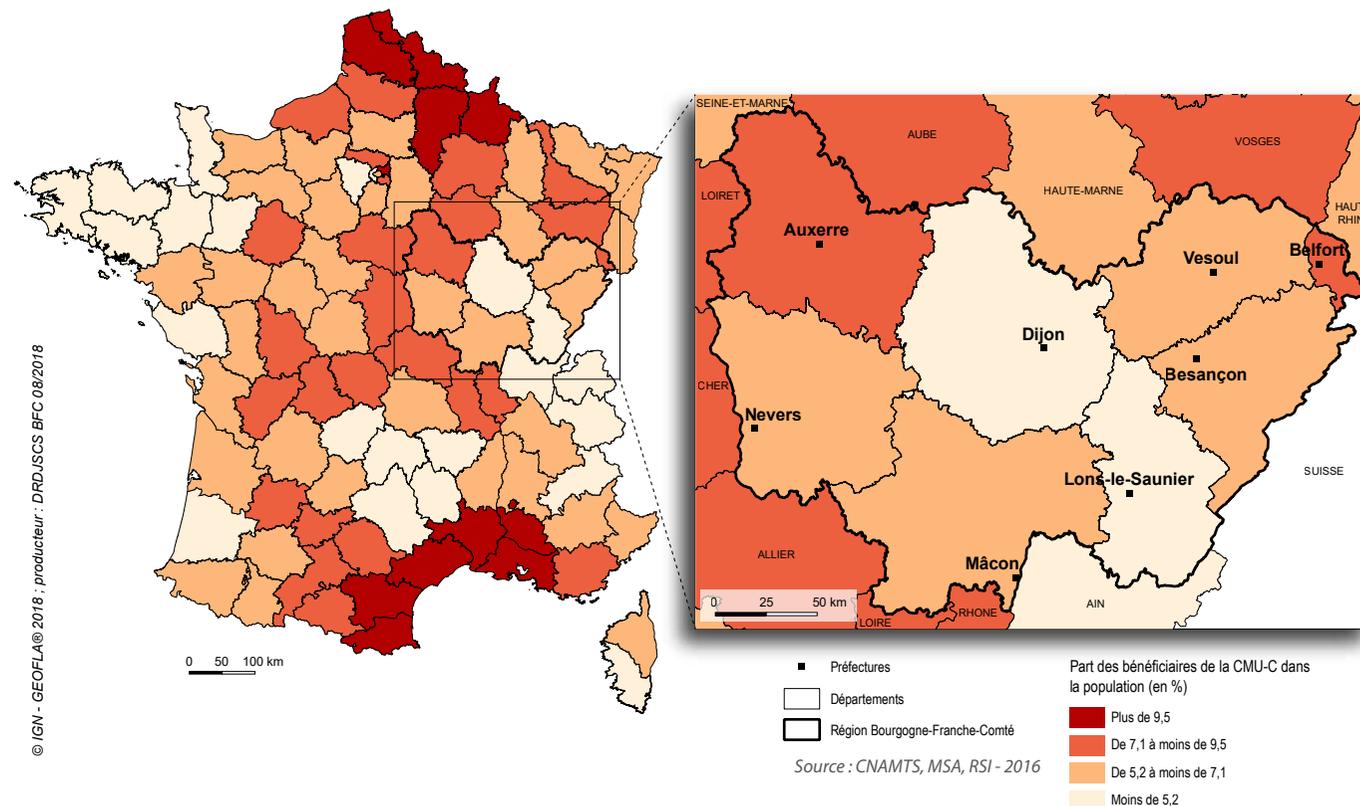
L'état de santé résulte pour partie des conditions de vie. Les personnes en grande précarité monétaire et sociale sont plus souvent des individus dont l'état de santé est dégradé et qui ont des dépenses de santé généralement plus élevées que le reste de la population. Partant de ce constat, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a pour objectif de réduire les inégalités sociales en matière de santé et d'accès aux soins particulièrement à destination des publics les plus fragilisés. La hausse du plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) destinée aux personnes aux revenus les plus modestes, depuis le 1^{er} juillet 2013, a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires. De plus, la généralisation du tiers payant en 2017, inscrit dans la Loi Santé, doit permettre de lutter contre le renoncement aux soins.

PROGRESSION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C

En Bourgogne-Franche-Comté, 176 500 personnes sont bénéficiaires de la CMU-C en 2016, soit une progression de 2,1 % par rapport à 2015. Elles disposent ainsi d'une protection complémentaire santé gratuite leur permettant notamment de consulter un médecin, de recevoir des soins à l'hôpital sans dépense à charge et sans avance de frais. Elles

1 Une part de bénéficiaires de la CMU-C plus importante dans l'Yonne et le Territoire de Belfort

Part des bénéficiaires de la CMU-C dans la population par département en 2016



2 Entre 2013 et 2016, une forte augmentation des bénéficiaires de la CMUC-C dans l'Yonne et le Doubs

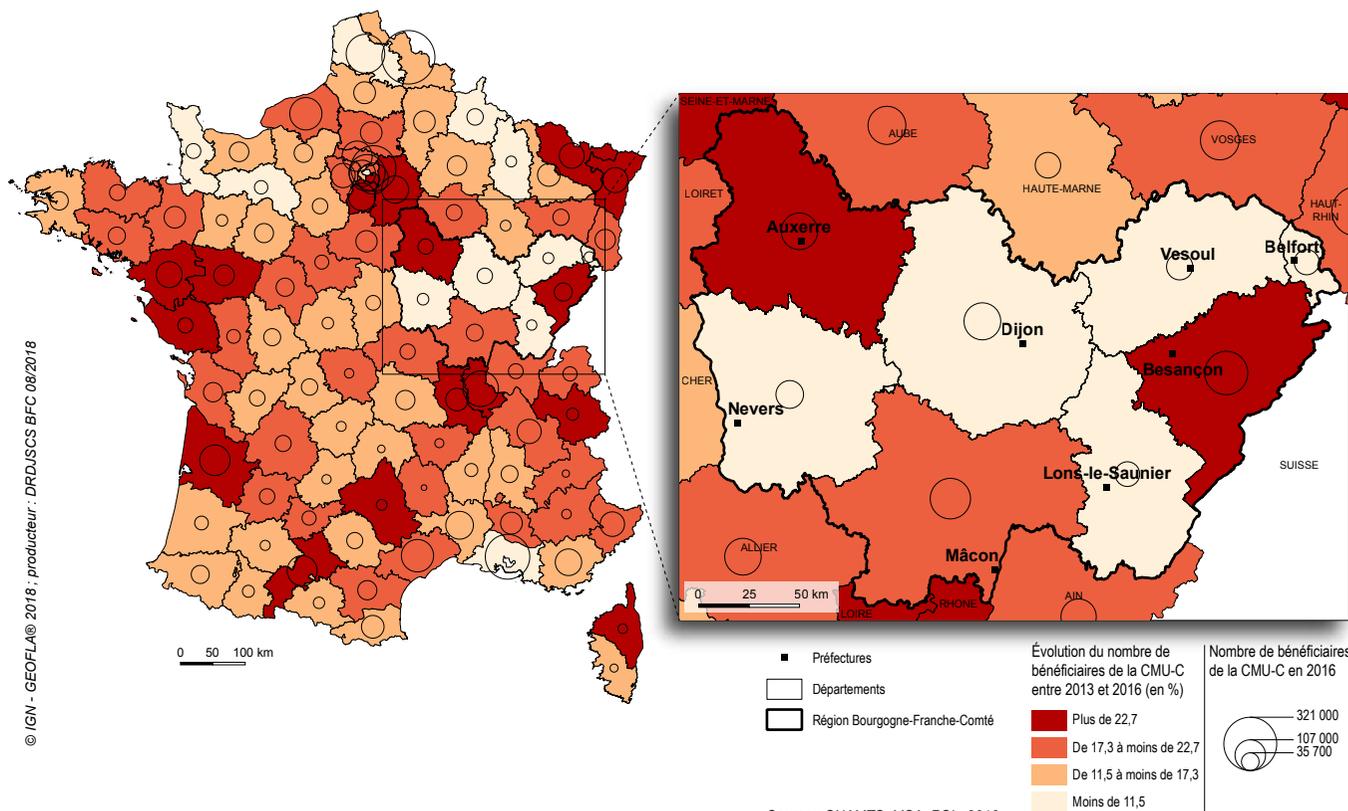
Département	Nombre de bénéficiaires de la CMU-C en 2016	Évolution du nombre de bénéficiaires de la CMU-C entre 2013 et 2016	Part de bénéficiaires de la CMU-C dans la population	Évolution de la part de bénéficiaires de la CMU-C entre 2013 et 2016
Côte-d'Or	26 957	2,6%	4,9%	0,1
Doubs	37 117	24,1%	6,8%	1,3
Jura	12 049	11,3%	4,4%	0,5
Nièvre	15 207	11,4%	6,9%	0,8
Haute-Saône	13 754	11,0%	5,6%	0,6
Saône-et-Loire	32 411	18,2%	5,6%	0,9
Yonne	26 500	28,6%	7,5%	1,7
Territoire-de-Belfort	12 499	8,2%	8,5%	0,7
Bourgogne-Franche-Comté	176 494	15,6%	6,1%	0,8
France Métropolitaine	4 775 807	17,7%	7,3%	1,1

Sources : CNAMTS, MSA, RSI

Entre 2013 et 2016, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 15,6 % dans la région, un peu moins qu'en France métropolitaine (+ 17,7 %). Cette augmentation résulte notamment du relèvement du plafond de ressources élargissant le public éligible. Elle concerne tous les départements mais son ampleur est variable. C'est dans l'Yonne et le Doubs que le nombre de bénéficiaires augmente le plus fortement, les classant respectivement aux 4^e et 12^e rang des départements français. En Côte-d'Or, la progression est, à l'inverse, une des plus faibles de France métropolitaine (figure 2).

Évolution du nombre de bénéficiaires de la CMU-C entre 2013 et 2016 par département

UN PUBLIC ÉLIGIBLE À LA CMU-C EN PLUS GRAND NOMBRE, DÛ AU RELÈVEMENT DU PLAFOND DE RESSOURCES



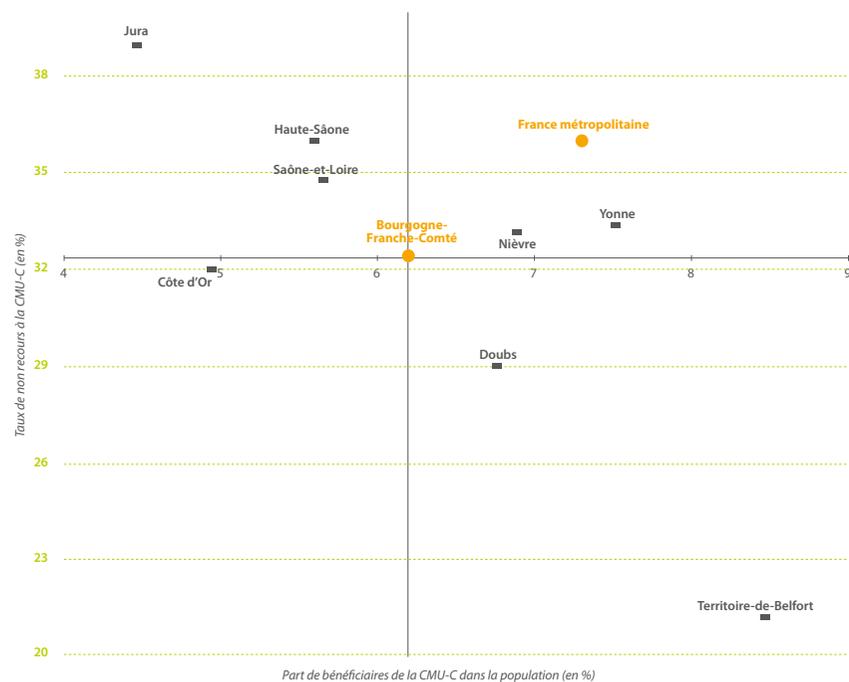
LE NON-RECOURS À LA CMU-C CONCERNE UN TIERS DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Toutes les personnes éligibles à la CMU-C ne font pas valoir leur droit. En Bourgogne-Franche-Comté, un tiers des bénéficiaires potentiels ne disposent pas de cette complémentaire santé gratuite. Cette proportion est cependant moins élevée qu'en moyenne nationale (32,4 % contre 36 % en 2014), classant la région en 6^e position des régions de métropole. Le non-recours, selon un rapport de l'Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore), résulte pour un tiers d'une méconnaissance du dispositif et pour le reste d'une non-demande. Celle-ci est complexe car elle est très variée : les personnes estiment avoir des revenus au-dessus du plafond, trouvent les démarches trop compliquées (situation d'illettrisme), préfèrent attendre une amélioration de leur situation pour acquérir une complémentaire privée, refusent l'assistantat, ont peur d'être stigmatisées ou à l'extrême sont touchées par le renoncement aux soins.

La proportion de personnes éligibles à la CMU-C ne recourant pas au dispositif présente de fortes disparités départementales (figure 3).

DAVANTAGE DE PERSONNES FONT VALOIR LEURS DROITS À LA CMU-C EN RÉGION

3 Dans le Jura, près de 40 % de personnes éligibles à la CMU-C ne font pas valoir leurs droits



Sources : Insee, Filosofi 2014 ; CNAMTS, MSA, RSI - Fonds CMU 2014 (moyenne des effectifs de bénéficiaires sur les 12 mois de l'année considérée)

Dans le Territoire de Belfort et en Côte-d'Or, les taux de non-recours sont les plus faibles : les populations fragilisées résident massivement dans les grands pôles urbains à proximité des services en charge de l'action sociale, facilitant sans doute leurs démarches. Dans le Jura, la proportion élevée de personnes ne recourant pas à la CMU-C et la faible proportion de bénéficiaires dans l'ensemble de la population laissent présager une méconnaissance du dispositif et des difficultés d'accès. Compte-tenu des spécificités

économiques et sociales des départements, la lutte contre le non-recours aux droits sociaux conduit les partenaires régionaux et locaux de l'action sociale à identifier les obstacles au non-recours et à mettre en place des actions susceptibles d'améliorer l'accès aux droits des populations. Celles-ci reposent notamment sur des actions de promotion, d'orientation et d'accompagnement des publics, de simplification des procédures.

DÉFINITIONS, SOURCES

La CMU-C est la couverture maladie universelle complémentaire. Elle permet aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite. Celles-ci doivent résider en France depuis plus de trois mois, être en situation régulière et avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant. La CMU-C donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire (appelée également ticket modérateur) des dépenses de santé (y compris à l'hôpital) et d'une dispense d'avance des frais. Les dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale. De plus, la CMU-C inclut notamment des forfaits de prise en charge pour les soins dentaires, les lunettes, les prothèses auditives. La CMU-C est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année.

Pour en savoir plus

- Le non-recours à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire. Enquête auprès de populations précaires - Odenore - Novembre 2016 - n°65
- La CMU-C et l'ACS réduisent les inégalités en soutenant le pouvoir d'achat des plus modestes - Les dossiers de la Drees - Octobre 2016 - n°7
- Les effets de la couverture maladie universelle complémentaire sur le recours aux soins - Drees - Etudes et Résultats - Décembre 2015 - n°944
- Portail www.cmu.fr, statistiques sur les bénéficiaires : https://www.cmu.fr/effectifs_cmuc.php



FAMILLE, ENFANCE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE



FAMILLE, ENFANCE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'immersion précoce dans le cadre de l'école apparaît comme un premier levier de lutte contre l'échec scolaire. Dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans a augmenté entre 2013 et 2017 pour atteindre 37,9 %. L'indicateur de retard scolaire à l'entrée en sixième illustre l'une des facettes des difficultés scolaires, auxquelles sont davantage exposés les enfants des familles précaires. Le taux de retard à l'entrée en sixième atteint 7,4 % à la rentrée 2017, contre 11,2 % quatre ans plus tôt. À la rentrée 2017, la part d'élèves demi-pensionnaires ou internes dans les collèges de la région académique atteint 71,3 %. Cette part est parfaitement stable entre 2013 et 2017. Mais, dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire, moins de la moitié des élèves sont demi-pensionnaires ou internes et cette part a baissé de 2,9 points en quatre ans.

Si la vulnérabilité des enfants et des jeunes est moins marquée en région, elle s'accroît entre 2010 et 2015. Les disparités infra-territoriales sont grandes. Ainsi l'Yonne fait partie des dix départements métropolitains où la part des jeunes non insérés est la plus élevée, tandis que la Côte-d'Or fait partie des dix départements où elle est la plus faible.

PRÈS DE DEUX ÉLÈVES SUR CINQ SONT D'ORIGINE SOCIALE DÉFAVORISÉE

La part d'élèves issus de professions et catégories sociales (PCS) défavorisées est un indicateur de contexte social des élèves. Il mesure la part d'élèves dont le premier responsable est ouvrier, retraité d'un emploi d'employé ou d'ouvrier, chômeur n'ayant jamais travaillé, ou personne sans activité professionnelle.

Ainsi dans la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, 39,2 % des élèves sont d'origine sociale défavorisée. Cette part est restée relativement stable depuis 2013 (-0,4 point).

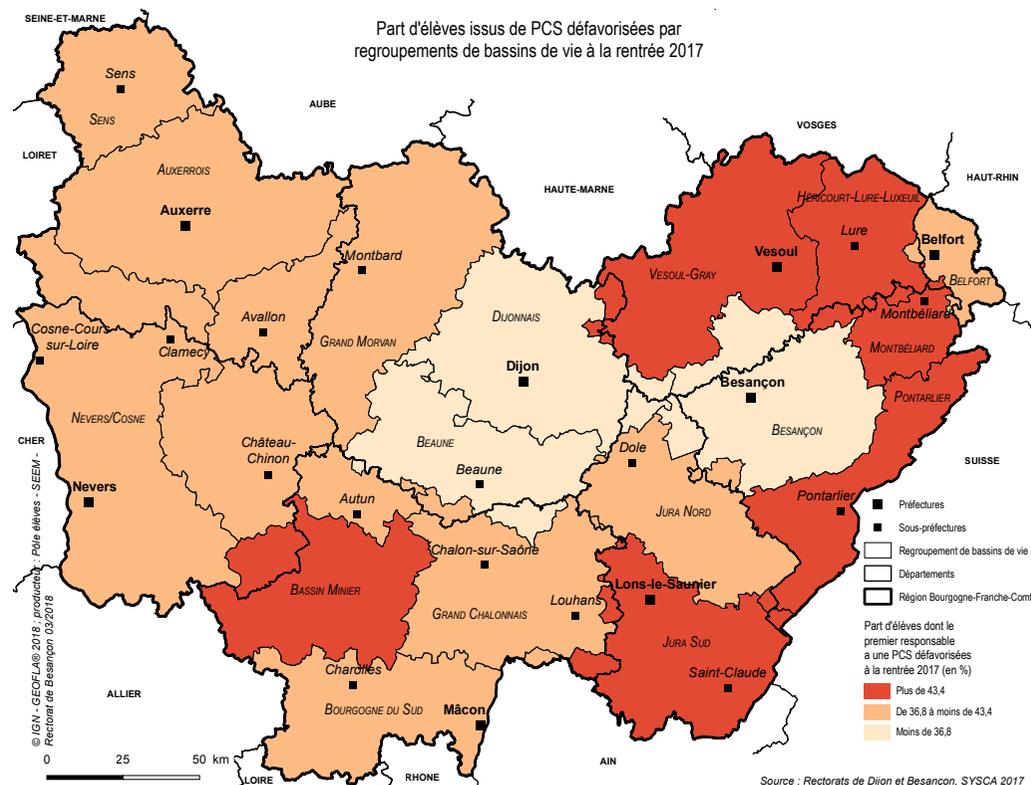
Ces caractéristiques sociales ont contribué à la construction de la carte de l'éducation prioritaire. De ce fait, près de 56 % des collégiens scolarisés en éducation prioritaire sont d'origine sociale défavorisée. Cette part a augmenté très légèrement

(+0,6 point) entre les rentrées 2013 et 2017.

La part d'élèves d'origine sociale défavorisée est très hétérogène selon les territoires (figure 1). Dans les bassins de vie du secteur de Montbéliard, zone fortement industrialisée, elle atteint 51,2 % et a augmenté de 2,2 points en quatre ans. À l'inverse, elle est particulièrement faible dans les bassins de vie tertiaires du Dijonnais (30,3 %) et du secteur bisontin (34,0 %).

Ainsi, les zones plus industrielles affichent une part d'élèves issus de PCS défavorisées plutôt élevée, alors que cette part est plus faible dans les zones dont l'économie est davantage tertiaire. Dans la zone frontalière avec la Suisse, cette part est également importante mais ne témoigne pas d'une forte fragilité sociale puisqu'elle est due à la présence de nombreux frontaliers qui bénéficient d'un travail en Suisse, des ouvriers certes mais très souvent qualifiés et bien rémunérés.

1 Part d'élèves issus de PCS défavorisées plus élevée dans les territoires industriels



La carte représentant la part d'élèves boursiers conforte les affirmations précédentes (figure 2). Les zones plus industrielles affichent une part d'élèves boursiers plutôt élevée, alors que cette part est plus faible dans les zones plus orientées tertiaires. Dans le bassin de vie de Pontarlier, bien que la part d'élèves issus de PCS défavorisées soit élevée, la part d'élèves boursiers est faible. La part d'élèves boursiers pour la région académique est de 22,7 % (25,7 % au niveau national)

UN TAUX DE SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS EN HAUSSE DANS LES QUARTIERS RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'immersion précoce dans le cadre de l'école apparaît comme un premier levier de lutte contre l'échec scolaire, en particulier dans les quartiers relevant de l'éducation prioritaire. Elle contribue aussi au retour des parents vers

l'emploi, favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

La scolarisation des enfants de deux ans dans la région académique de Bourgogne-Franche-Comté a diminué de 0,7 point entre les rentrées 2013 et 2017. À la rentrée 2017, 12,9 % des enfants de deux ans sont accueillis dans une école maternelle publique ou privée.

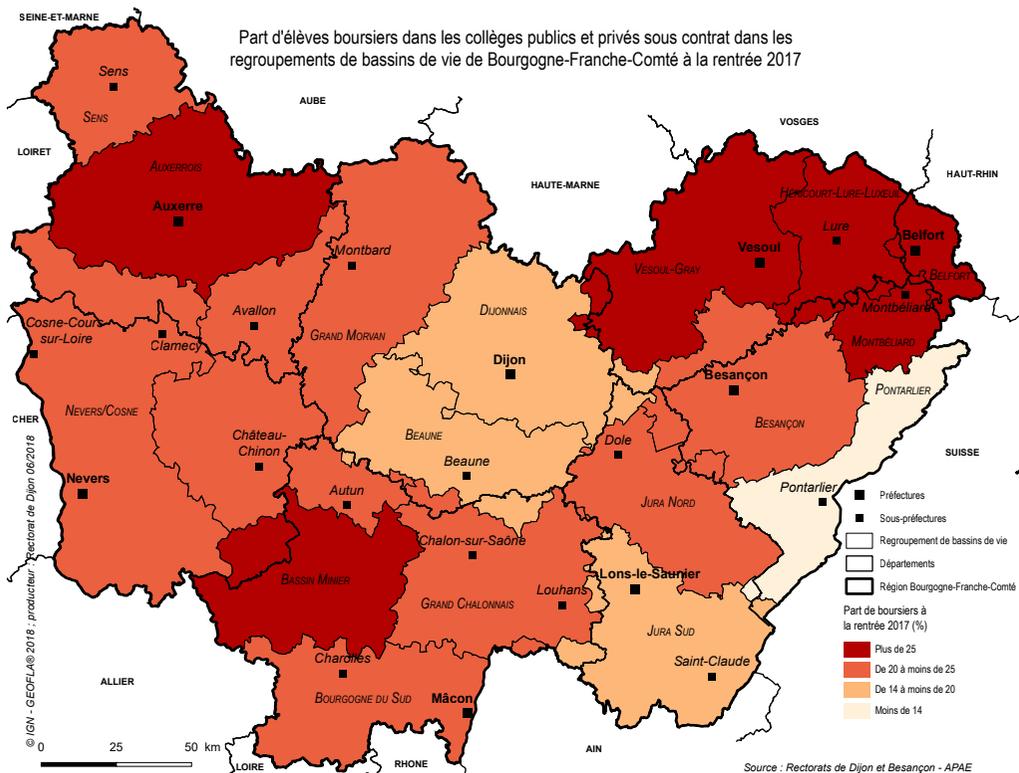
Dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans atteint 37,9 % en 2017, soit un point de plus qu'en 2013. Hors éducation prioritaire, seulement 10,6 % des enfants de deux ans sont scolarisés à la rentrée 2017, soit 0,7 point de moins qu'en 2013.

Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est très disparate selon les départements (figure 3). Malgré une hausse de 2,8 points dans l'Yonne entre les

rentrées 2013 et 2017, il reste inférieur à la moyenne régionale et atteint 10,7 % en 2017. Il augmente très légèrement en Saône-et-Loire et dans le Territoire de Belfort pour atteindre respectivement 16,3 % et 13,8 % en 2017. Dans tous les autres départements, le taux de scolarisation diminue au cours des quatre dernières années. Malgré une forte baisse dans la Nièvre (- 4,3 points), il reste à un niveau relativement élevé (16,5 %).

Il est très difficile d'analyser les évolutions départementales s'agissant de la scolarisation des enfants de deux ans en zone d'éducation prioritaire car ces derniers représentent des populations de taille très différente : 4 % des enfants dans le Jura et en Saône-et-Loire jusqu'à 16 % dans l'Yonne.

2 Moins d'élèves boursiers dans les territoires frontaliers

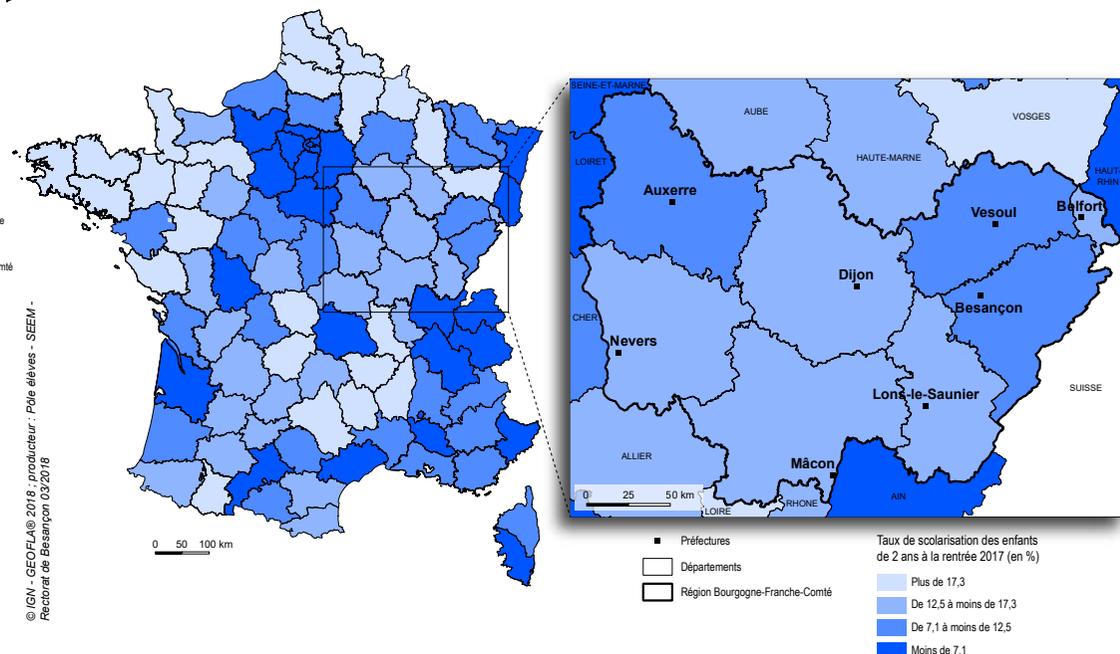


22,7 %
D'ÉLÈVES
BOURSIERS

12,9 % DES ENFANTS
DE DEUX ANS SONT
ACCUEILLIS EN ÉCOLE
MATERNELLE

3 Un taux de scolarisation des enfants de 2 ans moins élevé dans le Doubs, la Haute-Saône et l'Yonne

Taux de scolarisation des enfants de deux ans par département à la rentrée 2017



UN TAUX DE RETARD À L'ENTRÉE EN 6^e ENCORE ÉLEVÉ DANS LES COLLÈGES EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le retard scolaire à l'entrée en 6^e illustre l'une des facettes des difficultés scolaires, auxquelles sont davantage exposés les enfants des familles précaires. Cependant, il peut également varier d'un territoire à l'autre en fonction de la politique éducative locale en matière de redoublement.

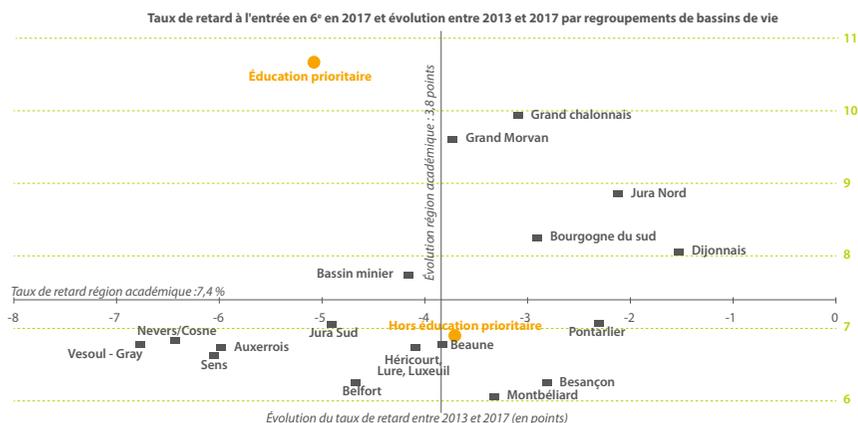
En septembre 2017, 32 270 élèves ont fait pour la première fois leur rentrée en classe de 6^e dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté. Parmi ces primo-entrants, 2 390 accusent un retard scolaire d'au moins un an, soit un taux de retard à l'entrée en 6^e de 7,4 %, contre 11,2 % quatre ans plus tôt à la rentrée 2013. Cette tendance à la baisse reflète notamment les politiques éducatives nationales visant à limiter les redoublements pendant la scolarité élémentaire.

Entre les rentrées 2013 et 2017, le taux de retard à l'entrée en 6^e a fortement diminué dans les collèges classés en éducation prioritaire : - 5,1 points, contre - 3,7 points dans les autres établissements. Pourtant, il reste bien supérieur à la moyenne de la région académique (figure 4). En effet, ce retard scolaire

concerne 10,7 % des élèves de l'éducation prioritaire contre 6,9 % des élèves des autres établissements de la région.

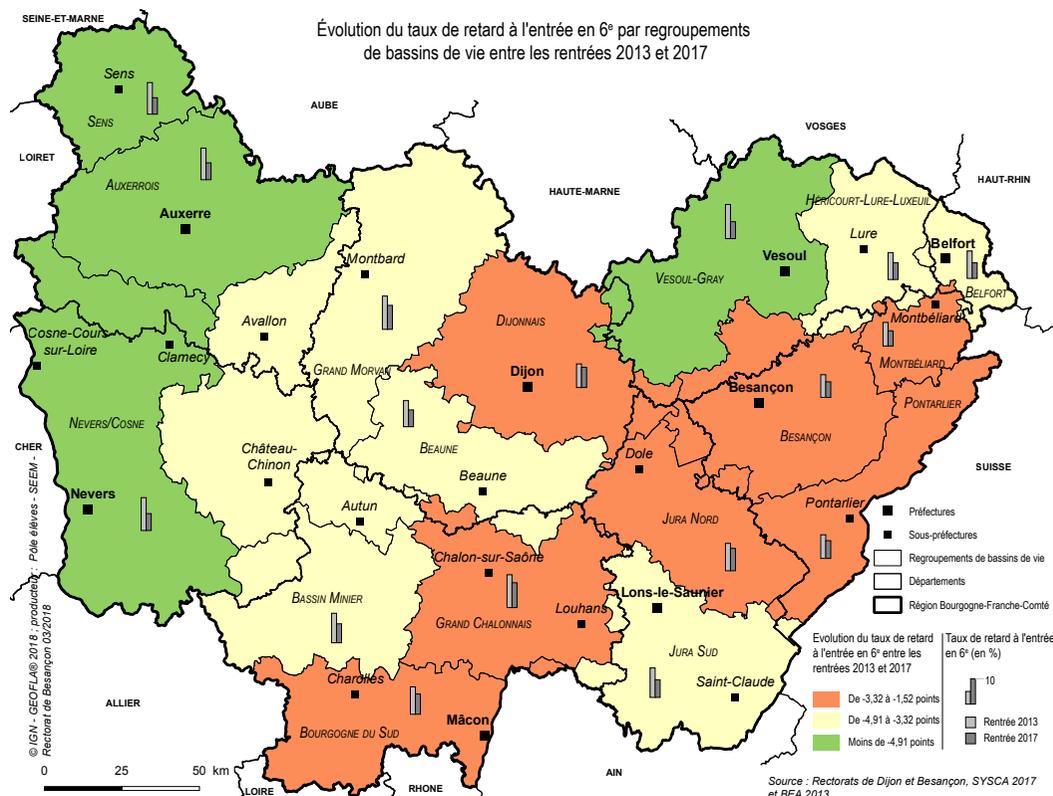
Le taux de retard à l'entrée en 6^e est très disparate d'un territoire à l'autre (figure 5). Dans certains regroupements de bassins de vie, comme Vesoul-Gray, Nevers/Cosne, Sens, l'Auxerrois, Jura Sud, Belfort, et Héricourt-Lure-Luxeuil, le taux de retard à l'entrée en 6^e a fortement baissé au cours des quatre dernières années et il est, en 2017, inférieur à la moyenne de la région académique. D'autres bassins, comme Besançon, Montbéliard, Beaune et Pontarlier, avaient déjà un taux relativement bas en 2013, et restent à un niveau inférieur à la moyenne régionale en 2017. À l'inverse, le taux de retard dans le Bassin minier (Creusot-Montceau) a subi une forte baisse (- 4,2 points) mais reste supérieur au niveau régional. Enfin, les territoires du Dijonnais, de la Bourgogne du sud, du Jura Nord, du Grand Morvan et du Grand Chalonnais, accusent, en 2017, un taux de retard à l'entrée en 6^e élevé, qui a moins diminué qu'en moyenne régionale depuis 2013. Il n'existe pas de lien entre la part d'élèves d'origine sociale défavorisée et le taux de retard à l'entrée en 6^e. Le coefficient de corrélation entre ces deux variables est de 7,2 %.

4 Malgré une baisse, un taux de retard à l'entrée en 6^e élevé dans les collèges de l'éducation prioritaire



Sources : Rectorats de Dijon et Besançon, SYSCA 2017 et BEA 2013

5 Entre 2013 et 2017, une baisse importante du taux de retard à l'entrée en 6^e à l'ouest de la région



DES TAUX DE RÉUSSITE AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉS DANS LES BASSINS LES PLUS FAVORISÉS

Le niveau du taux de réussite au DNB traduit les plus ou moins grandes difficultés rencontrées par une partie des élèves de 3^e dans leurs apprentissages en fin de premier cycle. Cet indicateur, même s'il n'est pas retenu au niveau national dans le suivi du PPPIS, permet de compléter l'analyse du taux de retard à l'entrée en 6^e.

En 2017, dans la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, à l'issue de leur scolarité au collège, 89,2 % des élèves ont obtenu le diplôme national du brevet. Par rapport à la session 2013, ce taux a augmenté de 2,1 points. Les modalités de l'examen ayant été modifiées à la session 2017, l'évolution des résultats doit être interprétée avec précaution.

Entre les sessions 2013 et 2017, le taux de réussite au DNB a davantage augmenté dans les collèges classés en éducation prioritaire (+ 4,0 points) que dans les

autres établissements (+ 1,9 point). Il reste cependant bien inférieur à la moyenne de la région académique : seulement 83 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire obtiennent leur DNB en 2017, contre 90,1 % pour les autres élèves de la région (figure 6).

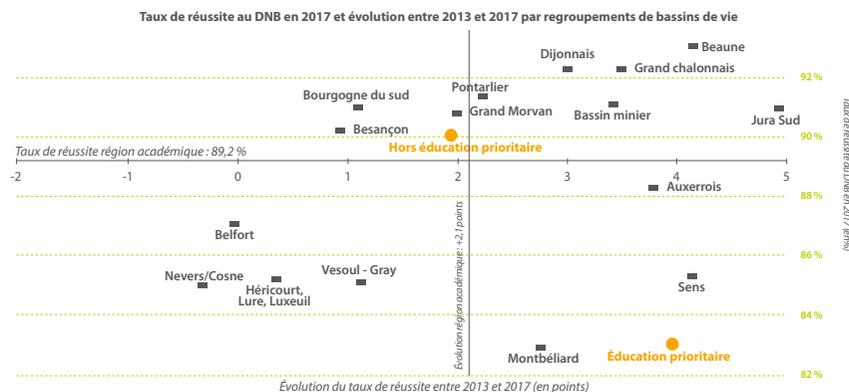
Dans les bassins du Jura Sud (91 %), de Beaune (93 %), du Grand Chalonnais (92,2 %), du Bassin minier (Creusot-Montceau) (91,1 %), du Dijonnais (92,2 %) et de Pontarlier (91,4 %), le taux de réussite au DNB a augmenté plus qu'en moyenne régionale entre les sessions 2013 et 2017 et a atteint un niveau particulièrement élevé en 2017 (figure 7). Il est également supérieur à la moyenne académique dans les bassins de Besançon (90,2 %), du Grand Morvan (90,8 %) et de Bourgogne du sud (91 %), tout en ayant augmenté dans une moindre mesure.

Malgré une forte hausse entre 2013 et 2017, le taux de réussite reste, en 2017, inférieur à la moyenne régionale dans les bassins de l'Auxerrois (88 %), de Sens (85,4 %) et de Montbéliard (83 %).

Dans les bassins de Vesoul-Gray, Belfort et Héricourt-Lure-Luxeuil, le taux de réussite a faiblement augmenté voire stagné entre 2013 et 2017. Il reste à des niveaux bas en 2017, ne dépassant pas 87,1 %.

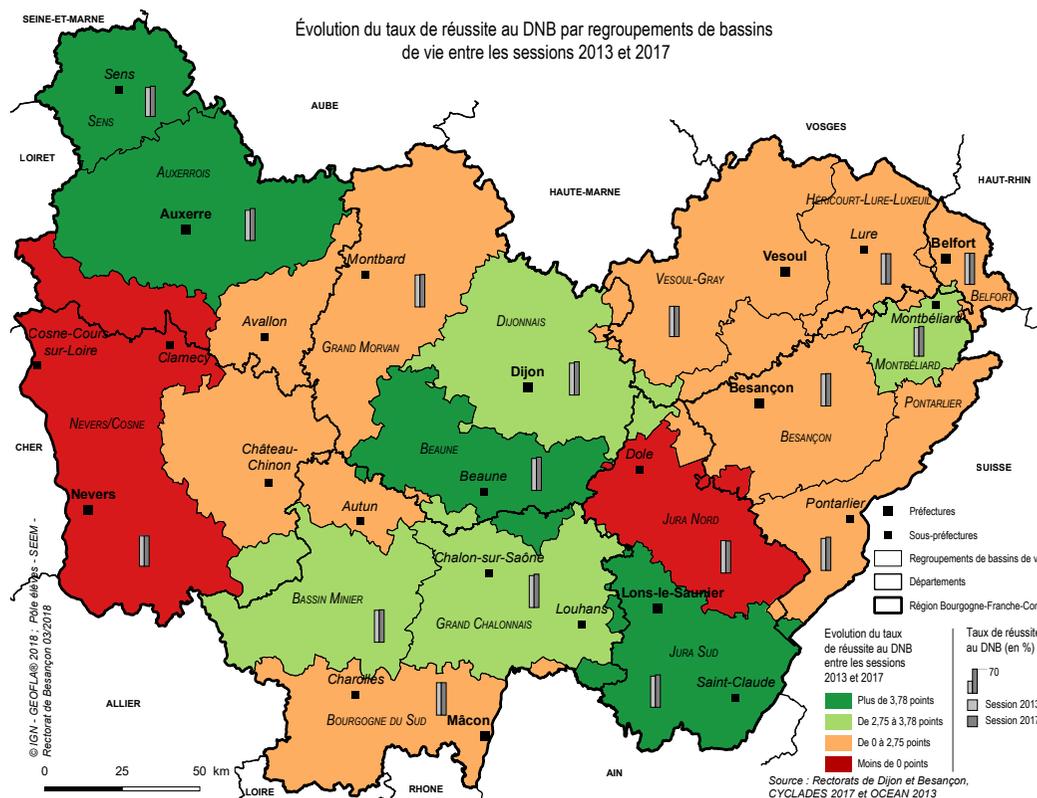
Les bassins de Nevers/Cosne et du Jura Nord ont, quant à eux, subi une baisse de leur taux de réussite entre 2013 et 2017.

6 Un taux de réussite au DNB qui reste inférieur à la moyenne régionale dans les collèges de l'éducation prioritaire



Sources : Rectorats de Dijon et Besançon, CYCLADES 2017 et OCEAN 2013

7 Un taux de réussite au DNB en hausse dans tous les bassins de vie sauf à Nevers-Cosne et Jura Nord



Source : Rectorats de Dijon et Besançon, CYCLADES 2017 et OCEAN 2013

EN RÉGION,
89,2 %
DES ÉLÈVES ONT
OBTENU LE DNB
EN 2017

83 %
DES ÉLÈVES
SCOLARISÉS
EN ÉDUCATION
PRIORITAIRE
OBTIENNENT
LEUR DNB
EN 2017

S'il ne semble pas y avoir de lien entre le taux de retard à l'entrée en 6^e et la part d'élèves issus de PCS défavorisées, le lien entre le taux de réussite au DNB et la part d'élèves issus de PCS défavorisées est un peu plus marqué (figure 8). Le coefficient de corrélation entre ces deux variables atteint 26,9 %. Dans le bassin de vie de Montbéliard, où la part d'élèves d'origine sociale défavorisée est particulièrement élevée, le taux de réussite au DNB en 2017 est le plus faible de la région. À l'inverse, dans le Dijonnais et le territoire de Beaune, où la part d'élèves issus de PCS défavorisées est plus faible, les taux de réussite au DNB sont élevés, respectivement à 92,2 % et 93 %.

LA PART D'ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES DÉPEND DE LA DISTANCE DOMICILE-COLLÈGE MAIS ÉGALEMENT DES CONDITIONS DE VIE FAMILIALES

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le repas quotidien servi à l'école est d'autant plus important dans un contexte de précarité des familles. Le repas de midi représente encore, pour certains, le seul repas complet et équilibré de la journée. Plusieurs études ont montré que les familles en situation

de vulnérabilité, très présentes dans les territoires en éducation prioritaire, recourent moins que les autres à la restauration scolaire, même lorsque les tarifs sont faibles et qu'il n'y a pas de limitation de places.

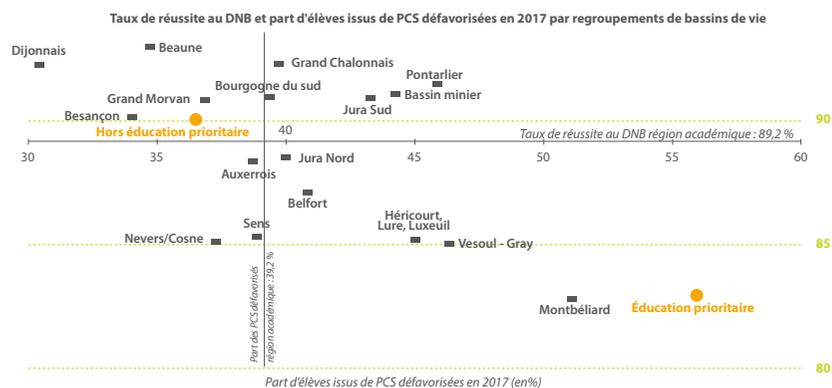
À la rentrée 2017, la part d'élèves demi-pensionnaires ou internes dans les collèges de la région académique atteint 71,3 % et est stable depuis 2013.

Elle est faible dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire : moins de la moitié des élèves (48,3 %) sont demi-pensionnaires ou internes. Elle a baissé de 2,9 points en quatre ans. À l'inverse, cette part est bien plus élevée dans les collèges ne relevant pas de l'éducation prioritaire (trois quarts) et en légère augmentation (+ 0,7 point). Les différences de recours à la restauration scolaire entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire s'expliquent en partie par

la localisation de l'établissement. En 2017, les élèves en éducation prioritaire mettent en moyenne 5 minutes pour rejoindre leur collège depuis leur domicile, contre 8 minutes pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire. Lorsque le temps de trajet domicile-collège est plus court, les élèves ont plus de facilités à rentrer manger chez eux le midi.

Il en va de même dans les territoires de la région (figure 9). Dans le bassin de vie de Belfort, le Grand Chalonnais, et le Bassin minier, où le temps de trajet est inférieur à 7 minutes en moyenne, la part de demi-pensionnaires est bien inférieure à la moyenne académique. À l'opposé, dans les bassins de vie de Pontarlier et du Grand Morvan, où les temps de trajet domicile-collège atteignent respectivement 10 minutes et 14 minutes, plus des trois quarts des élèves ont recours à un service de restauration.

8 Un lien important entre la réussite au DNB et l'origine sociale des élèves

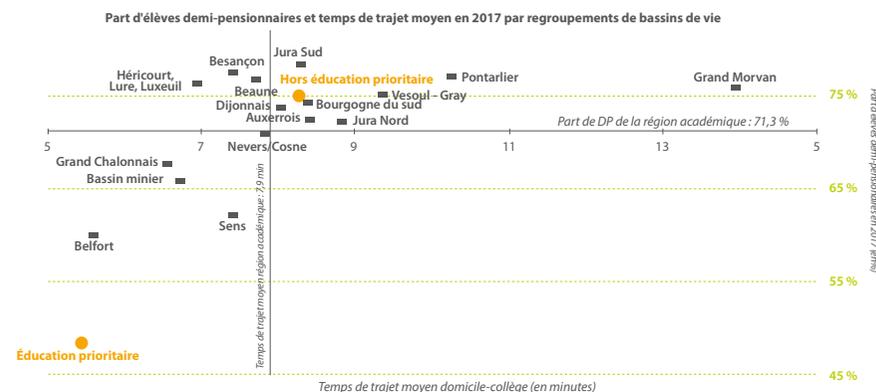


Sources : Rectorats de Dijon et Besançon, SYSCA et CYCLADES 2017

EN COLLÈGE,
71,3 %
DES ÉLÈVES SONT
DEMI-PENSIONNAIRES
OU INTERNES

...ET SEULEMENT
48,3 %
DES ÉLÈVES DE
L'ÉDUCATION
PRIORITAIRE LE SONT

9 Plus le temps de trajet est élevé, plus les élèves sont demi-pensionnaires



Sources : Rectorats de Dijon et Besançon, SYSCA 2017 et BEA 2013

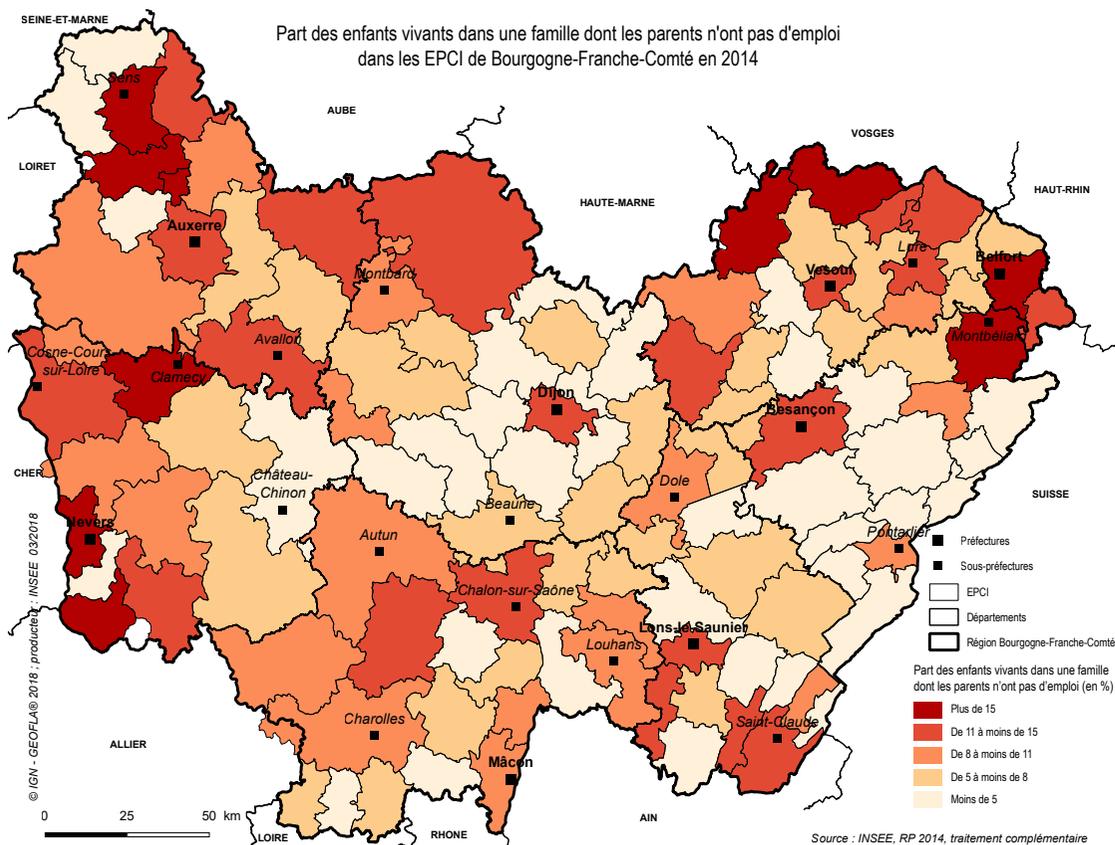
Ce constat doit être toutefois nuancé par le cadre de vie des élèves et notamment les contraintes familiales. À titre d'exemple, pour les élèves scolarisés et résidant à Besançon, la part d'élèves demi-pensionnaires varie de 10,7 % pour les élèves du collège classé en éducation prioritaire contre 60 % pour les élèves des autres collèges.

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, UNE PART MOINS IMPORTANTE D'ENFANTS DONT LES PARENTS N'ONT PAS D'EMPLOI ET NE SONT NI ÉTUDIANTS, NI RETRAITÉS

Les enfants dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni retraités présentent potentiellement plus de risques de fragilité que les enfants dont les parents sont insérés sur le marché du travail, l'emploi étant un facteur important d'inclusion sociale.

En moyenne, 10,5 % des enfants de moins de 18 ans sont concernés en Bourgogne-Franche-Comté contre 11,1 % des enfants de France métropolitaine. Cette part varie de 8 % en Côte-d'Or à 15,1 % dans le Territoire de Belfort. À l'échelle des intercommunalités, l'écart est plus grand et va de 1,4 % dans la communauté de communes du Plateau du Russey (Doubs) à plus de 20,7 % dans celle des Hauts du Val de Saône (Haute-Saône) (figure 10).

10 En région, 1 enfant sur 10 vit dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni retraités



10,5 % DES ENFANTS VIVENT DANS UNE FAMILLE DONT LES PARENTS N'ONT PAS D'EMPLOI

ET NE SONT NI RETRAITÉS, NI ÉTUDIANTS

Ce constat recouvre des situations très différentes suivant la structure familiale du ménage. En région, près du tiers (31,3 %) des enfants qui vivent dans une famille monoparentale en 2015 ont leur parent sans emploi contre 5,7 % des enfants vivant au sein d'un couple (figure 11). Entre 2009 et 2015, la part des enfants mineurs vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités, ni étudiants, s'accroît plus fortement en région qu'au niveau national, les hausses les plus fortes étant observées dans les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort (+ 2,9 points) (figure 11).

11 Entre 2009 et 2015, une hausse de la part d'enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi

Libellé géographique	Part des enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants					
	Parmi l'ensemble des enfants		Parmi les enfants vivant dans une famille monoparentale		Parmi les enfants vivant dans une famille constituée d'un couple	
	Part en 2015 (%)	Évolution 2009-2015 (en point)	Part en 2015 (%)	Évolution 2009-2015 (en point)	Part en 2015 (%)	Évolution 2009-2015 (en point)
Côte-d'Or	8,0	1,9	23,9	0,9	4,4	1,6
Doubs	10,4	2,2	31,0	2,4	5,9	1,8
Jura	8,7	1,5	26,5	-0,2	4,9	1,5
Nièvre	13,8	2,0	36,5	-1,2	7,7	2,0
Haute-Saône	10,6	2,3	32,5	-1,1	5,7	1,7
Saône-et-Loire	10,3	1,9	32,7	-0,3	5,5	1,6
Yonne	12,1	2,9	36,3	5,4	6,3	1,6
Territoire de Belfort	15,1	2,9	39,8	5,5	8,4	1,3
Bourgogne-Franche-Comté	10,5	2,2	31,3	1,3	5,7	1,6
France métropolitaine	11,1	1,8	31,1	1,5	4,6	1,3

Source : Insee, recensements de la population 2009 et 2015 (exploitation complémentaire)

ENTRE 2010 ET 2015, UN ACCROISSEMENT DE LA PART DE JEUNES NON INSÉRÉS

Nombreux à poursuivre des études sans travailler, les jeunes sont peu présents sur le marché du travail en France. En 2015, en Bourgogne-Franche-Comté, 45 % des 15-24 ans sont actifs, c'est-à-dire en emploi ou au chômage selon les critères du Bureau international du travail (BIT), contre 91,3 % des 25-54 ans. La Bourgogne-Franche-Comté est la région qui connaît le plus fort taux d'emploi régional des jeunes de 15

à 24 ans soit 33 % (29 % en France). Le taux d'activité des jeunes femmes est plus faible que celui des jeunes hommes (41,2 % contre 48,8 % pour les 15-24 ans). Elles poursuivent plus longtemps leurs études et sont moins souvent apprenties, puis plus souvent inactives.

16,7 % des 15-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (NEET) (définitions) en région contre 17,4 % en France. Entre 2010 et 2015, cette part de jeunes non insérés augmente de 1,7 point en région comme en France. Ce constat couvre des situations départementales très hétérogènes (figure 12).

12 Une part de jeunes ni en emploi, ni en formation très hétérogène selon les départements de Bourgogne-Franche-Comté

Libellé géographique	Part des jeunes non insérés en 2010 (%)	Part des jeunes non insérés en 2015 (%)	Évolution 2010-2015 (en point)
Côte-d'Or	11,7	13,6	1,9
Doubs	13,5	14,7	1,2
Jura	14,5	15,2	0,7
Nièvre	18,5	20,0	1,5
Haute-Saône	16,8	18,9	2,1
Saône-et-Loire	16,7	18,3	1,6
Yonne	19,3	21,4	2,1
Territoire de Belfort	15,5	19,4	3,9
Bourgogne-Franche-Comté	15	16,7	1,7
France	15,6	17,4	1,8

Source: Insee, RP 2010 et 2015

21,4 % DE JEUNES NON INSÉRÉS DANS L'YONNE

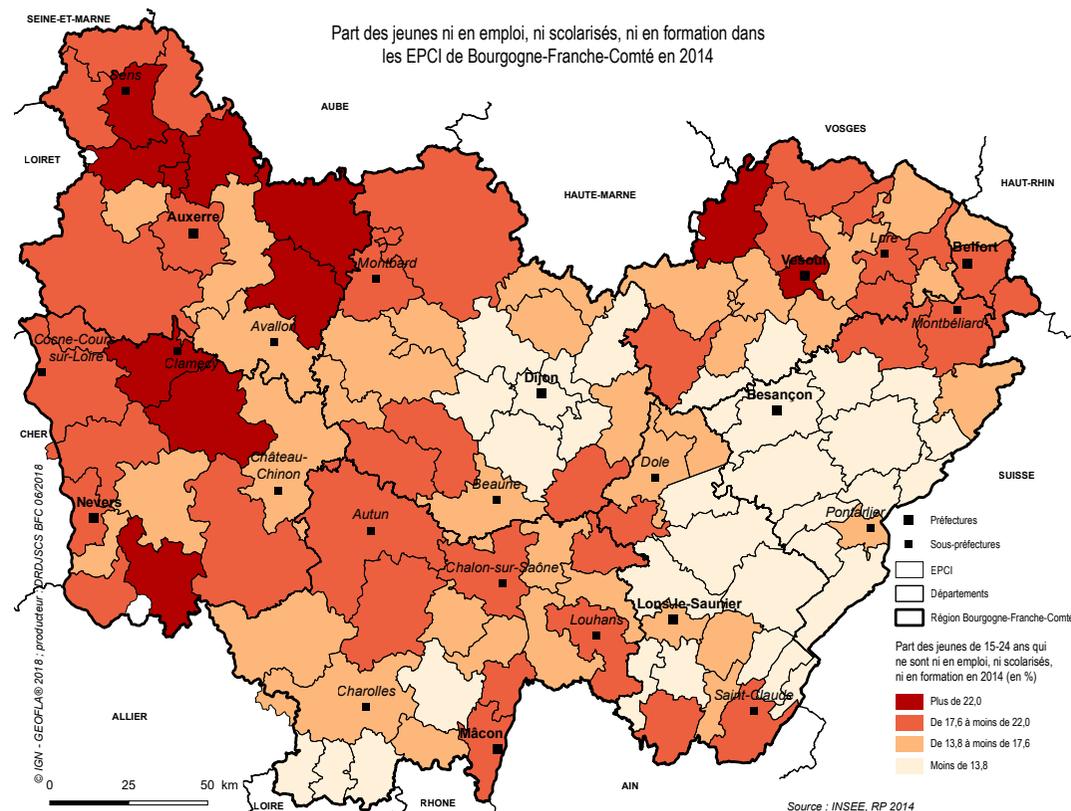
Ainsi l'Yonne fait partie des dix départements métropolitains où cette part est la plus élevée (supérieure à 21 %), tandis que la Côte-d'Or fait partie des dix départements où elle est la plus faible (inférieure à 14 %).

À l'échelle des intercommunalités, ces écarts s'accroissent (figure 13). C'est dans la communauté de communes de Montbenoît (Doubs) que cette part est la plus faible (9,5 %) et dans la communauté de communes du Serein (Yonne) que cette part est la plus élevée (28,7 %).

33 % DES JEUNES DE 15 À 24 ANS SONT EN EMPLOI SOIT LE PLUS FORT TAUX D'EMPLOI RÉGIONAL

16,7 % DES JEUNES DE 15 À 24 ANS NE SONT NI EN EMPLOI, NI EN FORMATION

13 Moins de jeunes NEET dans les intercommunalités situées autour de Dijon et de Besançon





LES JEUNES SOUS PROTECTION JUDICIAIRE DANS DEUX DIRECTIONS TERRITORIALES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Mission de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : l'accompagnement social et éducatif dans le cadre judiciaire

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. La Protection Judiciaire de la Jeunesse est composée de 9 directions interrégionales, dont la direction interrégionale Grand-Centre à laquelle est rattachée la Bourgogne-Franche-Comté.

La région administrative Bourgogne-Franche-Comté est composée de 3 directions territoriales :

- La direction territoriale 21/71, dont le siège est à Dijon.
- La direction territoriale 89/58, dont le siège est à Auxerre.
- La direction territoriale de Franche-Comté, dont le siège est à Besançon.

Au niveau local, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public et du secteur associatif habilité.
- Assure le suivi des mineurs détenus en quartier mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM).
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandats judiciaires.

Les jeunes pris en charge par les 2 directions territoriales (21/71 et Franche-Comté) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

En 2017, 2 112 jeunes sont pris en charge sur l'année par la DT PJJ 21/71 qui voit cet effectif diminuer de près de 2 % entre 2015 et 2017, tandis que sur la même période, le nombre de jeunes pris en charge par la DT PJJ Franche-Comté s'accroît de 7 % pour atteindre 2 510 en 2017 (figure 14).

Les jeunes pris en charge dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert pénale ou civile représentent 40 % de l'ensemble de ces jeunes pour la DT PJJ 21/71 tandis qu'ils représentent plus de 60 % des effectifs de la DT PJJ Franche-Comté.

Vulnérabilité du public pris en charge par les services de la PJJ

Le suivi des jeunes sous main de justice constitue un enjeu particulier en termes de prise en charge et d'accompagnement éducatif (en établissement ou suivi en milieu ouvert à partir de leur domicile) car ces jeunes cumulent fréquemment des difficultés familiales, sociales, de santé, de logement, de formation et d'insertion (sociale, scolaire, professionnelle, citoyenne) qui les exposent et les rendent plus vulnérables.

Ces jeunes suivis par la PJJ sont des adolescents confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir et qui peuvent se manifester par :

- Un mal-être, un repli sur soi,
- Des passages à l'acte,
- Des violences sur soi et sur les autres,
- Des pratiques addictives,
- Des ruptures familiales, de l'errance.

Besoins des mineurs suivis dans le cadre judiciaire en matière de santé

Les mineurs suivis au titre de mesures judiciaires civiles et pénales présentent, comme l'ont montré plusieurs études (pour aller plus loin), des problématiques socio-éducatives complexes qui peuvent avoir des répercussions importantes en matière de santé.

Les recherches sur la santé des jeunes à la PJJ indiquent qu'ils s'estiment en bonne santé. Aucun jeune PJJ ne mentionne sa souffrance psychique et aucun n'évoque de problème de santé mentale, ou de difficultés de comportement. Pourtant, ils se différencient de la population générale sur plusieurs points. Pour les jeunes suivis par la PJJ, la consultation auprès d'un généraliste reste plus compliquée pour les raisons suivantes (le coût de la consultation, le manque de temps, ou bien encore le jeune ne sait

pas quoi attendre du médecin, et préfère attendre que les choses aillent mieux d'elles-mêmes). De plus, nombreux sont les jeunes dont la couverture sociale est expirée ou inexistante.

A propos de leur activité physique

Les jeunes de la PJJ sont très peu à pratiquer une activité physique par rapport aux jeunes de la population générale. On estime à 4 % les jeunes PJJ qui ont une activité physique suffisante pour produire des bénéfices sur la santé.

En matière d'alimentation

Dans la population générale, une très large majorité des adolescents disent que manger est un plaisir. La majorité des jeunes suivis à la PJJ disent que manger est une nécessité.

Concernant la consommation de substances psychoactives

75 % des jeunes suivis par la PJJ fument quotidiennement du tabac, alors qu'ils ne sont que 37 % dans la population générale adolescente. Les données statistiques en matière de consommation de cannabis pour les jeunes de la PJJ sont difficiles à obtenir. Les jeunes interrogés minimisent leur consommation dans la crainte des conséquences de leur réponse. Les professionnels de la PJJ, toutes unités confondues, s'accordent à dire qu'une grande majorité fume du cannabis (environ 75 %).

En matière de violences et de protection

50 % des jeunes PJJ reconnaissent avoir été auteur de violences physiques, dont 10 % d'agression sexuelle.

20 % des jeunes de la PJJ ont été victimes de violences physiques, majoritairement des filles.

14 Entre 2015 et 2017, un accroissement du nombre de jeunes pris en charge par la DT PJJ de Franche-Comté et une diminution pour la DT PJJ 21/71

	Activités des DT PJJ 21/71 et Franche-Comté	2015	2016	2017	Évolution 2015-2017 (%)
DT 21/71	Jeunes pris en charge dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert pénale ou civile	924	825	854	-7,6
	Jeunes pris en charge dans le cadre d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE)	1 226	1 249	1 258	2,6
	Nombre de jeunes pris en charge sur l'année	2 150	2 074	2 112	-1,8
DT Franche-Comté	Jeunes pris en charge dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert pénale ou civile	1 346	1 543	1 536	14,1
	Jeunes pris en charge dans le cadre d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE)	997	887	974	-2,3
	Nombre de jeunes pris en charge sur l'année	2 343	2 430	2 510	7,1

DÉFINITIONS, SOURCES

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans

Le taux de scolarisation des enfants de deux ans est le rapport entre le nombre d'élèves de deux ans et le nombre estimé d'enfants du même âge.

La population des deux ans dans un département à la rentrée 2017 est estimée par vieillissement des naissances domiciliées de l'année 2015 et en faisant l'hypothèse que les taux de mortalité par âge et les soldes migratoires départementaux restent constants.

Attention, le périmètre de l'éducation prioritaire a changé entre 2013 et 2017. Pour cet indicateur, on ne peut pas raisonner à champ constant. On compare donc les enfants scolarisés dans les écoles en ECLAIR (Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition et la Réussite) et RRS (Réseau de Réussite Scolaire) à la rentrée 2013 et ceux en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) et REP+ (réseau renforcé) en 2017.

Taux de retard à l'entrée en sixième

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe. Autrement dit, les élèves en retard en 6^e sont ceux qui ont 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée. Ont été pris en compte, dans cette étude, les élèves nouvellement entrés en 6^e, hors ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale) et SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) dans les établissements publics et privés sous contrat. Le taux de retard est calculé au lieu de scolarisation en 6^e.

La probabilité d'être en retard pour un élève varie selon ses caractéristiques démographiques (sexe, nationalité...) et celles de sa famille (profession des parents). Elle varie également selon l'environnement géographique et scolaire. Les retards sont plus fréquents dans les territoires marqués par une plus forte précarité économique et sociale des habitants. Elle varie enfin selon les politiques locales et nationales en matière de redoublement.

Taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB)

Il rapporte le nombre d'élèves admis à l'examen au nombre d'élèves présents. Ne sont pris en compte ici que les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat passant la série générale du DNB.

Les temps de trajet

Ils sont calculés grâce au logiciel Metric et représentent la distance en minutes par la route de la commune du domicile à la commune du collège, en heures creuses. Le temps de trajet au sein d'une même commune est considéré comme nul (faute de pouvoir réaliser un calcul plus précis), ce qui est loin d'être le cas dans les faits, notamment dans les grandes villes.

L'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle vise ainsi à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas. Cette politique a été initiée en 1981 avec la création des Zones d'Éducation Prioritaire (ZEP). Après plusieurs redéfinitions, le périmètre de l'éducation prioritaire évolue à la rentrée 2014 en se fondant sur « un indice social unique permettant de mesurer les difficultés rencontrées par les élèves et leurs parents, et leurs conséquences sur les apprentissages ». Quatre paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire ont permis de construire la carte des collèges en éducation prioritaire : le taux de PCS défavorisées, le taux de boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et le taux d'élèves en retard à l'entrée en sixième.

À la rentrée 2017, dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté, quarante collèges appartiennent au réseau de l'éducation prioritaire et 114 écoles, préélémentaires ou élémentaires, y sont rattachées. Cela représente 18 050 collégiens, soit 13,6 % des collégiens de la région académique, et 22 035 écoliers, soit 8,4 % des élèves du premier degré de la région académique.

Pour comparer les années 2013 et 2017, on raisonne à champ constant (sauf pour le taux de scolarisation des enfants de deux ans), c'est-à-dire qu'on prend les collèges classés en éducation prioritaire en 2017, même s'il ne l'était pas en 2013, et l'on exclut les collèges qui étaient classés en EP en 2013 et qui ne le sont plus en 2017.

Les regroupements de bassins de vie

En 2013, le zonage initial choisi pour l'étude PPPIS était le bassin de vie, c'est-à-dire, le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Pour avoir des résultats fiables statistiquement sur la partie famille, enfance, réussite éducative, un seuil minimal de 5 000 élèves avait été mis en place, ce qui a conduit au regroupement de certains bassins de vie.

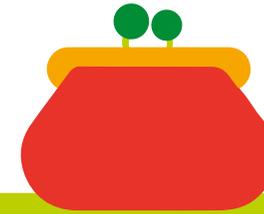
Les noms de ces regroupements de bassins de vie ont été choisis par les services statistiques des rectorats de Dijon et Besançon.

La part des enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités, ni étudiants rapporte le nombre d'enfants de 0 à 17 ans dont le ou les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants au nombre total d'enfants de 0 à 17 ans.

Part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés - NEET) est le rapport de la population des jeunes non insérés à l'ensemble de la population des 15-24 ans. On désigne sous le terme de jeunes non insérés les personnes de 15 à 24 ans qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur et n'ont pas d'emploi, fût-il occasionnel.

Pour en savoir plus

- « La région académique en chiffres 2017-2018 » : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article5697>
- « L'État de l'École 2017 », Ministère de l'Éducation nationale, n°27 – novembre 2017
- « Géographie de l'École 2017 », Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, n°12
- « Le retard scolaire à la rentrée en 6^e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés » B. Baccaïni, B. de Lapasse, F. Lebeau, Insee, O. Monso, Depp, Insee Première n° 1512, septembre 2014
- « Portraits d'adolescents : enquête épidémiologique multicentrique en milieu scolaire 2013 », Catherine Jusselme, Mireille Cosquer, Christine Hassler, IN-SERM; mars 2015
- « Les drogues à 17 ans : analyse régionale » Enquête sur la santé et les comportements lors de l'appel de préparation à la défense 2017 (ESCAPAD 2017) – OFDT (Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies), février 2018



SURENDETTEMENT

ET INCLUSION BANCAIRE



SURENDETTEMENT ET INCLUSION BANCAIRE

Les ménages endettés de Bourgogne-Franche-Comté ont globalement des caractéristiques semblables à ceux de France métropolitaine. Leur profil présente des disparités départementales, reflétant la structure des populations de ces territoires. Dans la Nièvre, beaucoup de surendettés sont des retraités et des propriétaires. Dans le Territoire de Belfort, ce sont plutôt des jeunes et des chômeurs. Dans l'ensemble, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement dans la région diminue régulièrement depuis 2013.

BAISSE DU NOMBRE DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT DÉPOSÉS DEPUIS 2014

En Bourgogne-Franche-Comté, 9 106 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France en 2017. Avec 391 dossiers pour 100 000 ménages, cette proportion est supérieure à la moyenne nationale (343 dossiers pour 100 000 ménages) et classe la région au quatrième rang des régions où ce taux est le plus élevé en France métropolitaine, derrière les Hauts-de-France, la Normandie et le Centre-Val de Loire. Dans la région comme en métropole, le nombre de dossiers déposés a connu une forte augmentation entre 2008 et 2011 (+ 23 %) et tend à diminuer depuis 2014 (- 7 % par an en moyenne) (figure 1). Cette baisse peut s'expliquer par différentes raisons. Dans ses procédures de traitement des dossiers, la Banque de France a récemment fait en sorte d'augmenter le taux de solutions « pérennes » (effacement des dettes par exemple) qui permet de baisser le taux de redépôt des dossiers qui demeure cependant élevé (entre 40 et 45 % des personnes déposant un dossier une année redéposent un autre dossier). L'évolution du contexte macro-économique peut également être une explication de cette diminution.

ENTRE 2015 ET 2017, ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU SURENDETTEMENT VERS DAVANTAGE DE DETTES IMMOBILIÈRES

L'endettement est composé à 76 % de dettes financières, qui regroupent quasiment à parts égales les crédits immobiliers (40 %) et les crédits à la consommation (36 %) (figure 2). Entre 2015 et 2017, on observe une baisse de la part des dettes liées à la consommation (- 3 points) au profit d'une augmentation des dettes immobilières (+ 2 points).

PROFIL DES PERSONNES SURENDETTÉES : DAVANTAGE DE PERSONNES SEULES ET DE LOCATAIRES

Les ménages surendettés de la région ont des caractéristiques semblables à ceux de la France métropolitaine. Plus de la moitié n'a aucune personne à charge. Ils sont majoritairement composés d'un seul adulte, séparé ou divorcé le plus souvent, célibataire ou veuf. Une personne surendettée sur deux est âgée de 35 à 54 ans et une sur cinq a au moins 55 ans. 72 % sont locataires de leur logement, bien que cette proportion diminue depuis la réforme du dispositif de surendettement. Les employés et ouvriers représentent 57 % de la population surendettée.

1 Depuis 2014, une diminution du nombre de dossiers de surendettement déposés en Bourgogne-Franche-Comté comme en France métropolitaine



Source : Banque de France, Enquête typologique 2017

2 Près de 80 % des dettes sont financières

Structure de l'endettement des ménages surendettés en 2017 (en %)	Bourgogne-Franche-Comté	France
Dettes à la consommation	36	37
Dettes immobilières	40	36
Autres types de dettes financières	2	2
Dettes de charges courantes	11	12
dont dettes de logement	5	6
dont dettes d'énergies et de communication	2	2
dont dettes fiscales	2	3
dont autres dettes de charges courantes	2	1
Autres dettes	12	13
dont dettes diverses	7	8
dont dettes pénales	1	2
dont dettes professionnelles	1	1
dont dettes sociales	2	2
Total	100	100

Source : Banque de France, Enquête typologique 2017

LA NIÈVRE EST LE DÉPARTEMENT LE PLUS TOUCHÉ

C'est dans la Nièvre que la part de dossiers de surendettement déposés est la plus forte (550 pour 100 000 ménages). Le taux de pauvreté (15,5 %) y est le plus élevé de la région et l'endettement moyen, de 28 947 euros, est également le plus important de Bourgogne-Franche-Comté (figure 3).

Le surendettement touche, plus qu'ailleurs, des personnes seules et sans personne à charge. Il concerne également plus fortement les propriétaires et propriétaires accédants, ainsi que les retraités (figure 4) : les personnes de plus de 54 ans y représentent 34 % de la population surendettée contre 26 % en Bourgogne-Franche-Comté.

DES ACTIFS EN EMPLOI DANS L'YONNE, DES CHÔMEURS DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Proportionnellement à la population, le nombre de dossiers de surendettement déposés est également élevé dans l'Yonne et le Territoire de Belfort (respectivement 405 et 445 pour 100 000 ménages). Cela concerne des populations aux caractéristiques très différentes. Dans l'Yonne, les personnes surendettées sont principalement des actifs en emploi et en contrat à durée indéterminée, âgées de 45 à 54 ans (36 %).

Dans le Territoire de Belfort, où ils représentent une part importante de la population, ce sont surtout des chômeurs (31 %) et près du quart a moins de 35 ans. L'endettement moyen, de 26 044 euros, y est l'un des plus faibles de la région. Ces écarts s'expliquent notamment par la nature des dettes. Les dettes immobilières figurent en effet dans 23,4 % des dossiers jugés recevables de l'Yonne, où plus d'un surendetté sur cinq est propriétaire. Elles ne sont en revanche présentes que dans 16 % des dossiers du Territoire de Belfort et ne concernent qu'un surendetté sur treize ; il s'agit de la proportion la plus faible de la région.

MOINS DE SURENDETTÉS DANS LE JURA, EN HAUTE-SAÔNE ET DANS LE DOUBS

Le Jura, la Haute-Saône et le Doubs sont les trois départements où, proportionnellement, le nombre de dossiers de surendettement déposés pour 100 000 ménages est le plus bas. Les personnes surendettées y ont toutefois des profils assez différents.

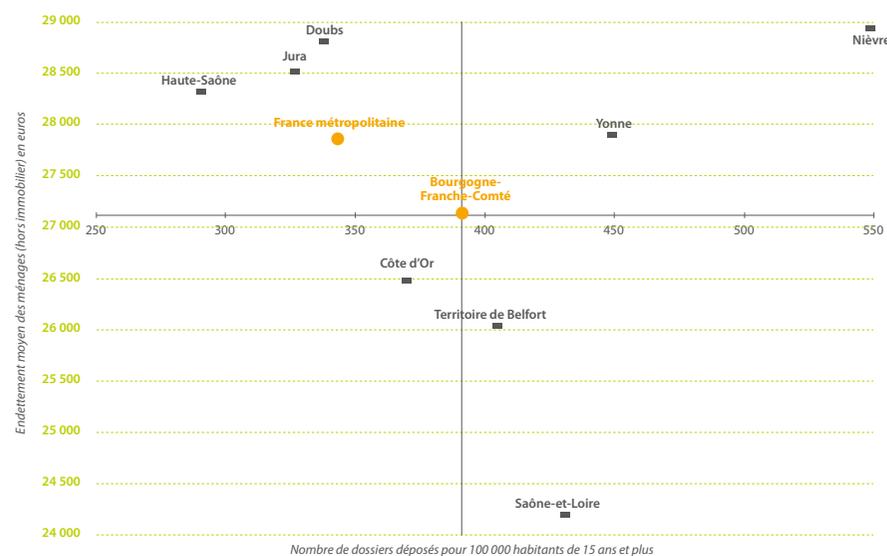
En Haute-Saône, 19 % des surendettés sont propriétaires ou accédants, et c'est le 2^e département où la part des dossiers concernés par des dettes immobilières est la plus élevée (22,8 %) et où l'endettement moyen, qui s'élève à 28 313 euros, est le 4^e plus important.

Il est plus modéré dans les deux autres départements où le surendettement concerne en très grande majorité des locataires. Les chômeurs représentent 30 % de la population surendettée du Doubs, où cette proportion est la 2^e plus forte de la région. Dans le Jura, ce sont par contre plus souvent des personnes sans profession qui déposent un dossier à la Banque de France.

DES LOCATAIRES EN SAÔNE-ET-LOIRE ET EN CÔTE-D'OR

Le nombre de dossiers déposés en Saône-et-Loire et en Côte-d'Or pour 100 000 ménages est proche de la moyenne régionale et les personnes surendettées sont aux trois quarts des locataires. La proportion de 25-34 ans est plus élevée en Côte-d'Or que dans les autres départements et la proportion de salariés en CDI y est la plus forte. La Saône-et-Loire se caractérise par l'endettement le plus faible de la région.

3 La Nièvre : une part de dossiers de surendettement déposés plus importante et un endettement moyen (hors immobilier) plus élevé



Sources : Banque de France, Enquête typologique 2017, Insee RP 2014

9 106 DOSSIERS DE SURENDETTÉMENT DÉPOSÉS

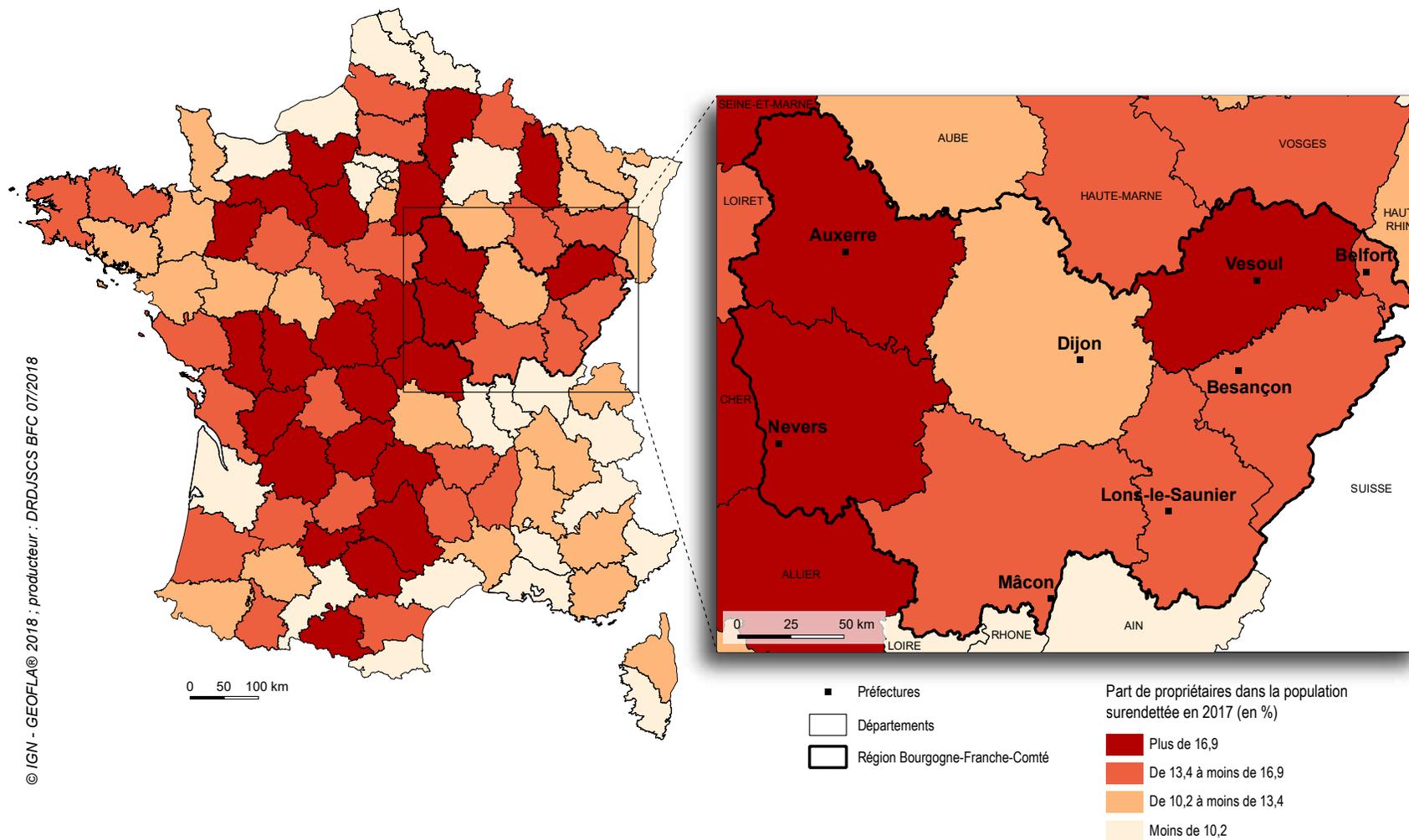
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ EN 2017

PRÈS DE 80 % DES DETTES SONT FINANCIÈRES



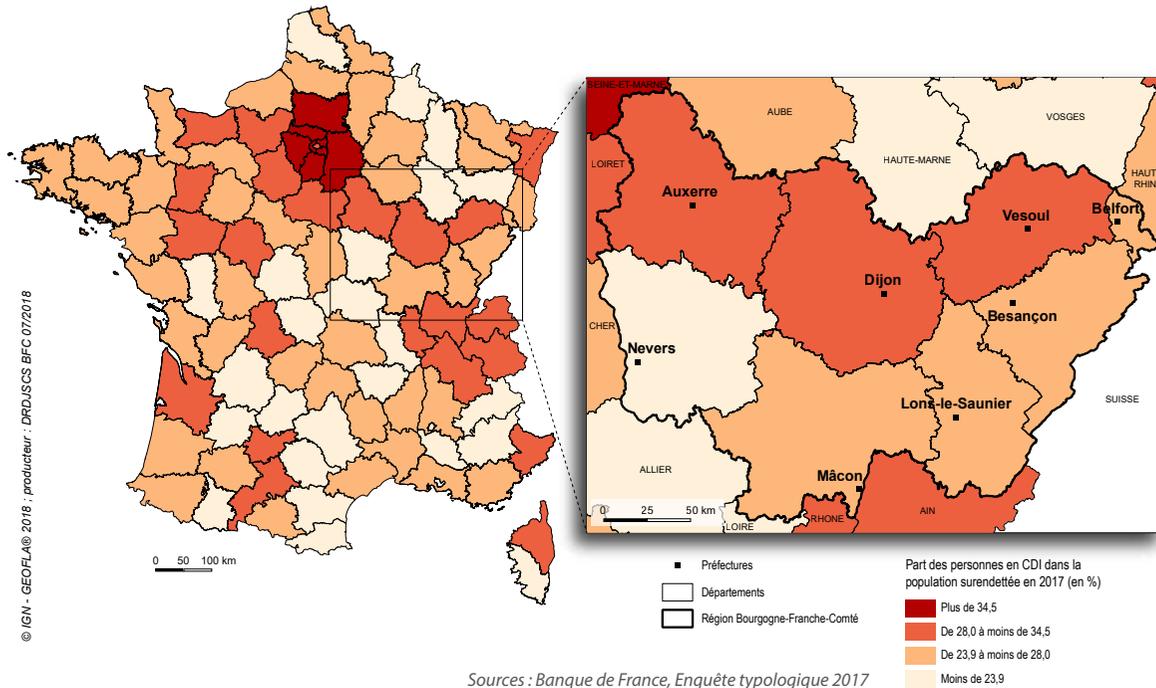
4 Personnes endettées, des profils différents selon les départements

Part de propriétaires dans la population surendettée par département en 2017



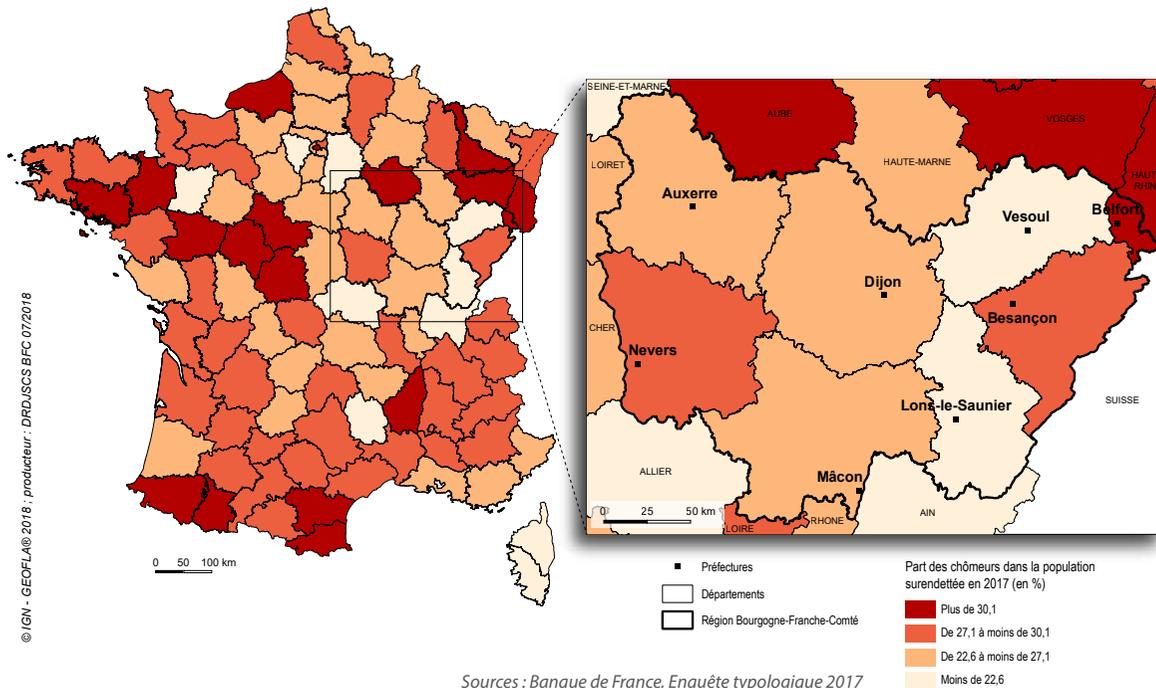
Sources : Banque de France, Enquête typologique 2017

Part de personnes en CDI dans la population surendettée par département en 2017



Sources : Banque de France, Enquête typologique 2017

Part de chômeurs dans la population surendettée par département en 2017



Sources : Banque de France, Enquête typologique 2017

DÉFINITIONS, SOURCES

Le surendettement Une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, et de façon durable, à rembourser ses crédits et ses dettes non professionnelles. Le surendettement est généralement le résultat de plusieurs facteurs liés soit à des accidents de la vie (séparation, invalidité soudaine, perte d'emploi), soit directement au comportement budgétaire (recours au crédit à la consommation en guise de revenus, ...). La notion de surendettement est subjective : c'est le ménage concerné qui fait la démarche de déclaration de surendettement. Le ménage doit alors remplir un dossier, fourni par la Banque de France, dans lequel figurent en détail les revenus et les crédits en cours. Celui-ci est à déposer dans l'antenne ou la succursale de la Banque de France de son département. La commission de surendettement a alors trois mois pour statuer et déclarer ou non le dossier valide.

L'inclusion bancaire L'exclusion bancaire est l'un des marqueurs de la pauvreté et de la précarité financière et l'une des conséquences directes du surendettement. Pour lutter contre ce phénomène, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a vocation à repérer et à accompagner les ménages les plus fragiles financièrement afin d'éviter leur basculement dans le surendettement. Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en œuvre : les organismes de crédit, notamment, se sont vus renforcer leurs obligations en matière de droit aux comptes afin de permettre à chacun l'accès à un compte et à un minimum de services bancaires

Pour en savoir plus

- Un observatoire de l'inclusion bancaire, qui suit les pratiques des établissements de crédit dans ce domaine, a été créé en septembre 2014. Le rapport 2017 est disponible ici : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/oib2017_livre-web_20180608.pdf

- Banque de France, « Le surendettement des ménages : Enquête typologique 2017 », janvier 2018.

Cette publication est réalisée dans le cadre du Réseau d'observation sociale et sanitaire. Ce réseau, copiloté par l'ARS et la DRDJSCS, a pour objectif d'apporter une lecture croisée des enjeux d'observation dans le champ social et sanitaire en lien avec les politiques publiques conduites et de favoriser l'identification et le partage d'outils d'aide à la décision aux différentes échelles d'intervention de ces politiques. Il rassemble les acteurs intervenant sur ces thématiques et souhaitant disposer d'informations partagées.

Contributeurs :



DIRECCTE : Lionel DURAND, Emilie VIVAS
DRAAF : Hervé GRAS
DRDJSCS : Marie-Colette LAY, Ariane LHUISSIER, Myriam MEZOUAGHI, Rina PETREQUIN
DREAL : Patrice PERRON, Gilles ZEMIS
PJJ FC : Alain CHARMOILLE
Rectorat de Besançon : Caroline GUICHARD, Laurence LABOSSE
Rectorat de Dijon : Fabrice LOONES



ARS : Didier CAREL



INSEE : Madeline BERTRAND, David BRION



Banque de France : Guillaume MAURY



Pour les Caf de Bourgogne-Franche-Comté, la Caf du Doubs et la Caf de Saône-et-Loire :
Lucille DARTEVELLE et Pascal PACQUELET



Pôle emploi : Ninon NATOLI, Cindy REMY

